



Communauté
de communes

LACQ
ORTHEZ

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques



Commune de
**LABASTIDE
MONRÉJEAU**

- 1 MARS 2022
Courrier ARRIVE
Service :

**COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1A – RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 02/03/2021
Enquête publique du 06/09/2021 au 07/10/2021
Enquête publique complémentaire du 15/11/2021 au 16/12/2021
P.L.U. approuvé le 28/02/2022

Le Maire,
Jean-Simon Leblanc



Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

SOMMAIRE

1	Préambule	6
1.1	Le contenu du P.L.U.	6
1.1.1	Le rapport de présentation.....	6
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)	6
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)	6
1.1.4	Le règlement.....	7
1.1.5	Les annexes.....	7
1.2	Concertation de la population	7
1.2.1	Rappel des modalités prévues.....	7
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre	7
2	Diagnostic territorial.....	9
2.1	Le contexte local et supra-communal.....	9
2.1.1	Situation.....	9
2.1.2	Intercommunalité.....	9
2.1.3	Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux	12
2.2	Les habitants	14
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population	14
2.2.2	Structure de la population.....	15
2.2.3	Mobilité	16
2.2.4	Population et activité.....	17
2.3	Economie et activités.....	19
2.3.1	Emploi.....	19
2.3.2	Entreprises.....	19
2.3.3	Agriculture	20
2.3.4	Forêt	23
2.4	Les services	24
2.4.1	Commerces - Services aux particuliers	24
2.4.2	Santé - Aide à domicile	25
2.4.3	Education – Enfance	25
2.4.4	Administration – Autres services.....	25
2.4.5	Culture - Associations – Sports	25
2.5	Analyse urbaine et habitat.....	25
2.5.1	Historique et implantation du bâti	25
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	28
2.5.3	Patrimoine	30
2.6	Le logement	32
2.6.1	Documents supra-communaux	32
2.6.2	Structure et évolution du parc de logements.....	34
2.6.3	Caractéristiques des résidences principales.....	35
2.6.4	Dynamique de la construction.....	37
2.7	Equipements publics et réseaux	39
2.7.1	Eau potable.....	39
2.7.2	DÉfense incendie	41
2.7.3	Assainissement des eaux usées.....	42
2.7.4	Eaux pluviales	45

2.7.5	Autres réseaux.....	45
2.7.6	Gestion des déchets	46
2.7.7	Energie.....	49
2.8	Déplacements et transports	50
2.8.1	Le réseau viaire.....	50
2.8.2	Les transports en commun	50
2.8.3	Les modes de déplacement doux	51
2.8.4	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	51
2.8.5	Stationnement.....	51
2.8.6	Déplacements.....	51
2.9	Servitudes d'utilité publique	52
3	Etat initial de l'environnement.....	53
3.1	Présentation physique et géographique.....	53
3.1.1	Document supra-communal : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.....	53
3.1.2	Contexte géologique et géomorphologique.....	55
3.1.3	Topographie et exposition.....	56
3.1.4	Contexte climatique.....	56
3.1.5	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....	57
3.2	Analyse paysagère	63
3.2.1	Contexte paysager	63
3.2.2	Les éléments paysagers remarquables.....	65
3.3	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	65
3.3.1	Les espaces naturels règlementés ou reconnus.....	65
3.3.2	Les autres espaces naturels de la commune	68
3.3.3	Les fonctions des espaces naturels.....	69
3.3.4	Intérêt des espaces agricoles.....	69
3.3.5	Relevés naturalistes effectués dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.	69
3.3.6	La trame verte et bleue	70
3.4	Ressources	73
3.4.1	Eau	73
3.4.2	Sol et espace.....	73
3.4.3	Matières premières et ressources du sous-sol.....	77
3.4.4	Energie.....	78
3.5	Risques et nuisances	80
3.5.1	Documents supra-communaux	80
3.5.2	Risques naturels recensés sur le territoire	81
3.5.3	Arrêtés de catastrophe naturelle	84
3.5.4	Risques technologiques et miniers.....	84
3.5.5	Canalisations de transports de matières dangereuses.....	85
3.5.6	Transports de matières dangereuses	86
3.5.7	Sécurité routière.....	86
3.5.8	Sites et sols pollués.....	86
3.6	Nuisances	86
3.6.1	Nuisances sonores	86
3.6.2	Autres risques et nuisances	86
3.7	Documents d'information préventive	86
3.8	Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre	87
3.8.1	Documents Supra-Communaux.....	87

3.8.2	Consommations énergétiques.....	89
3.8.3	Emission de polluants et gaz à effet de serre	89
3.8.4	Qualité de l'air	90
4	Principales conclusions du diagnostic - Enjeux.....	91
5	Explications des choix retenus.....	92
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	92
5.1.1	Axe 1 – Conforter le cadre de vie	92
5.1.2	Axe 2 – Organiser les formes urbaines	94
5.1.3	Axe 3 – Soutenir le développement économique et les services	95
5.1.4	Axe 4 – Accueillir des habitants tout en limitant la consommation de l'espace	97
5.2	Traduction règlementaire du P.A.D.D.....	100
5.2.1	Règlement graphique	100
5.2.2	Règlement écrit	113
5.2.3	Prescriptions	123
5.2.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	125
6	Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur	129
6.1	Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	129
6.2	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	132
6.2.1	Milieu naturel et biodiversité	132
6.2.2	Paysage et patrimoine	133
6.2.3	Ressources naturelles	133
6.2.4	Risques et nuisances.....	135
6.3	Évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	136
6.3.1	Zones urbaines « U » à vocation principale d'habitation et activités compatibles	136
6.3.2	Zone urbaine à vocation d'activités « UY »	137
6.4	Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau »	137
6.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	138
7	Annexes	141

1 PREAMBULE

La commune de Labastide-Monréjeau a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- Un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de P.L.U. et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 et L. 101-3., qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES

Les outils de concertation retenus par la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- Affichage traditionnel de la délibération en mairie ;
- Diffusion de documents à la population à la phase diagnostic-PADD et à l'arrêt pour rendre compte de l'avancée des études ;
- Indication de la procédure en cours sur le site de la CCLLO ;
- Création d'un dossier consultable en mairie contenant les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de tous ;
- Organisation de 2 réunions publiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

- Affichage traditionnel de la délibération en mairie

Le procès-verbal du 2 février 2016 dans lequel est indiquée la prescription du PLU et les modalités de concertation et d'association, a été affiché le 4 février 2016.

- Diffusion de documents à la population à la phase diagnostic-PADD et à l'arrêt pour rendre compte de l'avancée des études
 - ✓ Le procès-verbal du 11 décembre 2018 dans lequel est indiquée la prise en charge financière de l'élaboration du PLU par la Commune, a été affiché le 13 décembre 2018.
 - ✓ Le procès-verbal du 25 janvier 2019 dans lequel est indiquée l'attribution du marché pour l'élaboration du PLU par la Commune, a été affiché le 29 janvier 2019.
 - ✓ Affiche sur la concertation et la mise à disposition du cahier de concertation, affichée le 19 avril 2019 à la Mairie.
 - ✓ Articles dans La République des Pyrénées et dans Sud-Ouest sur l'ouverture de la concertation parus le 19 avril 2019.
 - ✓ Bulletin Municipal La Lettre de la Mairie « Printemps 2019 », distribution faite le week-end du 20-21 avril 2019.
 - ✓ Le procès-verbal du 26 septembre 2019 dans lequel est notée en question diverses une réunion pour le PADD, a été affiché le 3 octobre 2019.
 - ✓ Le procès-verbal du 28 mai 2020 dans lequel est indiquée dans les questions diverses, la réunion du 2 juin 2020 pour relancer la procédure du PLU, a été affiché le 2 juin 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 11 juin 2020 dans lequel est indiquée dans les questions diverses, la réunion du CM du 3 juillet 2020 où sera présenté le PADD, a été affiché le 15 juin 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 3 juillet 2020 dans lequel est présenté le PADD, a été affiché le 7 juillet 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 8 septembre 2020 dans lequel est indiquée la délibération sur le débat relatif au PADD, a été affiché le 10 septembre 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 19 novembre 2020 dans lequel a été fait dans les questions diverses, un point sur l'avancement du PLU, a été affiché le 25 novembre 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 15 décembre 2020 dans lequel est indiquée la délibération sur le 2ème débat relatif au PADD, a été affiché le 17 décembre 2020.
 - ✓ Le procès-verbal du 26 janvier 2021 dans les questions diverses : la date des réunions publiques du 30 janvier 2021 et un point sur l'avancement du PLU, a été affiché le 28 janvier 2021.
 - ✓ Cinq panneaux d'informations sur le P.L.U. ont été affichés à partir du 30/01/2021.

- Indication de la procédure en cours sur le site de la CCLO

Dès le début de la procédure, celle-ci est indiquée sur le site de la CCLO.

- Création d'un dossier consultable en mairie contenant les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité

L'ensemble des pièces indiquées dans les points ci-dessus est regroupé dans un dossier consultable à la mairie.

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de tous

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter du 19/04/2019 et jusqu'au 02/03/2021 ; il a permis de recueillir 7 demandes.

- Organisation de 2 réunions publiques

Les deux réunions publiques se sont tenues le **30 janvier 2021 (14h et 16h)** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un P.L.U., pour présenter en détails le P.A.D.D. puis expliquer la traduction réglementaire des axes de celui-ci : zonage, O.A.P., règlement écrit.

Des affiches ainsi que des flyers dans les boîtes aux lettres ont informés les habitants de la tenue de ces réunions (distribution dans les boîtes aux lettres le 16/01/2021).

Le détail des éléments de concertation sont indiqués dans le « bilan de la concertation » en annexe de la délibération d'ARRET du projet de P.L.U.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

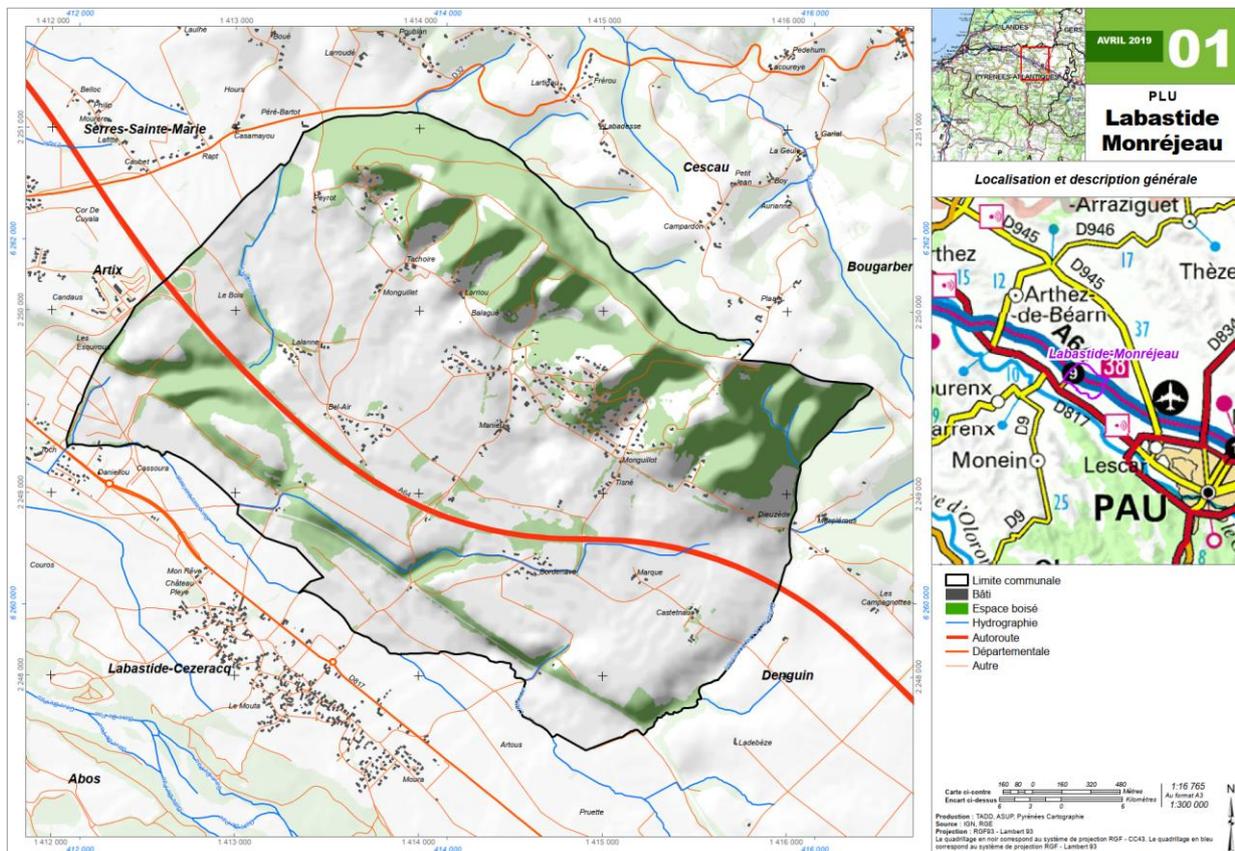
2.1.1 SITUATION

La commune de Labastide-Monréjeau appartient au Département des Pyrénées-Atlantiques et les communes voisines sont Cescau, Bougarber, Denguin, Labastide-Cezeracq, Artix et Serre-Sainte-Marie.

Elle se situe à environ 20 kilomètres de Pau et d'Orthez. Sa superficie est de 8.19 Km² et son territoire est drainé par plusieurs ruisseaux, affluents du Gave de Pau.

Son territoire est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A64 et la voie ferrée.

Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)

Labastide-Monréjeau appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez¹

Ses compétences sont les suivantes :

1. Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (Scot) et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.
- A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée.

¹ <http://www.cc-lacqorthez.fr>

- Politique du logement et du cadre de vie : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (P.L.H.), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté.
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, le Mi[x], organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
 - Action sociale d'intérêt communautaire : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).
3. Compétences supplémentaires :
- Aire de grand passage pour les gens du voyage,
 - Instruction des autorisations d'occupation du sol (article R.423-15 du Code de l'Urbanisme) et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
 - Transport à la demande,
 - Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,
 - Création et gestion d'un crématorium,
 - Équipement et animation d'un réseau de cyber bases,
 - Mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique,
 - Aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens,
 - Aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur,
 - Participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens,
 - Aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels,
 - Soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
 - Création et gestion d'un pôle lecture,
 - Aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde),
 - Contingent incendie,
 - Soutien aux manifestations sportives et culturelles,
 - Soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves sont regroupées au sein du Pays de Lacq Orthez Béarn Gaves qui s'étend sur 114 communes.

Le Pays permet aux élus et aux acteurs du territoire :

- De partager des idées et de porter des projets communs sur certaines thématiques (agriculture, forêt...),
- De se positionner sur certains dispositifs qui ouvrent l'accès à des financements spécifiques.

2.1.2.2 Syndicat Eau et Assainissement des 3 cantons

Le SIEATC (Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons) est un syndicat à la carte créé le 1^{er} janvier 2000 suite à la dissolution du syndicat d'eau potable de la région d'Artix et de la transformation en syndicat à la carte du Syndicat d'assainissement des Trois Cantons créé le 29/03/1996.

Par conséquent, il gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour les communes qui lui en ont transféré la compétence.

En ce qui concerne la compétence de l'eau potable, ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
 - La production,
 - Le transport de l'eau,

- Le traitement et la qualité de l'eau,
- Le transfert,
- Le stockage,
- La distribution d'eau,
- Les extensions du réseau,
- Les renforcements du réseau.
- Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

Le syndicat s'occupe de 32 communes ce qui représente 16 000 habitants dont :

- 24 communes en eau potable / 6 504 abonnés
- 32 communes en assainissement / 3 319 abonnés eaux usées et 4 006 abonnés en assainissement non collectif.

2.1.2.3 Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 546 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

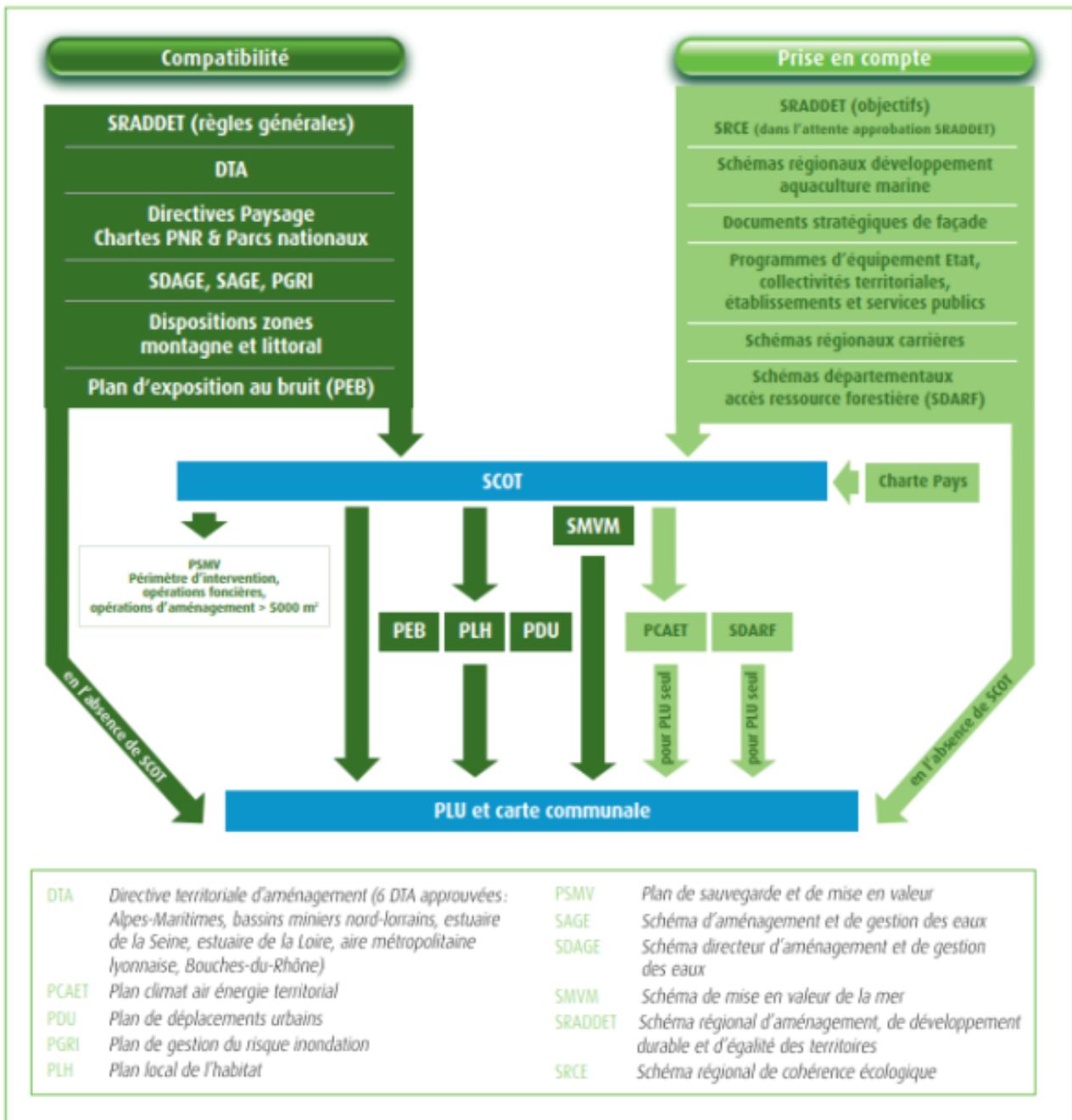
2.1.3 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Labastide-Monréjeau n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Le schéma suivant présente de façon synthétique les principaux documents supra-communaux qui concernent le territoire communal et le rapport qu'ils entretiennent avec le P.L.U.

Ces différents documents seront présentés dans la suite du rapport de présentation dans les chapitres relatifs aux thématiques qu'ils traitent.

Documents à prendre en compte dans le P.L.U. de Labastide-Monréjeau



2.2 LES HABITANTS²

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Depuis les années 60-70, la population de Labastide-Monréjeau ne cesse d'augmenter pour atteindre 589 habitants en 2017 (INSEE) et près de 615 habitants en 2018 (données mairie). On remarque la dynamique suivante :

- Faible augmentation de la population de 1968 à 1982, autour de 180-190 habitants. Le solde naturel est proche de « 0 » et le solde migratoire légèrement positif.
- Très forte augmentation de la population de 1982 à 1999, où la population passe de moins de 200 habitants à près de 459 habitants. Le solde naturel reste faible mais le solde migratoire augmente largement : la commune attire de nouveaux habitants.
- Depuis 1999, la commune reste attractive, le nombre d'habitant continue d'augmenter passant de 459 en 2007 à 589 en 2017.
- Après une période de stabilité démographique, la population augmente depuis le milieu des années 1980, avec une accélération sur la période 2010-2015. Les derniers chiffres donnés par l'Insee font état d'une population s'établissant à 506 habitants en 2015. Le solde naturel passe la barre des « 1 », ce qui s'explique par l'arrivée précédemment de jeunes ménages. La dynamique migratoire reste importante jusqu'en 2012 mais à tendance à s'essouffler par la suite.
- Depuis 2017 et d'après les données de la mairie, la tendance démographique se confirme : la population continue d'augmenter et le solde migratoire évolue positivement (avec plusieurs permis de construire accordés de 2018 à aujourd'hui).

Evolution démographique

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	180	190	194	304	349	459	573	589
Densité moyenne (hab/km ²)	22,0	23,2	23,7	37,1	42,6	56,0	70,0	71,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Synthèse de l'évolution démographique depuis une trentaine d'années :

- + 130 habitants en 10 ans (2007-2017), soit environ 13 habitants supplémentaires tous les ans.
- + 285 habitants en 27 ans (1990-2017), soit environ 10 habitants supplémentaires tous les ans.

² Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 à RP2015 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

Indicateurs démographiques

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,3	5,8	1,5	3,5	4,5	0,6
due au solde naturel en %	-0,1	0,1	0,4	0,5	1,0	1,7	1,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	0,2	5,4	1,1	2,4	2,9	-0,6
Taux de natalité (‰)	16,3	10,4	14,7	9,9	13,6	19,5	14,8
Taux de mortalité (‰)	17,1	9,6	11,0	5,1	3,2	2,8	3,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

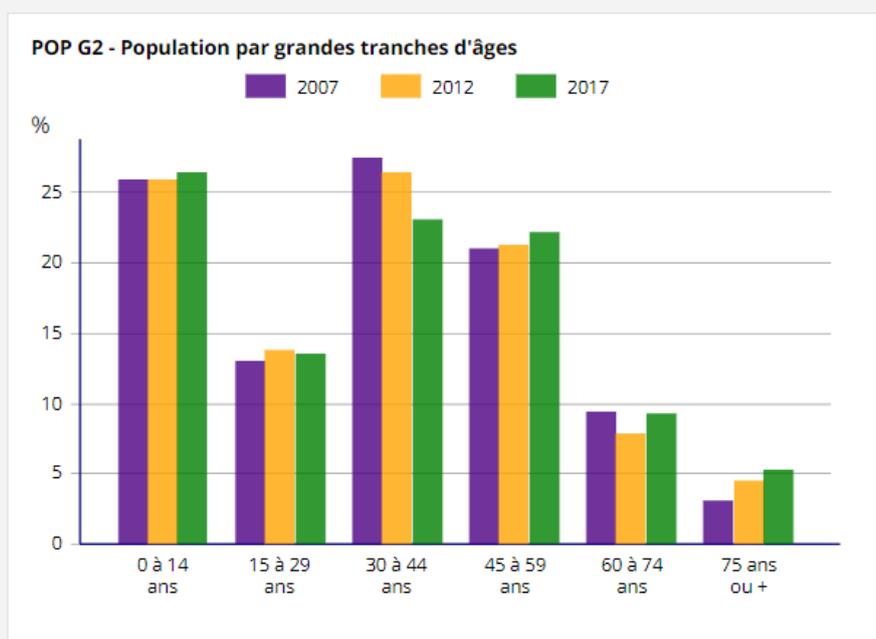
On remarque très clairement un rajeunissement de la population, engendré par l'arrivée de jeunes couples avec enfants sur la commune ces dernières années :

- Les moins de 14 ans sont les plus nombreux avec plus de 25% de la population.
- Les 15-29 ans sont les moins nombreux des actifs (13%).
- Les 30-44 ans et les 45-59 ans restent prépondérants avec près de 23% de part de population pour chacune de ces deux tranches, liées évidemment aux 0-14 ans.
- Enfin, les plus de 60 ans, bien qu'en légère augmentation ne représente que 15% de la population (moins de 5% à plus de 75 ans).

Cette tendance est globalement stable de 2007 à 2017 bien qu'on observe un léger glissement des 30-44 ans vers les classes d'âges plus âgées. Cela devrait engendrer, à plus ou moins court terme, un glissement similaire des 0-14 ans vers les 15-29 ans.

Structure de la population – Evolution 2010-2015

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

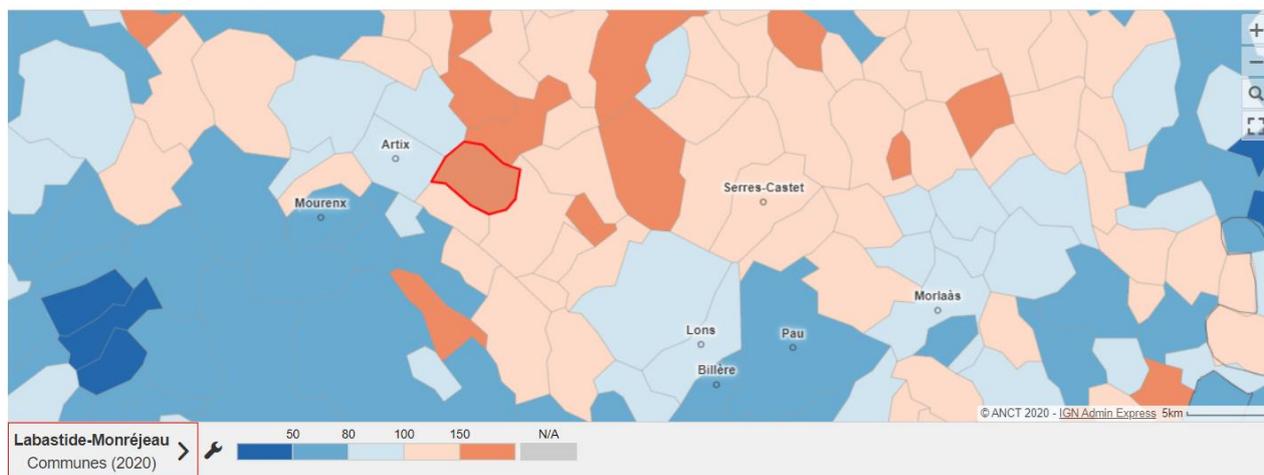


Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Il en résulte un indice de jeunesse fort, supérieur à 150, cela signifie que les tranches les plus jeunes de la population sont largement assez nombreuses pour compenser les tranches les plus âgées ; ce chiffre est supérieur à l'indice moyen de la CLO (79.3) et à l'indice départemental (74.4 pour les Pyrénées-Atlantiques).

Extrait de l'observatoire des territoires :

1 Indice de jeunesse (jeunes <20 ans pour 100 personnes >=60 ans) 2017 ▼



En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.91 personnes par ménage en 1968 à 2.85 personnes par ménage en 2017, chiffre supérieur à la moyenne départementale et à la taille des ménages moyenne pour la CLO; ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

Taille moyenne des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2012	2017
Labastide-Monréjeau	3.91	3.52	2.98	3.03	3.09	2.97	2.85
CLO	3.7	3.4	3.1	2.8	2.5	2.3	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	3.1	2.8	2.6	2.4	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

La population de Labastide-Monréjeau est globalement peu mobile :

- 63.3 % des ménages résident dans le même logement depuis plus de 10 ans ;
- 12 ménages se sont installés depuis moins de 2 ans ; A nuancer avec la délivrance de plusieurs permis de construire pour des résidences principales depuis 2017 ;
- L'ancienneté d'aménagement dans les résidences principales atteint en moyenne 10 à 19 ans pour les propriétaires (représentant 27 % des ménages).
- Près de 90 % des habitants sont propriétaires de leur logement.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2017

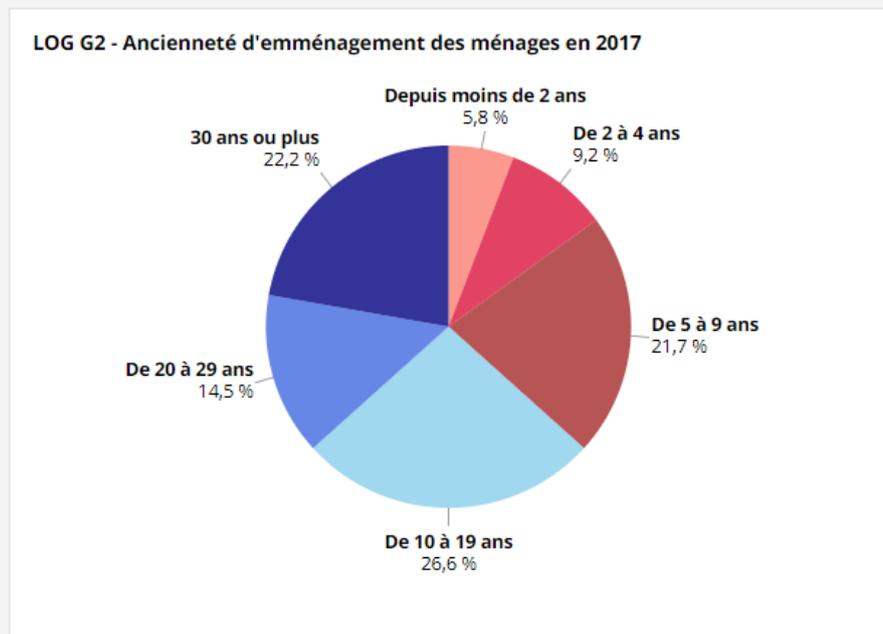
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2017

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	207	100,0	589	5,2	1,8
Depuis moins de 2 ans	12	5,8	34	5,1	1,8
De 2 à 4 ans	19	9,2	62	5,1	1,5
De 5 à 9 ans	45	21,7	167	5,0	1,3
10 ans ou plus	131	63,3	326	5,4	2,2

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est stable entre 2012 et 2017, tout comme le pourcentage d'actifs, en lien avec l'évolution démographique vue précédemment. Le nombre de chômeurs est en augmentation (de 2.4 à 3.8 %) et les retraités ou pré-retraités sont un peu plus nombreux en 2017 qu'en 2012 (+8 personnes). Le nombre des élèves ou étudiants est en légère baisse également.

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 83% d'entre eux, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés se positionnent en premier lieu comme des travailleurs indépendants ou des employeurs. 26 personnes (soit 9.5% des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Labastide-Monréjeau : le nombre de personnes concernées est en augmentation.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	297	373	373
Actifs en %	72,1	78,3	77,5
Actifs ayant un emploi en %	69,7	74,3	73,7
Chômeurs en %	2,4	4,0	3,8
Inactifs en %	27,9	21,7	22,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	14,1	10,5	9,1
Retraités ou préretraités en %	5,4	5,1	6,4
Autres inactifs en %	8,4	6,2	7,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	144	100	131	100
Salariés	111	77,1	117	89,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	97	67,4	100	76,3
Contrats à durée déterminée	8	5,6	10	7,6
Intérim	2	1,4	1	0,8
Emplois aidés	0	0,0	3	2,3
Apprentissage - Stage	4	2,8	3	2,3
Non-Salariés	33	22,9	14	10,7
Indépendants	10	6,9	8	6,1
Employeurs	23	16,0	6	4,6
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	207	100	278	100	275	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	17	8,2	21	7,6	26	9,5
dans une commune autre que la commune de résidence	190	91,8	257	92,4	249	90,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 EMPLOI

En 2017, la commune compte 46 emplois sur son territoire soit 12 de plus par rapport à 2012. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs : avec un nombre d'actifs qui augmente plus vite, l'indicateur de concentration d'emploi est faible et en diminution (16.9% en 2017 contre 12.3% en 2012) : la commune est résidentielle.

Emploi et activité

EMP T5 - Emploi et activité

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	27	34	46
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	207	278	275
Indicateur de concentration d'emploi	13,1	12,3	16,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,9	69,1	66,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

Emploi selon le statut professionnel

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	27	100,0	34	100,0	46	100,0
Salariés	15	55,6	20	58,8	34	73,9
<i>dont femmes</i>	9	33,6	11	32,6	21	44,2
<i>dont temps partiel</i>	6	22,4	10	29,6	10	20,5
Non-salariés	12	44,4	14	41,2	12	26,1
<i>dont femmes</i>	2	7,4	2	5,9	1	2,2
<i>dont temps partiel</i>	0	0,0	1	2,9	0	0,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

2.3.2 ENTREPRISES

En 2018, la commune compte 25 établissements actifs hors agriculture.

Les secteurs d'activités de la construction et des administrations sont les plus représentés.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018³

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	25	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	8,0
Construction	10	40,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	8,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	1	4,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	28,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	4,0
Autres activités de services	2	8,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

2.3.3 AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Labastide-Monréjeau appartient à la petite région agricole des « coteaux du Béarn ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - Dans l'histoire de la commune ;
 - Dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2018 atteignent 440 ha (soit 53.7 % de la surface communale), traduisant ainsi une place importante de l'agriculture dans le paysage ;
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

2.3.3.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- Des données du RPG 2010, 2012, 2017 et 2018 ;
- D'informations transmises par la mairie et d'observations de terrain.

Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Labastide-Monréjeau et des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune

La SAU⁴ des exploitations atteignait 369 ha⁵ en 2000 et 295 ha en 2010. Cette donnée reste à nuancer avec l'analyse du RPG, où les surfaces totales agricoles restent stables depuis 2010 (autour de 440 ha).

Cette diminution s'accompagne logiquement d'une baisse du nombre de sièges d'exploitation : 12 en 1988, 11 en 2000 et 10 en 2010. D'après les données MSA de 2018, la commune comptait 7 chefs d'exploitation il y a

³ Source : Insee, CLAP

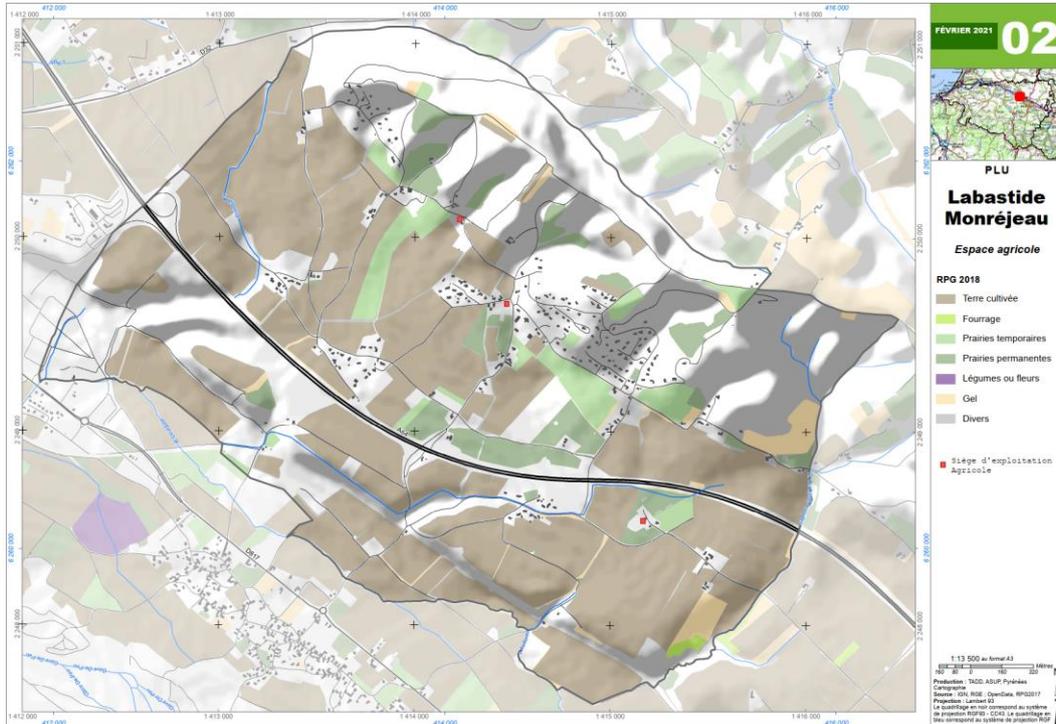
⁴ SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

⁵ Source : Agreste - RGA 2010

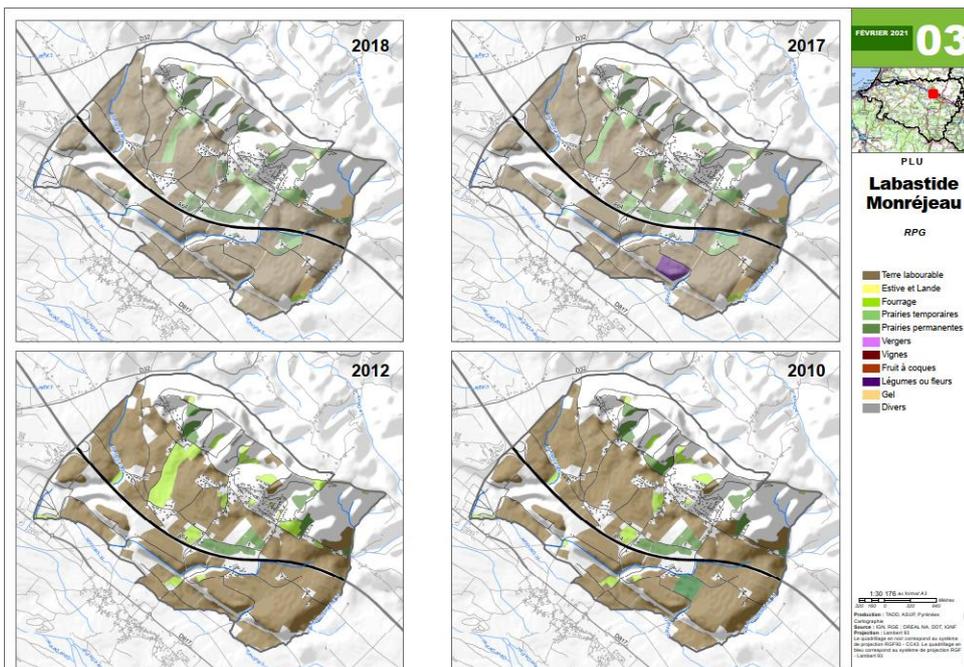
deux ans. Après analyse du territoire avec la mairie, il semblerait qu'il ne reste aujourd'hui plus que 3 exploitations agricoles en activités, dont 2 classée ICPE :

- Au village, sur la parcelle 0060
- Impasse Marque : EARL Seris – ICPE Déclaration (recul 100 m) – Cultures et élevages associés
- Chemin Balagué : EARL Theulé - ICPE Déclaration (recul 100 m) – Cultures et élevages associées

Localisation des exploitations agricoles toujours en activités (2020) :



Evolution des surfaces agricoles - RPG (2020) :



Une orientation des exploitations tournée vers la culture des céréales et oléo-protéagineux, et une régression marquée de l'élevage

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la culture des céréales et oléo-protéagineux ; depuis 1988 et jusqu'en 2010, l'élevage a régressé, avec une baisse du cheptel de 453 UGB⁶ à 288 UGB. Dans le même temps, la superficie toujours en herbe passe de 60 ha à 16 ha.

Tableau - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2018)⁴

Type de culture	Surface (ha)
Blé tendre	6,71
Gel	17,28
Fourrage	1,07
Prairies permanentes	40,16
Prairies temporaires	29,10
Maïs grain et ensilage	283,75
Divers	7,58
Autres céréales	9,64
Colza	11,66
Tournesol	2,94
Autres oléagineux	23,41
Protéagineux	6,53

Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement (page 73).

L'espace agricole est continu, mais il est soumis à diverses contraintes :

- La présence de l'A64 et de la voie ferrée, qui « coupent » la plaine agricole ;
- Une concurrence avec le logement, en particulier au niveau des hameaux et en continuité du centre-bourg ;
- L'augmentation de l'interface entre espace agricole et espace bâti, ce qui peut générer des conflits (notamment par rapport à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), même s'il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

2.3.3.2 Les autres fonctions de l'agriculture

2.3.3.2.1 Qualité du cadre de vie

Labastide-Monréjeau est une commune rurale historiquement agricole où les surfaces dévolues à cette activité sont prépondérantes. Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les quartiers résidentiels sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

2.3.3.2.2 Fonctions sociales

Aucune exploitation ne pratique la vente directe, mais toutes participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

2.3.3.2.3 Fonctions liées au développement durable

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

⁶ UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Il n'y a pas de parcelles intégrées dans un plan d'épandage de boues urbaines.

2.3.3.2.4 **Expansion des crues**

Les zones agricoles situées de part et d'autre des cours d'eau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Les parcelles situées à proximité des ruisseaux de Dieubouseydes et Habarnet (affluents du Gave) sont donc concernées à des degrés variables.

2.3.4 FORÊT

2.3.4.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvoécotéorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

Elle appartient à la sylvoécotéorégion « Adour atlantique (F 51) », région majoritairement agricole de plaines et collines très arrosées, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols, d'origine détritique, y sont généralement lourds et frais, ce qui est favorable à une forte production de feuillus.

Il n'existe pas de forêt communale.

A Labastide-Monréjeau, la forêt se compose de forêts fermées de feuillus et de bois qui représentent une surface de 120 ha. La BD Forêt indique qu'il s'agit en majorité de mélanges de feuillus et de chênes décidus purs.

La couverture boisée de la commune est estimée à environ 14 %. Ce chiffre est inférieur aux moyennes du département et de la sylvoécotéorégion « Adour atlantique » à laquelle appartient la commune.

Taux de boisement ⁷

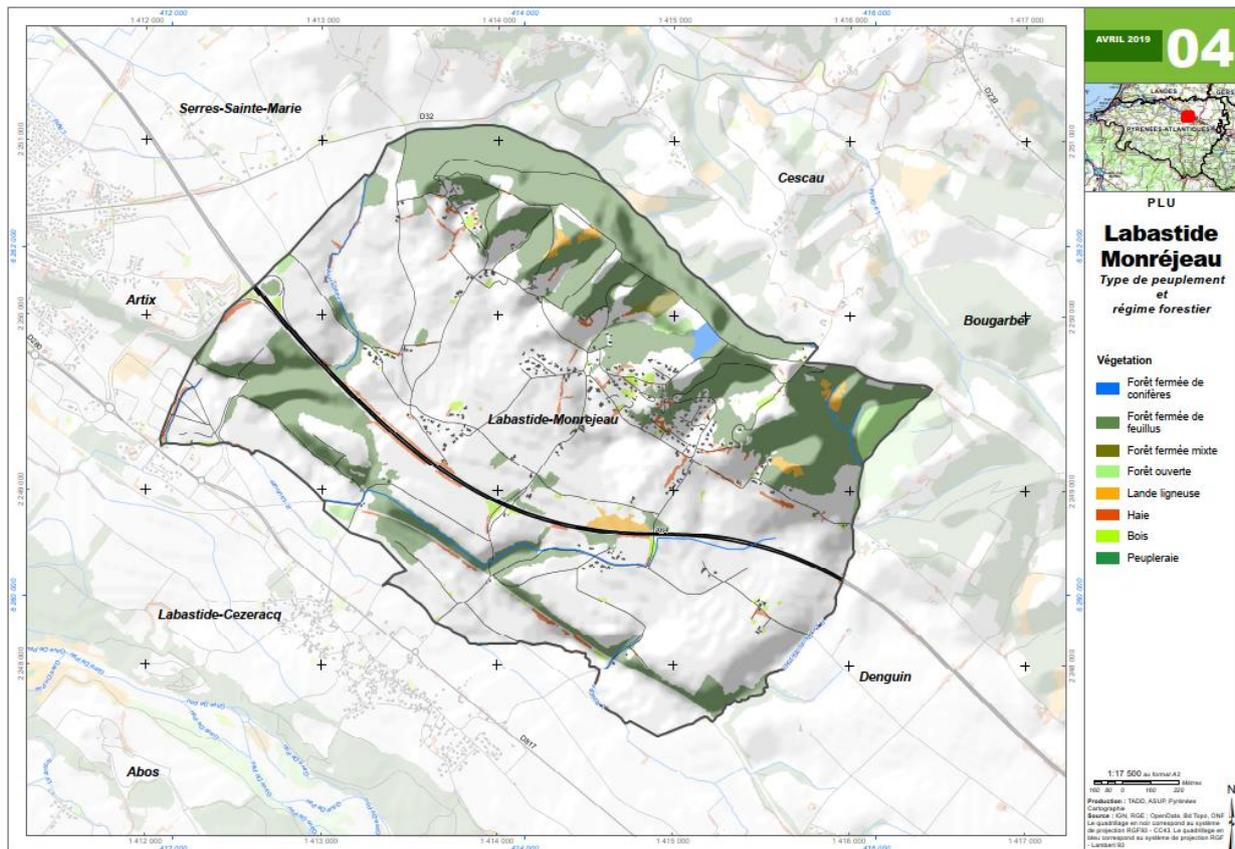
France métropolitaine	30 %
Ancienne région Aquitaine	44 %
Département des Pyrénées-Atlantiques	31 %
SER « Adour atlantique (F 51) »	26 %

L'exploitation forestière est donc une activité économique potentielle à l'échelle de la commune, même si une gestion cohérente est difficile en raison du morcellement des boisements et de la topographie. Il n'existe pas de données relatives aux revenus liés à cette activité (bois de chauffe ?) ; le revenu lié à l'exploitation des haies et des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué non plus mais il paraît marginal.

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol). A noter le règlement départemental sur ce point : une autorisation de défrichement est nécessaire pour tout massif boisé dont la surface totale est supérieure à 2 ha (arrêté préfectoral du 09 novembre 2005 / n°2005-313-26).

⁷ Source : IGNF -Résultats d'inventaire forestier – Résultats standards (campagnes 2009 à 2013)

Espaces forestiers (Carte au format pleine page en annexe)



2.3.4.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.4.2.1 Fonctions environnementales

Les forêts, bois et bosquets et haies font partie intégrante de la Trame Verte et Bleue : ils participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale. Ils font office de réservoirs de biodiversité, puits de carbone, maintien des sols et épuration de l'eau.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

2.3.4.2.2 Qualité du cadre de vie

Les bois et les haies sont présents dans le paysage, le plus souvent en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.4 LES SERVICES

2.4.1 COMMERCES - SERVICES AUX PARTICULIERS

Il n'y a pas de commerces à Labastide-Monréjeau.

2.4.2 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune⁸ : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, etc. sont présents à Artix.

2.4.3 EDUCATION – ENFANCE

La commune de Labastide-Monréjeau fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune de Labastide-Cézeracq. L'école de Labastide-Cézeracq accueille les enfants de la maternelle et / ou du CP. L'école de Labastide-Monréjeau accueille les enfants des cours préparatoires, cours élémentaires et des cours moyens.

La restauration scolaire est assurée à Labastide-Monréjeau. Une garderie fonctionne matin et soir.

Il existe un relais assistance maternelle sur la commune.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège d'Artix et au lycée à Mourenx. Pour ces deux établissements, un ramassage scolaire existe sur la commune, selon un circuit établi chaque année, sous la responsabilité des établissements concernés.

2.4.4 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

Les habitants de la commune peuvent accéder aux principaux services administratifs à Artix, Mourenx ou Pau.

2.4.5 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs.

Elle dispose d'une salle polyvalente et d'équipements sportifs.

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

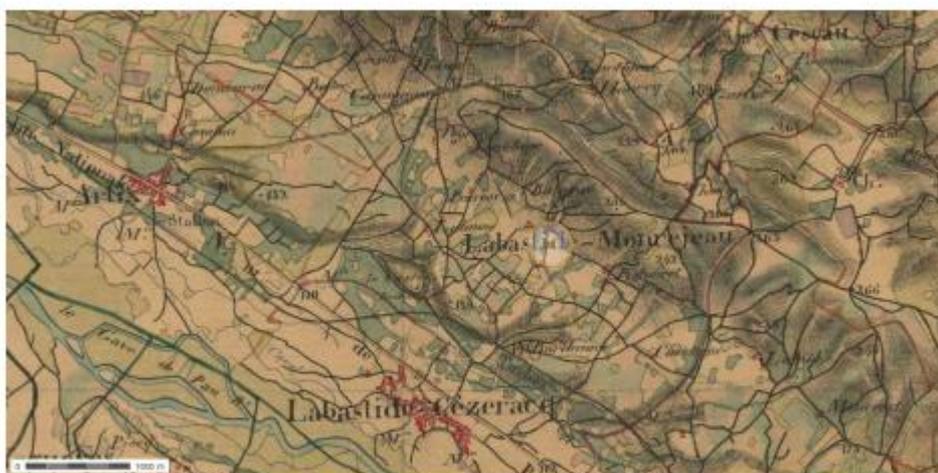
2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

Un acte de 1352 mentionne le nom du village sous la forme "LABASTIDE MONT REYAU". A cette époque, le village était situé dans la plaine du gave. Ce site a ensuite été abandonné et le village a été déplacé à la fin du Moyen-âge sur le flanc du coteau où il se trouve aujourd'hui.

⁸ Source : BPE 2020 - Base permanente des équipements : fonctions médicales et paramédicales



Carte Cassini XVIII^e siècle



Carte d'Etat Major (XIX^e siècle)

L'évolution de l'urbanisation depuis le 19^{ème} siècle se caractérise de la manière suivante :

- Les cartes Cassini et d'Etat Major (milieu du XIX^e siècle) montrent une répartition des habitations très éclatée sur tout le territoire. A l'inverse de Labastide-Cézéracq ou d'Artix, les constructions de la commune sont réparties sur l'ensemble du territoire sans réelle centralité constituée. Les urbanisations sont des fermes ou hameaux liés à une ferme et sont distants les uns des autres, séparés par l'auréole agricole correspondant aux besoins de chaque exploitation.
- Les plans de 1967 montrent le développement d'une urbanisation en bordure de la route située à flanc de coteau. Par contre, il faut noter que des habitations qui étaient situées dans la plaine agricole sur le cadastre de 1816 ont disparu, notamment dans le secteur où passe l'autoroute aujourd'hui.
- Depuis 1998, on observe une trame bien plus dense dans le secteur du bourg. Les quelques parcelles bâties précédemment sont maintenant toutes reliées et forment une zone urbaine assez étendue. Dans la partie sud, aux abords de l'autoroute, plusieurs habitations ont été construites. Sur l'axe formé par la route à flanc de coteau, une nouvelle zone urbaine agglomérée s'est développée à l'ouest du bourg.

Plus récemment, l'urbanisation s'est largement développée au cours des dernières décennies conduisant à une répartition sur l'ensemble de la commune en fonction des réseaux et de l'accessibilité et non plus des besoins fonciers des exploitations.

L'urbanisation de la commune s'étend aujourd'hui principalement sur le centre-bourg et quelques hameaux principaux :

- Le secteur du bourg, autour de la mairie, l'école, l'église, la salle des fêtes, la cantine scolaire et le terrain de tennis, présente un habitat plutôt groupé mais hétérogène. Les habitations les plus anciennes sont situées à l'ouest et sont de type exploitations agricoles et les maisons les plus récentes se sont

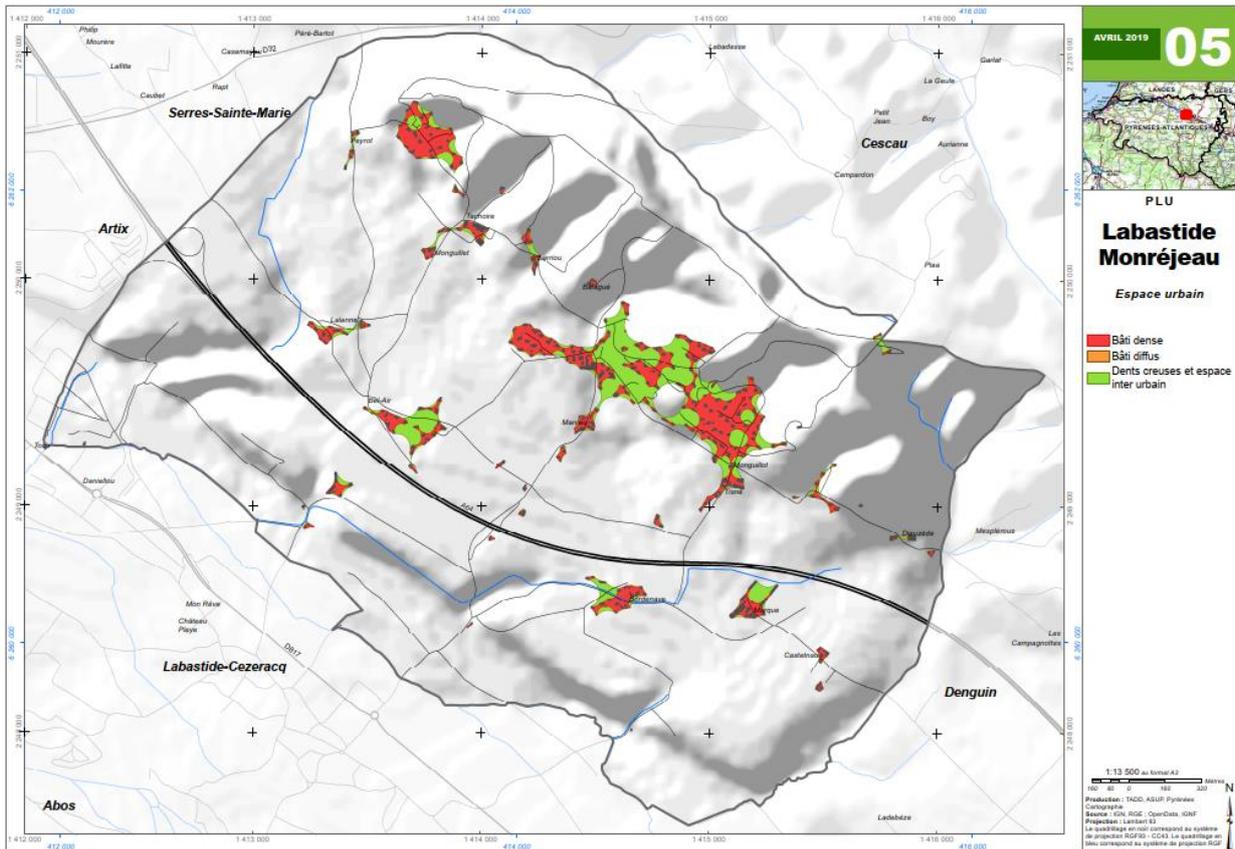
implantées plus à l'est et au sud selon un schéma de lotissement résidentiel constitué de petites parcelles.

- Le secteur "Peyrot" situé à l'ouest du bourg, comprend aujourd'hui 28 résidences principales qui forment un petit ensemble homogène. Quelques parcelles restent disponibles, principalement en densification.
- Le secteur « Tachaires-Pélique », au sud-ouest du bourg, se dessinent en 2 parties séparées par des terrains agricoles. On y dénombre une trentaine de résidences principales et quelques espaces en densification restent disponibles pour de nouvelles constructions.
- Le hameau « route des 3 mairies », le seul secteur urbanisé de la commune situé au sud de l'autoroute. Il se compose de 11 résidences principales.

Ensuite, de petites zones partiellement bâties sont réparties aux alentours, de manière isolée dans l'espace agricole et/ou naturel.

En conclusion, à l'exception de la zone du bourg, l'habitat est regroupé sur 3 hameaux clairement définis puis dispersé sur le reste du territoire d'où la nécessité et la difficulté de veiller à conserver en bonne intelligence un équilibre entre l'espace agricole, l'urbanisation et l'espace boisé.

Densité du bâti (Carte au format pleine page en annexe)



Le centre du village de Labastide-Monréjeau est adossé au coteau, orienté vers les Pyrénées au Sud. Les extensions urbaines sont ainsi fortement limitées par les pentes et les boisements aux nord mais une limite stricte doit également être définie au sud afin de ne pas impacter trop fortement les espaces agricoles.

Vue vers l'église



2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

2.5.2.1 Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel se caractérise par des toits couverts de tuile picon, avec des pentes supérieures ou égales à 45°, ce qui limite la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés) ; les façades principales correspondent aux murs gouttereaux.

A Labastide-Monréjeau comme dans les villages aux alentours, ce bâti s'organise sous forme de « maisons-cours » avec les différents bâtiments répartis autour d'une cour généralement ouverte, simplement délimitée par un muret. Lorsque les fermes sont isolées, elles s'organisent volontiers autour d'une cour fermée, donnant à l'extérieur l'image d'un bloc massif.

2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- Les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle devient la règle ;
- Les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ;

Le bâti traditionnel



- Les matériaux de construction traditionnels (galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels ;
- L'extension des zones bâties se fait principalement au gré de divisions parcellaires ou sous forme de lotissement.

On trouve ce type de bâti dans tous les secteurs urbanisés, avec des caractéristiques qui sont liées à l'époque de construction. La taille des parcelles est de l'ordre de 2000 à 3000 m², mais on trouve localement des parcelles beaucoup plus vastes.



Secteur Camiasse



Secteur Pic d'Anie



Secteur Cami Salié

2.5.2.3 Les bâtiments remarquables

Un bâtiment particulier peut être identifié à Labastide-Monréjeau : L'église Saint-Jean date des XVIIe et XIXe siècles.

2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

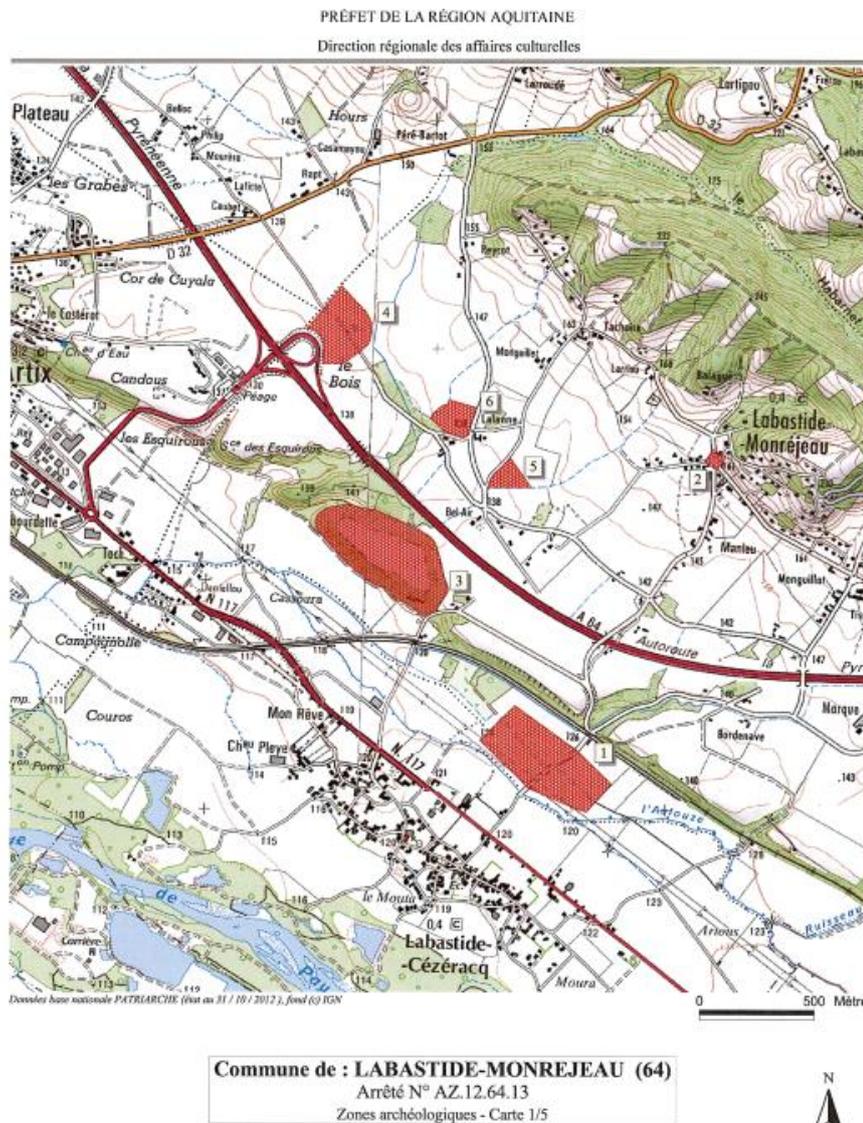
2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Plusieurs secteurs du territoire de la commune sont à considérer comme des zones sensibles du point de vue archéologique :

- 1- L'Embarat : bastide inachevée, Moyen-Age
- 2- Le Bourg : église, cimetière, moderne
- 3- Le Castéra : camp, Protohistoire
- 4- Les Touyas : tumulus, Protohistoire
- 5- Lalanne sud : tumulus, Protohistoire
- 6- Lalanne nord : tumulus, Protohistoire

Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient



connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique devront être insérées dans le P.L.U. sous forme concise :

- Code du Patrimoine, article L 531-14 :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ».

Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie.

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que «la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du Code du Patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques ou un édifice affecté au culte ».

2.6 LE LOGEMENT

2.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.6.1.1 Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :
 - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021 donc soit 325 logements par an ;
 - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
 - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;

Secteur	Sous-secteur	Objectifs annuels	Projets des communes*
Secteur nord	Orthez pôle Orthez, Biron, Castétiés, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard	90 <i>dont Orthez 70</i>	335 à 445 <i>dont Orthez 269 à 379</i>
	Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut	15	27
	Orthez sud Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx	20	9
	Puyoô Puyoô, Bellocq, Ramous	15	23
	Sault de Navailles Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin	15	33
Secteur est	Artix Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau	45	127 à 192
	Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdés, Doazon, Amos	20	24
	Cescau Cescau, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumourt,	10	35
Secteur sud	Monein Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqeron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	40	80
	Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Vieilleségure	55 <i>dont 30 Mourenx</i>	171 <i>dont 54 à Mourenx</i>
TOTAL		325	940 à 1 105

Dans ce cadre, plusieurs secteurs et sous-secteurs ont été définis : Labastide-Monréjeau fait partie du secteur « Est » et du sous-secteur « Artix » ; ce dernier est composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie et Labastide-Monréjeau : l'objectif annuel de production de 45 logements par an pour le total des 6 communes.

- Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;
 - Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
 - Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
 - Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

Les objectifs	CLO	Secteur Nord	Secteur Est	Secteur Sud
Nombre total de logements à construire sur le temps du PLH	1 950	960	420	570
Par an	325	155	75	95
Nb de logements locatifs sociaux à construire sur le temps du PLH	195	76	62	57
%	10%	8%	14%	10%

Dans ce cadre, le P.L.H. fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CLO ; pour le secteur « Est » auquel appartient Labastide-Monréjeau et qui regroupe 15 communes, il s'agit de créer 62 nouveaux logements de ce type, soit 14% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur.

- Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
 - Améliorer le parc existant ;
 - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
 - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;
- Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;
 - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
 - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
 - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
 - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
 - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;
- Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;
 - Organiser les instances de pilotage du P.L.H. ;
 - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du P.L.H. ;
 - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du P.L.H.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ses orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique.

Tableau de synthèse du programme d'actions⁹

AXE 1 Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable	Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH
	Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières
	Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire
	Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales
AXE 2 Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels	Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire
	Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété

⁹ Source : PLH - Programme d'action

AXE 3 Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines	Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social
	Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez
	Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique
	Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants
	Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez
AXE 4 Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques	Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées
	Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques
	Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage
	Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial
AXE 5 Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH)
	Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH
	Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires
	Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens

2.6.1.2 Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé le 17/02/2020, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

2.6.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du nombre de logements traduit l'évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment, avec un nombre de logements en constante augmentation.

L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales, qui représentent 95.4 % des logements.

Les résidences secondaires et logements occasionnels, sont globalement stables, atteignant 2 résidences secondaires et 8 logements vacants en 2017. Concernant les logements vacants et d'après un recensement de la mairie en 2020, ils seraient au nombre de 3.

Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 99.1% du parc. En 2017, la commune ne compte qu'un appartement pour 217 logements.

Évolution du nombre de logements par catégorie

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	51	64	88	104	124	165	206	217
Résidences principales	46	54	65	98	113	151	193	207
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2	5	2	2	3	5	2
Logements vacants	3	8	18	4	9	11	8	8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

2.6.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Labastide-Monréjeau est relativement hétérogène, puisque 13 % des logements ont été construits avant 1970, 33 % entre 1971 et 1990, 26 % entre 1990 et 2005 puis 27% après 2006 : on peut donc supposer à priori que plus de la moitié des logements (ceux construits après 1990) sont performant en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie importante du parc de la commune.

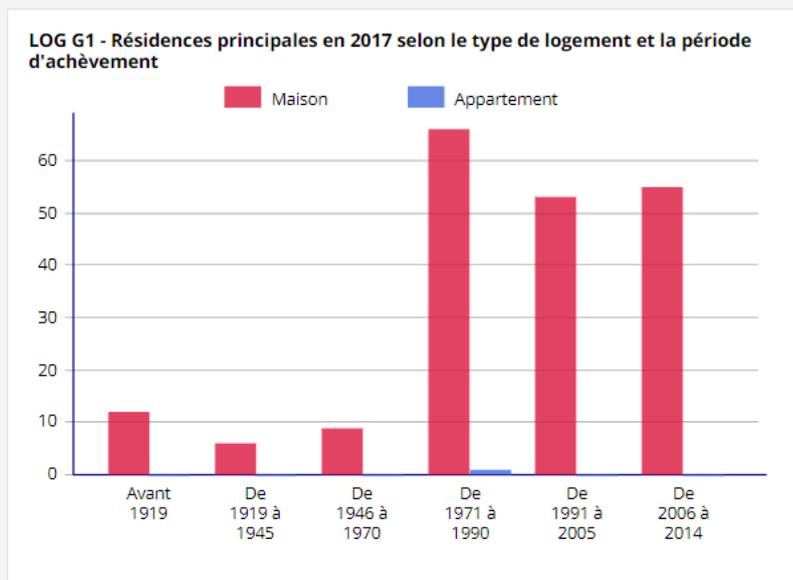
En 2017, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille : 96 % d'entre elles comptent 4 pièces ou plus. Il n'existe qu'un logement de type studio, qu'un 2 pièces et seulement 5 deux-pièces.

En 2017, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 90.3 % des cas. La commune compte 18 résidences principales en location.

33.3 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 43 % sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisée par l'Insee.

Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2015.

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Résidences principales selon le nombre de pièces

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	151	100,0	193	100,0	207	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,5	1	0,5
2 pièces	0	0,0	1	0,5	0	0,0
3 pièces	14	9,3	10	5,2	5	2,4
4 pièces	56	37,1	89	46,1	46	22,2
5 pièces ou plus	81	53,6	92	47,7	155	74,9

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Il n'existe pas de résidence principale relevant du logement social. Néanmoins, la commune dispose de plusieurs logements communaux.

2.6.4 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2010-2019 (10 ans), la base de données Sit@del2 indique que 77 permis de construire, 3 permis d'aménager et 62 déclarations préalables ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir.

Nombre et type de permis (logements et locaux) – Source SITADEL2

	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir
2010	9	-	12	-
2011	12	1	4	-
2012	8	1	5	-
2013	10	-	6	-
2014	8	1	8	-
2015	6	-	9	-
2016	8	-	1	-
2017	11	-	7	-
2018	5	-	4	-
2019	-	-	6	-
Total	77	3	62	0

Sur la période 2010-2019 (10 ans), 27 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type « individuel pur » : pendant cette période, aucun logement de type collectif ou de type « résidence » n'a fait l'objet de demande d'autorisation.

Nombre de logements autorisés par type – Source SITADEL 2

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total
2010	6	-	-	-	6
2011	6	-	-	-	6
2012	3	-	-	-	3
2013	-	-	-	-	0
2014	3	-	-	-	3
2015	1	-	-	-	1
2016	3	-	-	-	3
2017	4	-	-	-	4
2018	1	-	-	-	1
2019	-	-	-	-	0
Total	27	0	0	0	27

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2010-2019 (10 ans) un total de 29 permis de construire accordés pour des nouveaux logements ; tous correspondent à des logements individuels. Ces nouvelles constructions représentent une consommation foncière de l'ordre de 6.57 ha.

Analyse du registre des autorisations d'urbanisme transmis par la mairie (nombre de PC)

	<i>Nombre de PC accordés pour du logement neuf</i>	<i>Consommation foncière (ha)</i>
2010	7	1.38
2011	6	1.25
2012	3	0.50
2013	0	0
2014	3	0.63
2015	2	0.48
2016	5	1.35
2017	2	0.78
2018	1	0.20
2019	0	0
Total	29	6.57

Au cours de la période 2010-2019 (10 ans), la construction de 13 679 m² de locaux non résidentiels a été autorisée : il s'agit de bâtiments de type entrepôts pour la moitié des surfaces, et de commerce pour 70% des surfaces ; liés à la zone EUROLACQ 2 (ZAC). A noter les surfaces à vocation de services publics (224 m²) et à vocation agricole (1966 m²).

Locaux non résidentiels – Source SITADEL

	Surface autorisée en m ² de locaux								Total
	d'hébergement hôtelier	de commerce	de bureaux	d'artisanat	de locaux industriels	d'entrepôts	agricoles	de service public	
2010	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2011	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2012	-	-	-	-	-	-	288	-	288
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2014	-	-	-	-	-	-	377	136	513
2015	-	-	-	-	-	-	1301	-	1301
2016	-	-	856	-	-	4605	-	88	5549
2017	-	2500	-	-	-	2923	-	-	5423
2018	-	605	-	-	-	-	-	-	605
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	0	3105	856	0	0	7528	1966	224	13679

	6 770 clients desservis	
	716 543 m ³ d'eau facturée	
	100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
	100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
	67,7 % de rendement du réseau de distribution	
	2,1 m ³ /km/j de pertes en réseau	
	504,9 km de réseau de distribution d'eau potable	
	2,60755 € TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³	

La production d'eau potable du SIEATC des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bézingrand et Labastide -Cézeracq.

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisée par un arrêté en date du 06/04/2005.

La station de traitement et de pompage d'Artix traite toute l'eau du Syndicat (pulvérisation pour enlever le CO2 en excès, reminéralisation sur neutralité et désinfection au chlore gazeux) qui est ensuite distribuée en 3 unités. Sa capacité nominale est de 285 m³/h et 5 700 m³/j (fonctionnement sur 20h). Le débit maximal autorisé est de 7000 m³/j.

Le SIEATC des Trois Cantons participe au P.A.T. du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

La ressource est suffisante mais vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). La mise en place de mesures réglementaires auprès des agriculteurs, du périmètre de protection et le suivi des pratiques ont permis de diminuer fortement les concentrations en nitrates des puits P1, P2 et P3 qui peuvent ainsi satisfaire la demande. Le taux de nitrates sur ces trois puits est conforme à la réglementation. On constate depuis plusieurs années que les pesticides sont bien présents : notamment l'atrazine (interdite depuis 2003), le S- métolachlore et leurs métabolites.

De plus, le puits P4 est inondé à chaque crue du Gave de Pau. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec une turbidité impactée mais restant conforme aux normes en vigueur. En 2014, le puits P4 a été inondé : le piézomètre le plus proche du Gave a été emporté, le sol à l'ouest du drain nord creusé et la clôture à nouveau endommagée. Les inondations du puits P4 devenues récurrentes, de par son implantation géographique, ont confirmé l'intérêt de la réhabilitation du puits P3. Ce puits peut désormais produire 100 m³/h avec un potentiel de 200 m³/h hors période d'étiage ce qui sécurise la ressource. Enfin, en 2016, une protection de la berge au droit du puits P4 a été réalisée afin de la consolider.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (syndicat des Eschourdes et syndicat de Lescar en particulier).

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle.

En 2019, les contrôles réalisés par l'ARS sont tous conformes à la réglementation.

2.7.2 DÉFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de prendre en compte les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

De plus, le syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a élaboré en 2018 pour la commune de Labastide-Monréjeau, un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

La défense incendie est assurée :

- À partir des réseaux d'eau potable, au moyen de bornes et poteaux incendie (16 poteaux incendie indiqués dans le SCDECI),
- Par le biais de 2 réserves incendie de type « bêche incendie » situées au croisement du Chemin du Habarnet et du chemin du Gousié et à l'impasse Estarziau.

PI	Localisation	Capacité sous 1 bar*	Alimentation	Capacité ressource amont
1	1055 CHEMIN BALAGUE	>60	Réseau AEP SIEATC	R4-Serres 800 m3
2	521 CHEMIN PASTOURET	>60	Réseau AEP SIEATC	
3	CHEMIN BALAGUE	>60	Réseau AEP SIEATC	
4	305 CHEMIN URDOUS	>60	Réseau AEP SIEATC	
5	1 CHEMIN PASTOURET	>60	Réseau AEP SIEATC	
6	CHEMIN CAMIASSE	>60	Réseau AEP SIEATC	
7	75 CHEMIN BELLEVUE	>60	Réseau AEP SIEATC	
8	IMPASSE CAMIASSE	>60	Réseau AEP SIEATC	
9	520 CHEMIN URDOUS	>60	Réseau AEP SIEATC	
10	IMPASSE PIC D'ANNIE	>60	Réseau AEP SIEATC	
11	CHEMIN DE LA MAIRIE	>60	Réseau AEP SIEATC	
12	495 CHEMIN DE LA MAIRIE	>60	Réseau AEP SIEATC	
13	CHEMIN PEYROT	>60	Réseau AEP SIEATC	
14	3115 RTE 3 MAIRES	>60	Réseau AEP SIEATC	
15	Zone EUROLACQ II	>60	Réseau AEP SIEATC	
16	Zone EUROLACQ II	>60	Réseau AEP SIEATC	

*Données issues des essais 2017

Carte de couverture DECI – SDIS (2017 - SCDECI)



Extrait de la carte de couverture DECI fourni par le SDIS – Année 2017

2.7.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'ensemble de la commune relève pour l'instant de l'assainissement non collectif (projet d'assainissement collectif en cours). Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons. En 2018, 203 installations ont été contrôlées :

BILAN DES CONTROLES	TOTAL
Installations d'assainissement non collectif recensées	216
Diagnostics réalisés	203
Installations n'ayant pas pu faire l'objet du contrôle	13
Refus	0

Caractéristiques des installations :

- Un prétraitement (bac à graisses) est un dispositif qui n'est pas obligatoire mais recommandé. Il permet de retenir les graisses des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, lave-linge) de façon à ce que ses graisses ne bouchent pas les canalisations et ne se retrouvent pas dans les fosses toutes eaux ou dans les systèmes de traitements secondaires. 69 % des installations de la commune disposent d'un bac à graisse.
- Toutes les installations contrôlées sont munies de traitements primaires : 74 % des installations disposent de fosses toutes eaux, 24 % de fosses septiques et 2% d'un autre dispositif agréé.
- 81% des installations contrôlées sont équipées de traitements secondaires réglementaires. Il s'agit de tranchées filtrantes dans 62 % des cas, de filtres à sable dans 17 % des cas et de dispositifs agréés dans 4 % des cas. Le reste des installations ne disposent pas de traitements secondaires (rejets dans un puisard ou vers le milieu hydraulique superficiel).

Les travaux pour la desserte de la commune en assainissement collectif (station d'Artix) ont débuté récemment avec, à court terme, la desserte des zones suivantes :

- Tronçon 1 : chemin de la Camiasse
- Tronçon 2 : chemin de la Mairie
- Tronçon 3 : chemin Balagué
- Tronçon 4 : chemin communal

Les plans de ces tronçons sont disponibles en annexe du PLU.

Les travaux se prolongeront ensuite pour desservir l'intégralité du centre-bourg à long terme.

Le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Trois Cantons (SIEATC) gère 9 systèmes d'épuration. Sur ces 9 stations d'épuration, 4 ont une capacité supérieure à 400 EH : Artix, Arthez de Béarn, Sault-de-Navailles et Bourgaber. Le système d'assainissement d'Artix collecte les effluents des communes d'Artix, Serres-Sainte-Marie et Labastide-Cezeracq, et, à long terme, Labastide-Monréjeau. Le système d'assainissement d'Artix appartient au SIEATC mais est géré en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux. Sur les 3 communes actuellement desservies, il s'agit principalement de réseau de type séparatif.

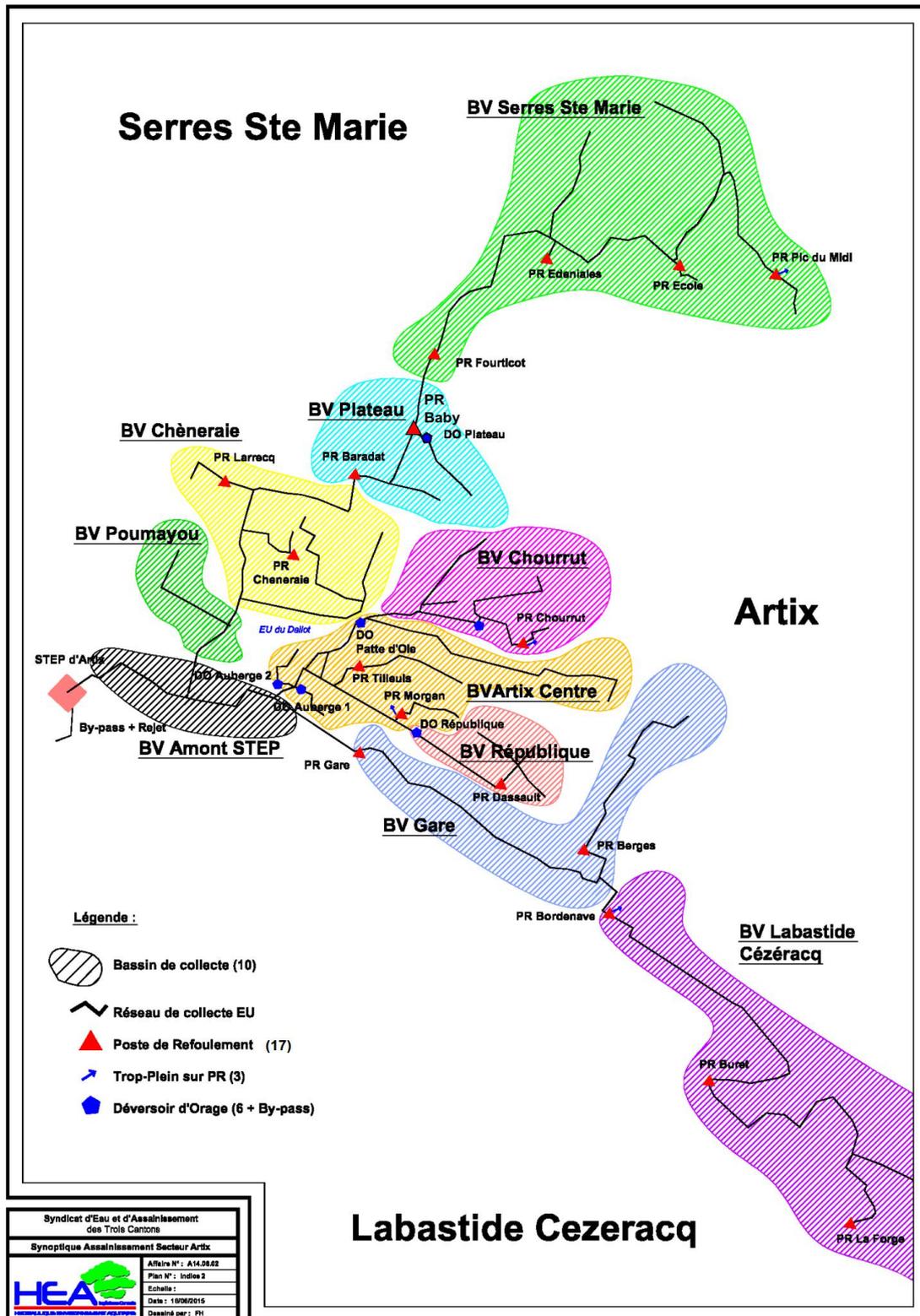


Figure 10 : Synoptique du réseau de collecte des eaux usées

La station d'épuration d'ARTIX a été réhabilitée en 2016-2017 et mise en service en 2018. L'ancienne STEP, construite en 1982, d'une capacité de 4166 EH était non-conforme ERU.

Les travaux ont débuté en septembre 2016, la file eau a été mise en service le 06/06/2017 et la file boues était opérationnelle en août 2017.

L'arrêté préfectoral du 8/09/2016 définit les prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'ARTIX.

La nouvelle station d'épuration, de type boues activées à aération prolongée et faible charge avec traitement de l'azote et du phosphore, a une capacité de 7000 EH.

Les charges de référence du système de traitement sont :

Charge hydraulique (la pluie prise en compte pour le calcul du débit journalier par temps de pluie est une pluie mensuelle)	
Débit de temps sec journalier	1616 m3/j
Débit de pointe horaire de temps sec	149 m3/j
Débit de temps de pluie journalier (débit de référence)	3186 m3/j
Débit de pointe horaire de temps de pluie	460 m3/h
Charges polluantes de référence (kg/j)	
DBO5	420
DCO	840
MES	630
NGL	105
Pt	18

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif en 2018 est de :

COMMUNE	NOMBRE D'ABONNES
ARTIX	1683
LABASTIDE CEZERACQ	176
SERRES STE MARIE	136
TOTAL	1995

2.7.4 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

En ce qui concerne les voiries communales, celles-ci étant gérées par la CCLO, cette dernière est donc responsable de la gestion des eaux collectées par leurs fossés.

2.7.5 AUTRES RESEAUX

2.7.5.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

2.7.5.2 Téléphone et communications numériques

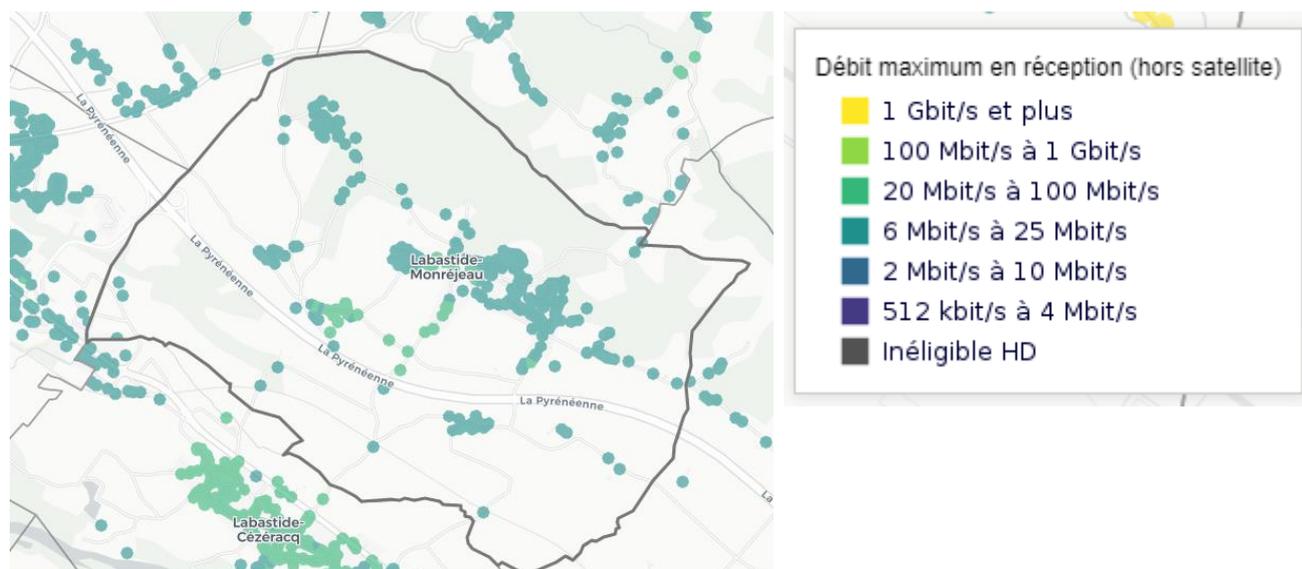
L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS) ¹⁰ montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL. La commune n'est pas desservie par les réseaux câblés ou FttH.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre 2013 par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques. Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers. La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs. Le volet Montée en Débit est actuellement mis en œuvre par la CCLO : programme 2017-2020 d'un montant de 1,8 M d'€. La CCLO et le Département des Pyrénées Atlantiques travaillent ensemble pour définir le mix technologique le plus adapté à la situation du territoire de la CCLO. Le déploiement prévu combine fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) et opérations de montée en débit. Le volet FTTH sera mis en œuvre par le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64 auquel la CCLO adhère.

En ce qui concerne l'internet mobile (4G), l'ARCEP annonce une couverture quasiment complète du territoire pour la plupart des opérateurs. A noter que les données disponibles actuellement sont de type binaire (couvert/non couvert) et ne font pas l'objet d'une information en niveaux de qualité de couverture, contrairement au service 2G (Voix/SMS).

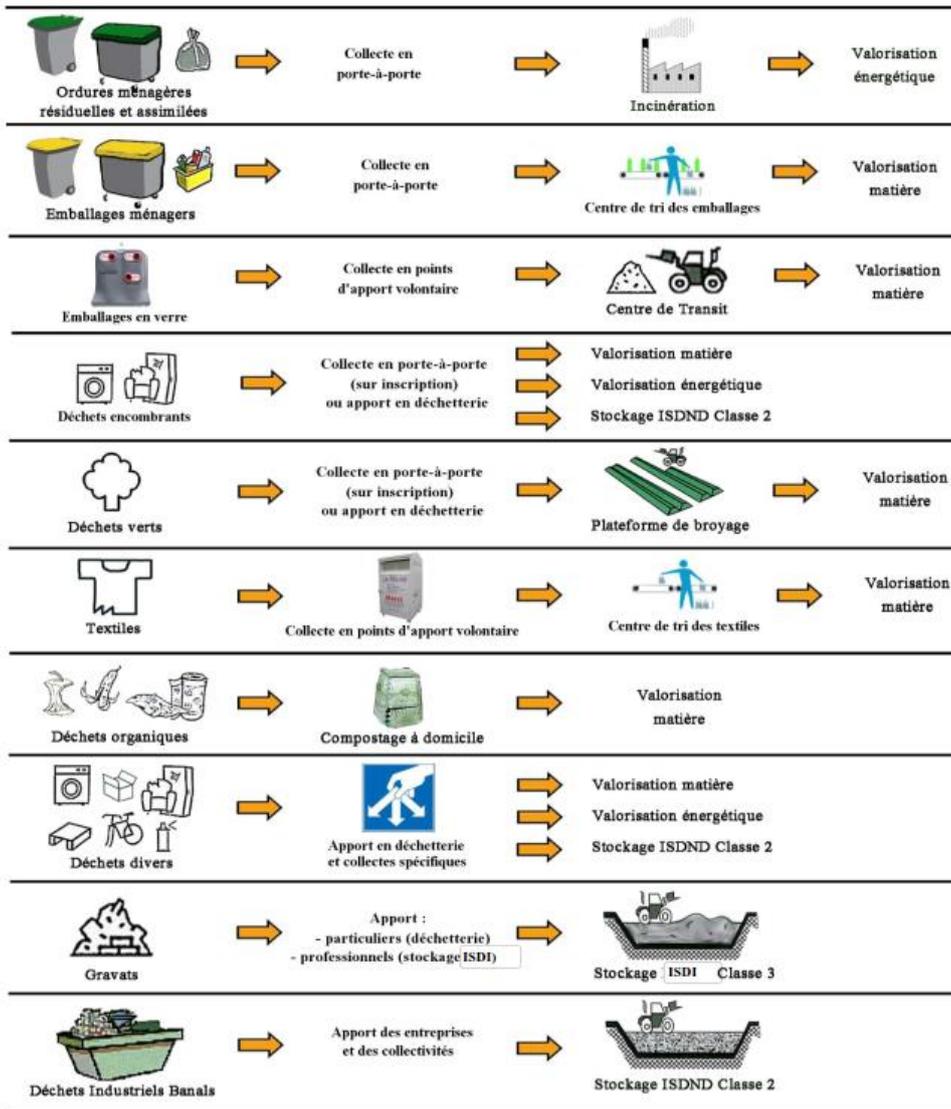


2.7.6 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire.

¹⁰ Source : ARCEP

Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)



Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV. L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

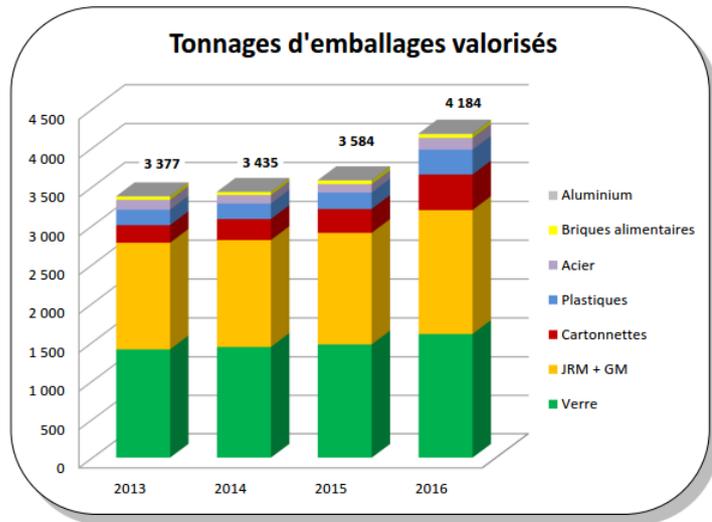
- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.

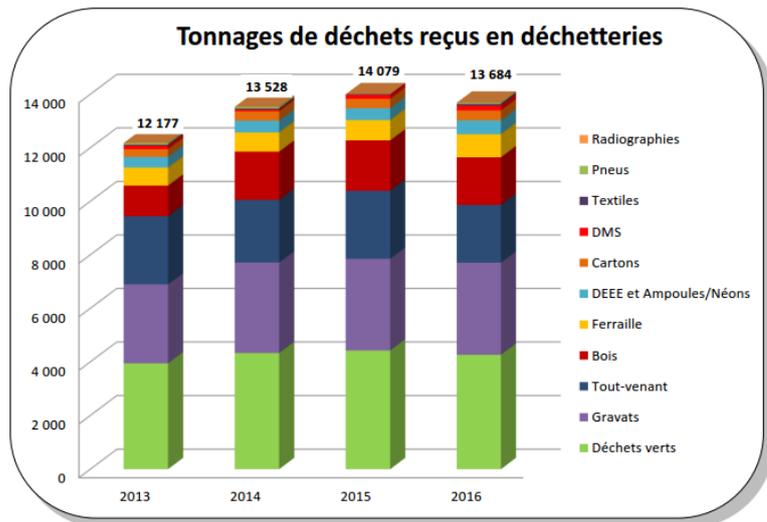
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.

- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CCLO)



Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)



Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.
- Une plateforme de broyage de déchets verts
- Un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire. La collecte et le traitement sont répartis ainsi :

- Une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- Une collecte des cartons toutes les semaines ;
- Traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;
- Traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.

2.7.7 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

Le territoire est traversé par l'autoroute A64 (Bayonne – Toulouse) dont l'accès le plus proche se trouve à Artix, à proximité immédiate de Labastide-Monréjeau. Le territoire est ainsi coupé d'ouest en est et relié par deux ponts qui enjambent l'autoroute.

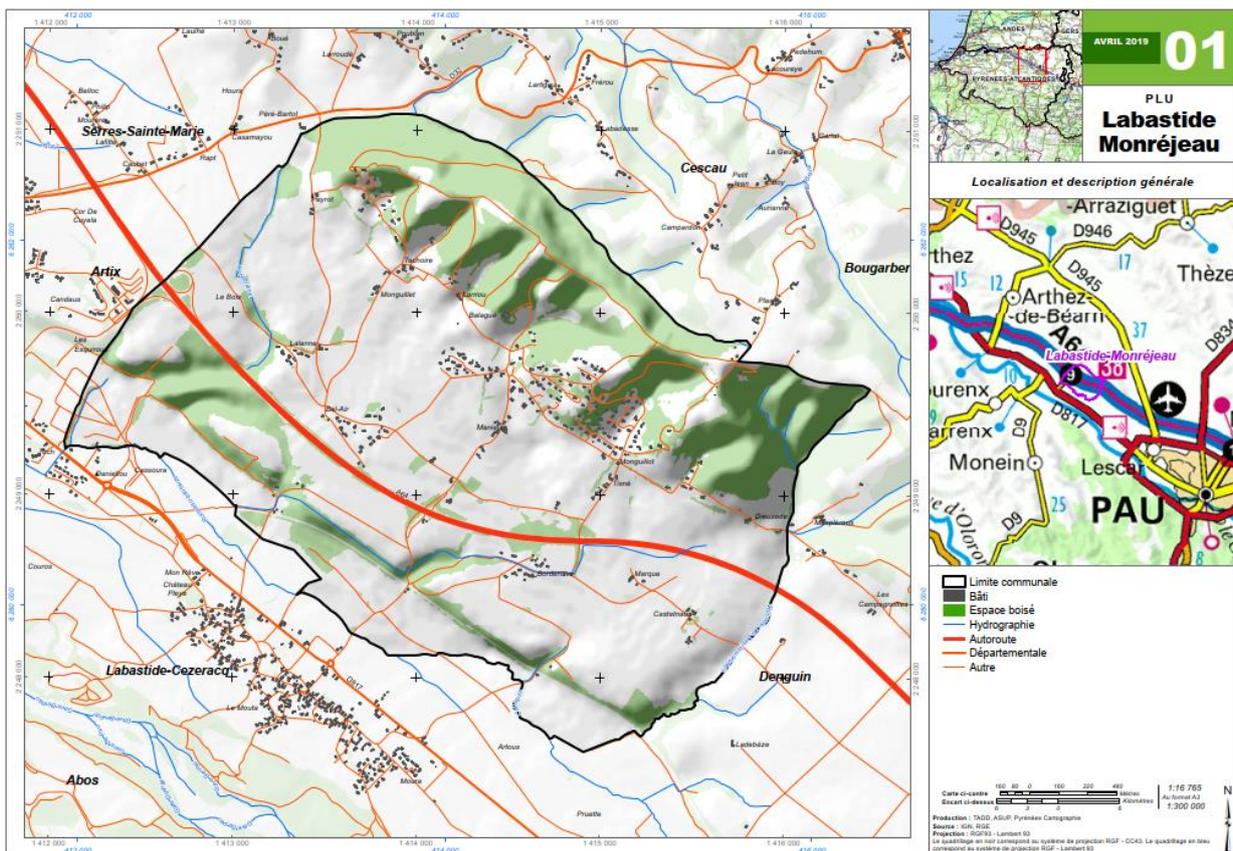
Le territoire communal est desservi par des voies secondaires à partir de la RD 817 qui passe au sud de la commune et la RD32 qui passe au nord-ouest (Artix-Cescau).

Le réseau de voirie est donc principalement utilisé pour les dessertes locales, mise à part l'autoroute, les axes routiers majeurs étant situés en dehors du territoire communal.

Il existe également un certain nombre de chemins d'exploitation utilisés par les agriculteurs.

La ligne de chemin de fer traverse également la commune et trois passages à niveau fonctionnent au sud du village.

Trame routière principale



2.8.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus régulière, ni aucune ligne de train.

La CLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) à partir de 231 points de prise en charge.

Depuis le 1er janvier 2017, le transport interurbain relève de la Région Nouvelle-Aquitaine : la Communauté de communes de Lacq-Orthez a participé à la réflexion sur la refonte des lignes interurbaines pour demander une desserte plus importante du territoire.

La gare SNCF d'Artix est la plus proche : elle donne accès aux TER vers Dax/Bordeaux, Pau/Tarbes, Bayonne, mais aussi au TGV vers Bordeaux / Paris et Tarbes.

2.8.3 LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Le territoire communal est d'une étendue à priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long des routes principales. Plusieurs cheminements doux sont présents dans le centre-bourg.

2.8.4 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les bâtiments communaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.8.5 STATIONNEMENT

Il existe plusieurs sites permettant le stationnement dans le bourg, permettant l'accueil de 58 véhicules légers dont 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR). 2 secteurs proche de l'école sont dédiés aux bus. Il n'y a pas d'emplacements réservés strictement aux 2 roues.

La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'évènements particuliers (à l'église notamment).

Répartition des emplacements de stationnement¹¹

Lieu	Nombre de places de stationnement véhicules légers	Nombre de places de stationnement poids lourds / bus	Nombre de places de stationnement pour les PMR	Nombre de places de stationnement pour les vélos/2 roues
Salle des fêtes / écoles	32	1		
Cantine	4		1	
Mairie	15	1		
Eglise	7			
Cimetière	Non matérialisé			

2.8.6 DEPLACEMENTS

2.8.6.1 Les déplacements depuis et vers le territoire

En 2017, 26 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 249 habitants travaillent à l'extérieur de la commune.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. La marche à pied ou les transports en commun sont pratiqués par une petite partie des actifs. Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

¹¹ Source : Mairie de Labastide-Monréjeau

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2017

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	207	100	278	100	275	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	17	8,2	21	7,6	26	9,5
dans une commune autre que la commune de résidence	190	91,8	257	92,4	249	90,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

2.8.6.2 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu l'autoroute A64.

2.8.6.3 Document de la CCLO sur les mobilités

A noter qu'un plan de mobilité simplifiée a été élaboré par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Labastide-Monréjeau. Leur liste et la carte correspondante figure dans les annexes du présent P.L.U.

La commune n'est pas concernée par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

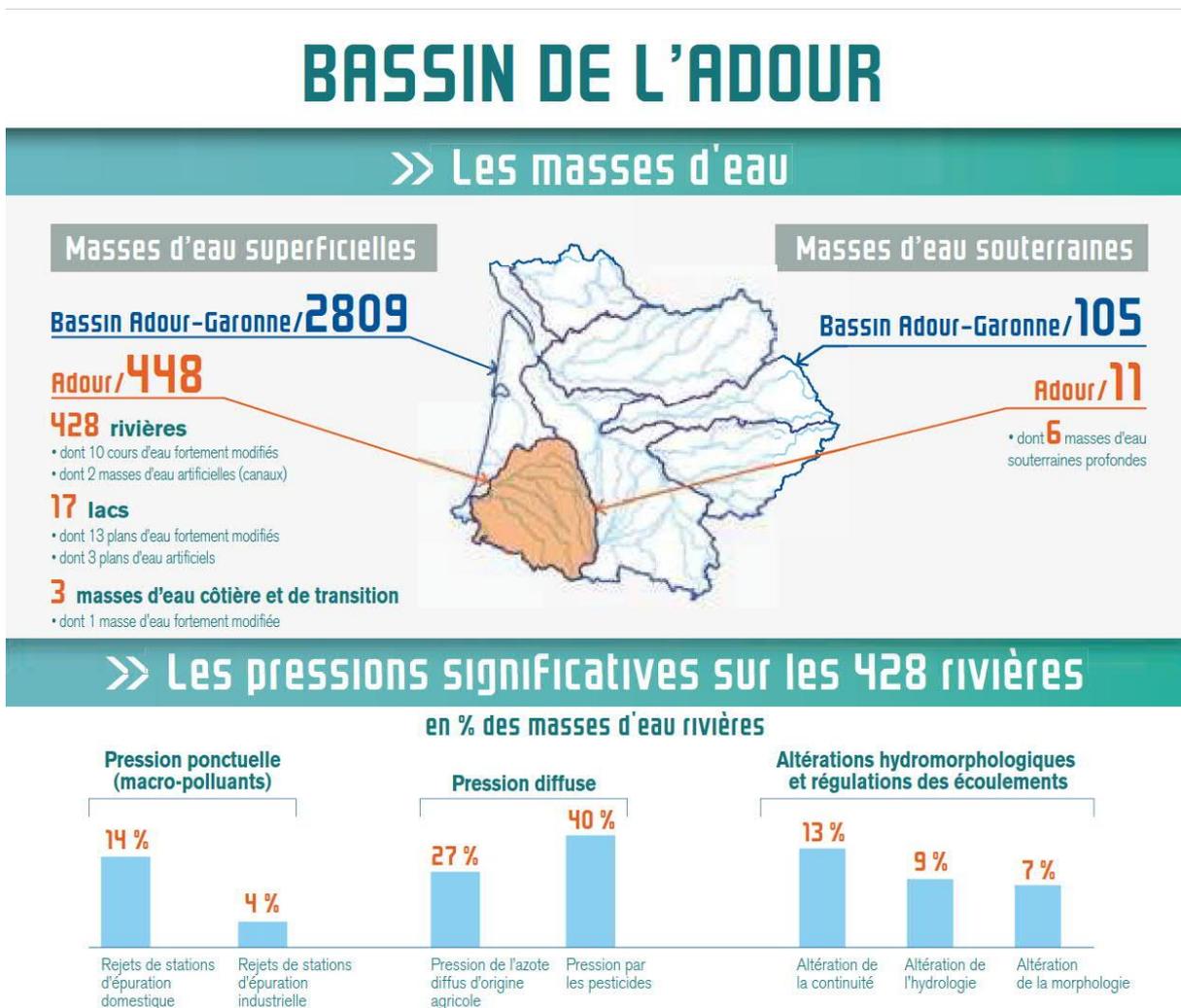
- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Labastide-Monréjeau appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km² et se caractérise par :

- La présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- Une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- Des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

Les chiffres clés relatifs au SDAGE pour le Bassin de l'Adour sont donnés dans la figure jointe.

SDAGE 2016-2021 - Chiffres clés pour le bassin de l'Adour



» État des masses d'eau et objectif de bon état des eaux



» Les 4 orientations du SDAGE

A • Créer les conditions de gouvernance favorables

3 SAGE à élaborer (16 sur le bassin)

B • Réduire les pollutions

22 captages sensibles (206 sur le bassin),
12 captages prioritaires (80 sur le bassin)

C • Améliorer la gestion quantitative

8 points DOE (65 sur le bassin)

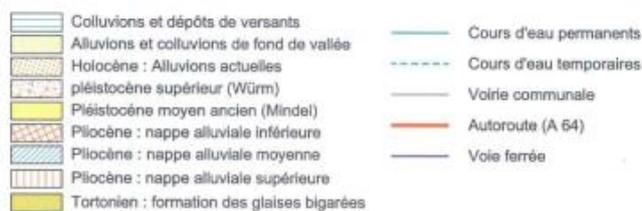
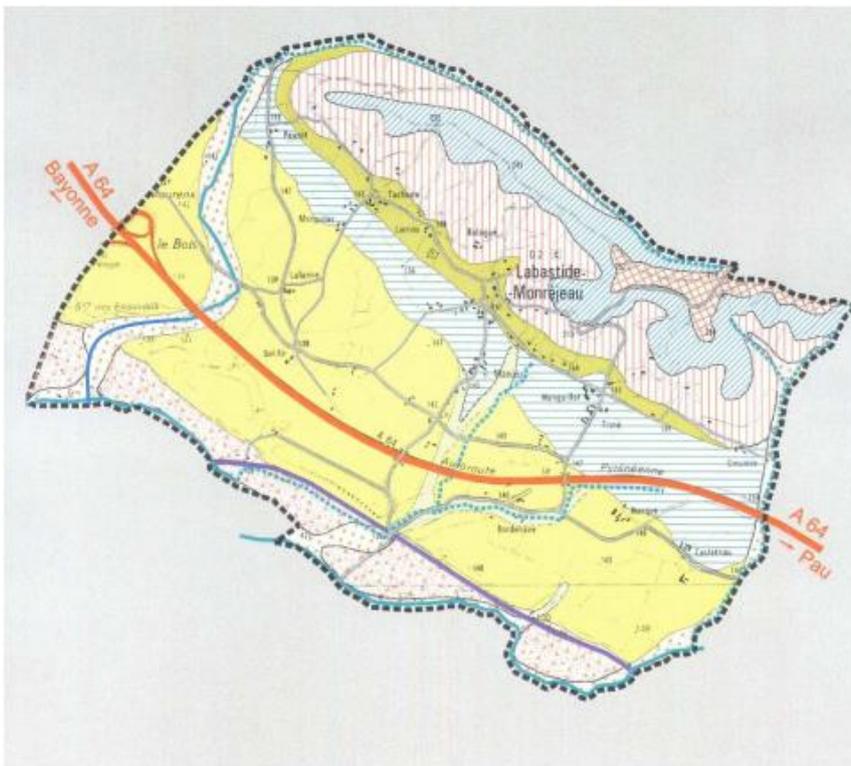
D • Préserver et restaurer les milieux aquatiques

21 187 km de linéaire de cours d'eau au total
 • 118 réservoirs biologiques (14,6 % des linéaires du bassin de l'Adour)
 • 153 cours d'eau en très bon état (5,2 % des linéaires du bassin de l'Adour)
 • 2 681 km d'axes à migrateurs amphihalins (12,7 % des linéaires du bassin de l'Adour)

PAGE 16

3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

Carte géologique (source : carte communale)



La carte géologique ci-après présente les formations affleurant sur le territoire communal d'après la carte géologique au 1/50 000 d'Arthez de Béarn (BRGM).

En ce qui concerne le contexte hydrogéologique, il n'existe pas sur le territoire communal de point d'eau exploité.

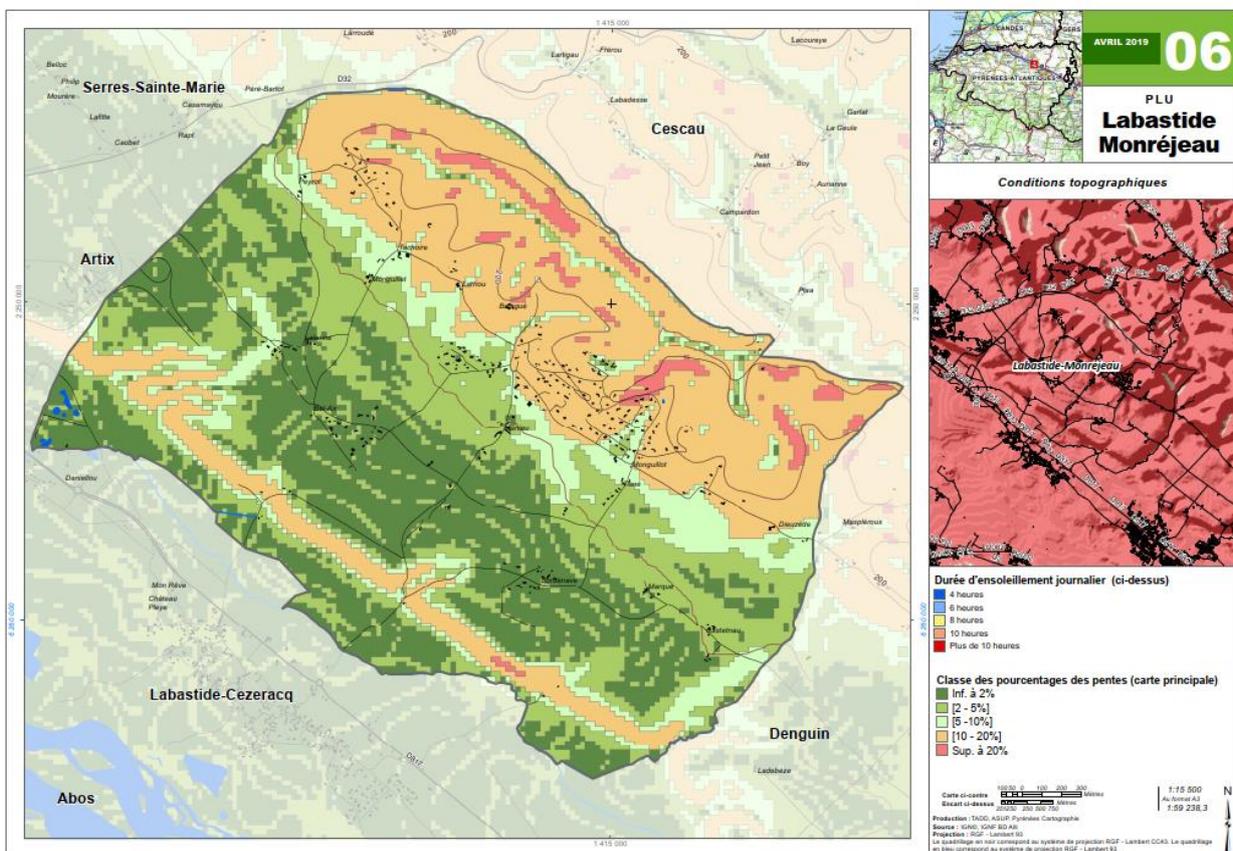
3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Le territoire communal se caractérise par deux entités morphologiques principales : la plaine et le coteau.

- La plaine constitue environ les 2/3 sud du territoire de Labastide-Monréjeau. Elle correspond à la zone alluviale du Gave de Pau et est utilisée essentiellement par l'agriculture (maïs et fourrage principalement).
- Le coteau est partagé entre les espaces urbanisés situés en général sur son flanc sud et les espaces boisés que l'on trouve plutôt au nord. Sa bonne exposition lui confère en effet un attrait important vis à vis du développement urbain. La morphologie du territoire communal comprend des pentes relativement fortes dans son secteur nord-ouest.

L'altitude varie de 117 mètres NGF dans la plaine alluviale à 259 mètres NGF sur le coteau.

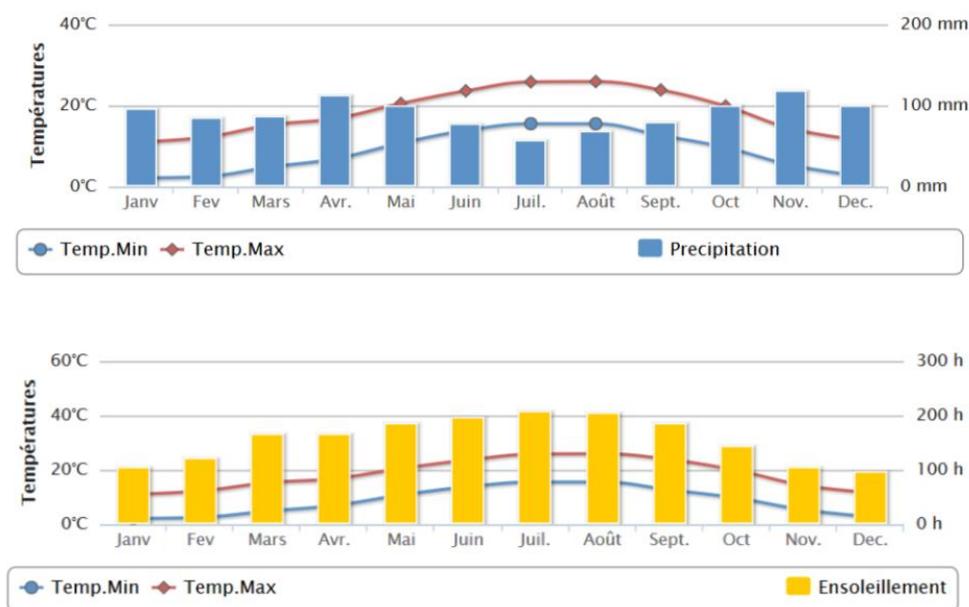
Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein¹²



3.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3.1.5.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué de petits ruisseaux faisant partie du bassin versant du gave de Pau. Seuls les cours d'eau suivants présentent un écoulement permanent :

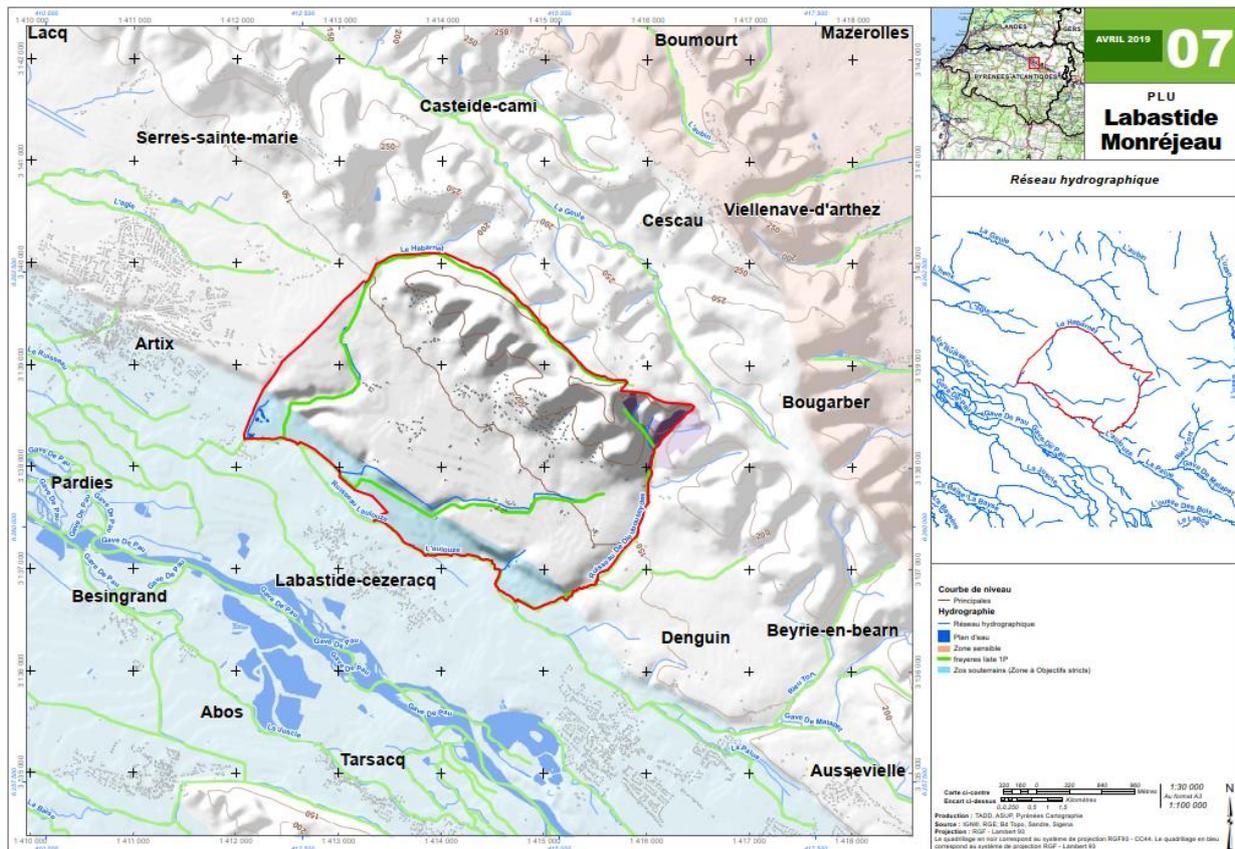
- Le ruisseau "Le Habernet" qui draine les secteurs nord et ouest, et se jette dans l'Aulouze
- Le ruisseau "L'Aulouze" et son affluent rive droite "L'Aulouzette" qui constituent la limite méridionale communale.

Il faut noter l'existence de nombreuses sources et résurgences aux alentours des zones bâties.

¹²

Source : <http://www.meteofrance.com>

Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.5.2 Zones humides

Il n'existe pas de zones humides recensées par l'Institution Adour.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation.

3.1.5.3 Qualité des eaux¹³

3.1.5.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune de Labastide-Monréjeu est identifiée dans la zone géographique du « Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent de la Bayse » et répond aux classifications suivantes :

- Est NON classée en zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne
- Est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Est NON classée en zone de répartition des eaux (ZRE, zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles)

Masse d'eau : ruisseau de l'Aulouze

Il s'agit d'un cours d'eau de 16 km dont les principaux affluents sont : le Gave de Malapet, la Palue, le Habarnet et l'Agle. Il est concerné par une ou plusieurs zones vulnérables et situé hors zone sensible. Aucune station d'épuration collective n'est identifiée comme ayant des rejets dans ce cours d'eau.

Il se caractérise par un bon état écologique et un bon état chimique.

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

¹³ Source : Système d'information sur l'eau Adour Garonne

- Etat écologique Bon état 2015
- Etat chimique Bon état 2015

Les pressions qu'elle subit sont essentiellement liées aux débordements des déversoirs d'orages, aux prélèvements pour l'irrigation et à des altérations hydromorphologiques ou de régulation des écoulements (altération de la continuité).

Etat de la masse d'eau « L'Aulouze »

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides
SDAGE	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-PDM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance	Faible
	Origine :	Modélisé			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon		
					Origine :	Extrapolé		

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Masse d'eau : Le Habarnet

Il s'agit d'un cours d'eau de 5 km. Il est concerné par une ou plusieurs zones vulnérables et situé hors zone sensible. Aucune station d'épuration collective n'est identifiée comme ayant des rejets dans ce cours d'eau.

Les données sur son état écologique et son état chimique ne sont pas connus.

Les enjeux signalés pour l'unité hydrographique de référence (UHR) « Les Gaves » à laquelle appartiennent les cours d'eau qui traversent la commune sont les suivants :

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins en eau potable ;
- Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...) ;
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Cf. programme de mesures de l'UHR « les Gaves ».

SDAGE-PDM 2016-2021 - Programme de mesures de l'UHR « les Gaves »

COMMISSION TERRITORIALE ADOUR		
CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive Nitrates
Ressource		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'élagage	Mettre en place un dispositif de soutien d'élagage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Devenir un acteur stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération de restauration de troncs amont ou aval, hors fonctionnalité de continuité d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA07	Gestion de la biodiversité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Mettre en place une opération de gestion piscicole Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

ADOUR

COMMISSION TERRITORIALE ADOUR

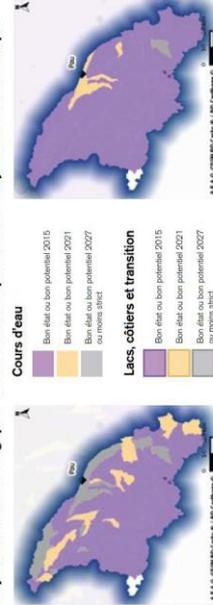
UHR Les Gaves



Principaux enjeux

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP
- Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...)
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale.
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



Mesures appliquées à l'UHR Les Gaves

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réaliser une opération de maintenance des réseaux d'assainissement hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations > 2'000 EH) non collectif
ASS13	STEP, pont de rejets, bouses et matières de vaine	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Requalifier ou améliorer une STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adopter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à améliorer ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués (hors sites classés)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels et/ou artisanaux visant à réduire les substances dangereuses (réduction, quantités)

46
PDM
2016-2021

45
PDM
2016-2021

3.1.5.3.2 Masses d'eau souterraines

La commune de Labastide-Monréjeau est concernée par 5 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du Gave de Pau : il s'agit d'un système alluvial libre couvrant 353 km². Son état quantitatif est jugé bon alors que son état chimique est jugé mauvais. Il subit des pressions diffuses d'origine agricole et des prélèvements d'eau significatifs.
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciens du piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre qui couvre 5064 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du sommet du crétacés supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale captif de 18823 km². Son état quantitatif et chimique est bon et il n'est pas soumis à des pressions significatives.
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km² ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif de 15562 km². Son état quantitatif et chimique est bon et il n'est pas soumis à des pressions significatives.

Les enjeux signalés pour la Commission territoriale « Adour » à laquelle appartient le territoire sont les suivants :

- Préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides.
- Améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses.
- Restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource.
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation.
- Faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés.
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques.
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Labastide-Monréjeau est une commune rurale de 8.19 km² où boisements et terres agricoles se partagent l'espace.

Le relief offre une bonne exposition des terrains et leur confère un attrait important. Le développement des constructions individuelles évolue ainsi vers une occupation par le bâti de plus en plus étalée sur le flanc sud du coteau.

La partie sud du territoire communal à vocation principalement agricole est traversée d'est en ouest par l'autoroute A64 (Toulouse-Bayonne) et par une voie ferrée.

C'est sur sa partie intermédiaire que le village de Labastide-Monréjeau s'est développé, d'abord autour du bourg ancien, puis suivant un axe est-ouest à flanc du coteau (situation privilégiée grâce à une exposition plein sud et à la vue sur les Pyrénées).

Labastide-Monréjeau, située à 18 kilomètres de Pau et à 4 kilomètres d'Artix, est une commune rurale en pleine évolution du fait de sa situation géographique proche des zones d'emploi de Pau et du bassin de Lacq.

La commune présente principalement deux types d'environnement végétal qui correspondent à la morphologie de son territoire :

- L'espace agricole

La plaine est essentiellement agricole, composée de vastes champs de maïs et de prairies, parsemés de quelques petits espaces boisés résiduels (haies, bosquets).

On trouve également dans les parties hautes de la commune, lorsque les pentes sont assez faibles, quelques cultures de maïs et de fourrage.

L'élevage bovin est également présent, trois exploitations agricoles dédiées à l'élevage sont notamment localisées sur la commune.

Un remembrement a été réalisé entre 1975 et 1982 concernant environ 575 hectares sur les communes de Labastide-Monréjeau et d'Artix. Depuis le recensement de 1988, quelques parcelles boisées ont été défrichées pour pouvoir être cultivées et d'autres ont été bâties.

- Les espaces boisés

Les boisements sont situés principalement à flanc de coteau sur toute la partie nord du territoire communal, sur une superficie d'environ 120 hectares. On trouve encore quelques haies servant de limites entre les parcelles cultivées et la ripisylve est présente le long des cours d'eau.

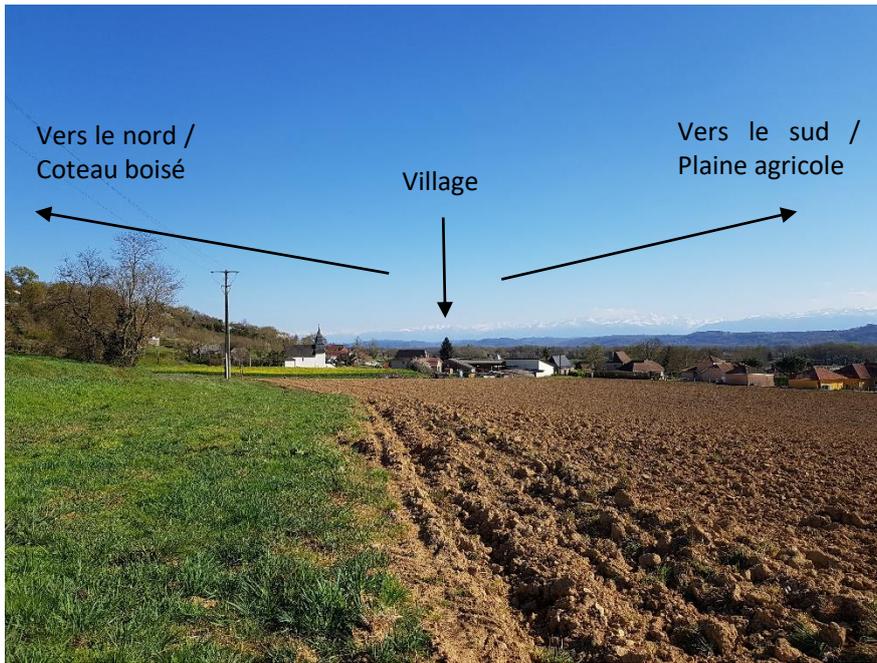
Les bois sont constitués en majorité de chênes pédonculés, de châtaigniers et les sous-bois sont plus ou moins entretenus. Il n'existe pas de forêt appartenant au domaine communal et toute cette surface est donc privée.

La superficie forestière a peu évolué ces dernières années mis à part quelques défrichements de parcelles boisées dans la plaine agricole.

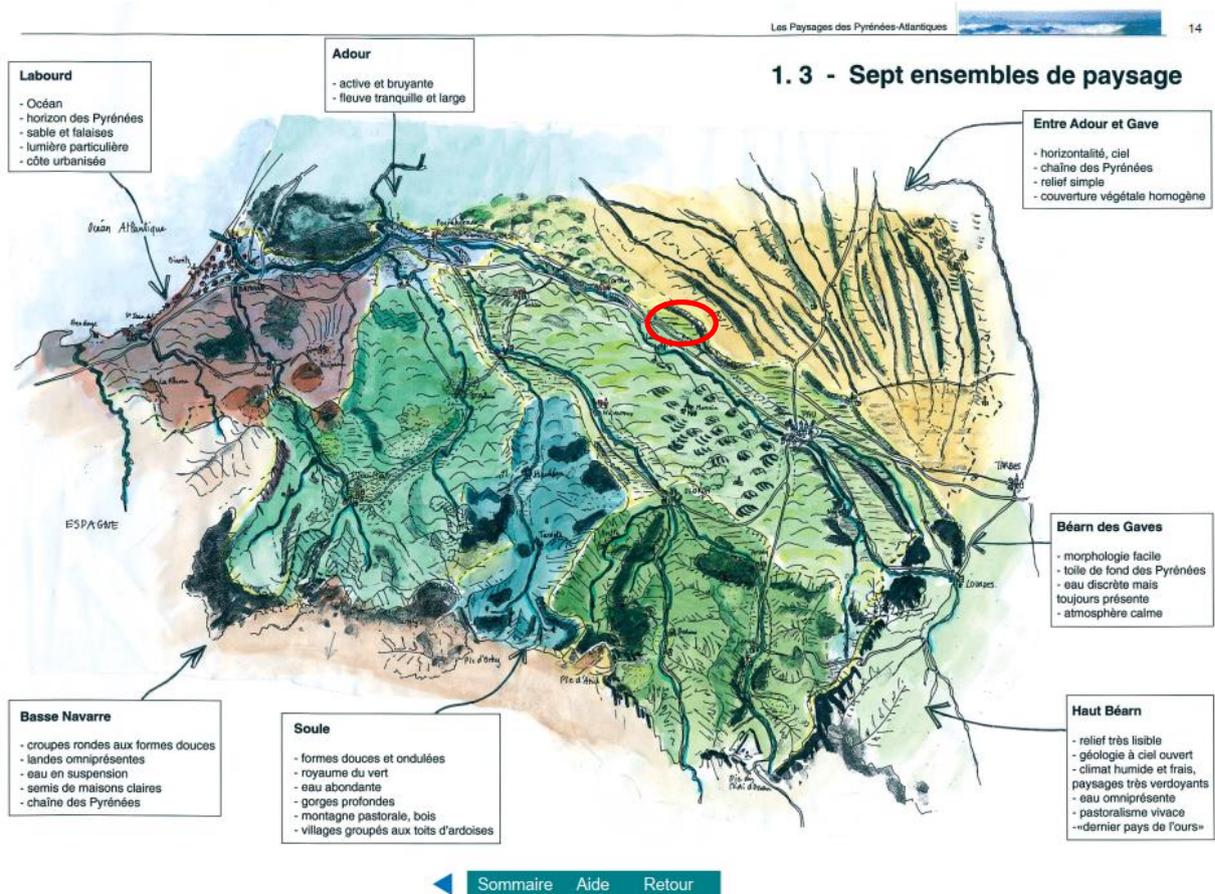
- La ripisylve des cours d'eau et les quelques haies existantes

Ces éléments représentent une richesse écologique à préserver :

- Ils sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée et est notamment utilisée par les oiseaux comme aire de refuge, d'alimentation et de nidification,
- Ils sont composés d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,
- Ils contribuent au maintien en place des berges et à l'épuration des nappes phréatiques.



D'après l'atlas des paysages 64, la commune se situe à la rencontre de deux entités paysagères : « le Béarn des Gaves », à la morphologie facile, avec les Pyrénées comme toile de fond et le Gave toujours présent et « entre l'Adour et Gave », à la topographie plus marquée sous forme de coteaux.



3.2.2 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Les éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale.

On peut identifier :

- Des éléments historiques qui sont plus ou moins visibles dans le paysage mais qui témoignent de l'occupation et des usages du territoire : église de Labastide-Monréjeau.
- Des éléments naturels tels que les ripisylves, les mares.

3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

3.3.1.1 Sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifiés la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781¹⁴), Site d'Intérêt Communautaire - Directive. Habitat, créé par arrêté ministériel du 14/10/2014 ; son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé. A noter que la commune est concernée vis-à-vis des affluents du Gave, le Gave en lui-même n'étant pas localisé dans les limites communales.

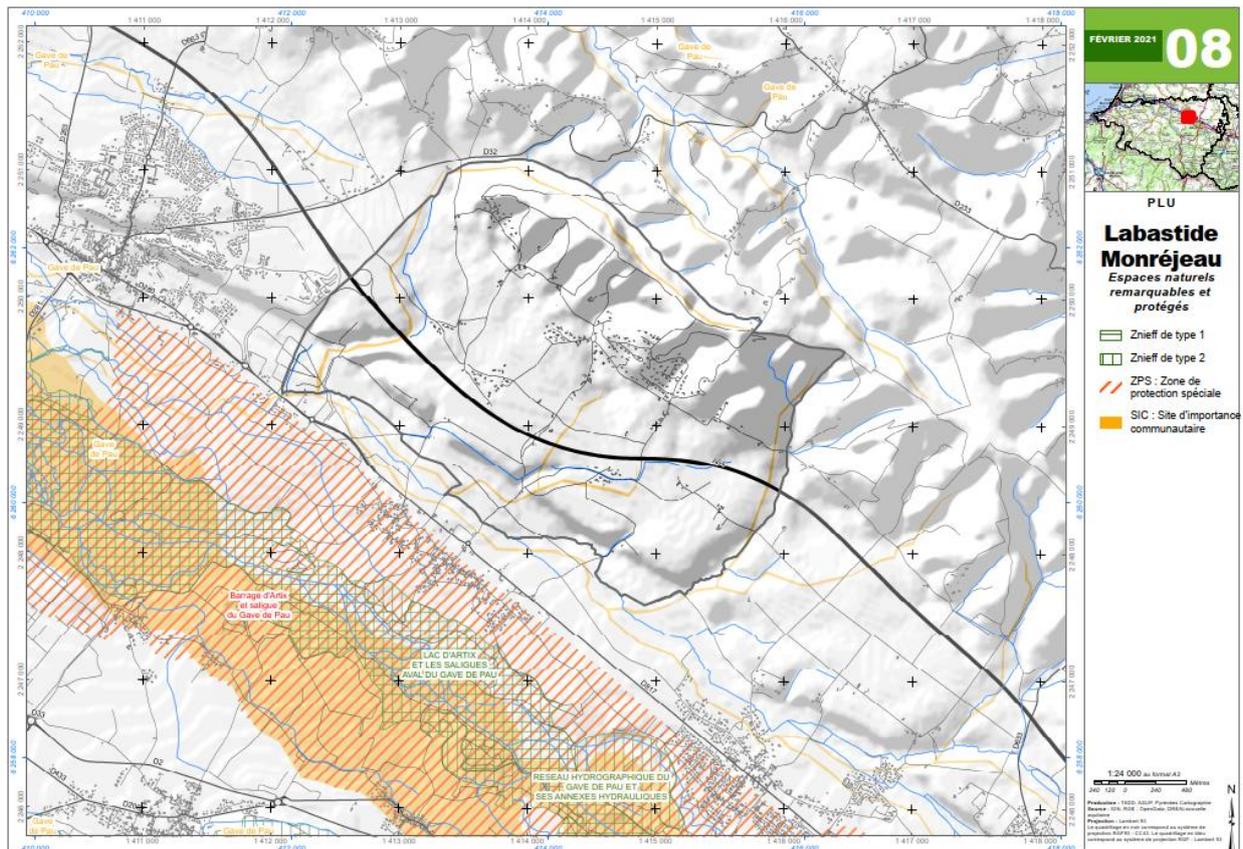
Le site « Gave de Pau » est un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et les Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus de 2 580 km². Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

¹⁴ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

Espaces naturels identifiés (Carte au format pleine page en annexe)



Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement sur le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche, randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique¹⁵ ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées.

Les enjeux de conservation et leur hiérarchisation ont été définis afin de permettre l'élaboration des objectifs de conservation qui figureront dans le futur DOCOB.

¹⁵ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) - Document de synthèse - Biotope - Janvier 2017

Espèces d'intérêt communautaire identifiées¹⁵

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires

Enjeux de conservation des habitats naturels¹⁵

Les habitats à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-lumineux (*Molinion-caeruleae*)

Les habitats à **fort enjeu** de conservation sont :

- Les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Les landes sèches européennes
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Enjeux de conservation des espèces¹⁵

Les espèces à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Saumon Atlantique
- Ecrevisse à pattes blanches

Les espèces à **fort enjeu** de conservation sont :

- Desman des Pyrénées
- Toxostome
- Grande Alose
- Lamproie marine

Les espèces à enjeu de conservation **modéré** associé à des menaces fortes sont :

- Cuivré des marais
- Damier de la succise

3.3.1.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹⁶

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, ...).

La commune ne compte pas de ZNIEFF sur son territoire mais deux ZNIEFF sont identifiées sur la commune voisine au sud.

3.3.1.2.1 ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » (n°720012970)

Au niveau de la commune, cette ZNIEFF se superpose en grande partie avec le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Elle présente donc des enjeux comparables.

3.3.1.2.2 ZNIEFF de type 1 « Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau » (n°720008868)

Le site recouvre le lit majeur du Gave de Pau et la plaine environnante et s'étire sur presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. Sa surface totale est de 3 358 hectares. Il recoupe largement le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Les milieux majoritairement présents au sein du site Natura 2000 sont des milieux artificiels, tels que des zones urbanisées, industrielles et commerciales, ou semi-naturels tels des prairies et des cultures.

Le site « Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau » héberge de nombreuses espèces d'oiseaux et 14 espèces d'intérêt communautaire sont proposées comme prioritaires en termes de préservation. Le site présente :

- un enjeu fort pour la conservation de 2 espèces : l'Elanion blanc (espèce nicheuse) et le Balbuzard pêcheur (espèce hivernante). ;
- un enjeu modéré pour la conservation des 12 autres espèces (8 espèces nicheuses, 1 hivernante et 3 migratrices).

Pour assurer la protection de ces espaces, 4 objectifs ont été identifiés :

- l'amélioration de la dynamique fluviale du Gave de Pau et le maintien des corridors,
- la préservation des boisements alluviaux,
- la mise en place d'un comité de suivi,
- l'amélioration des connaissances et l'évaluation des aménagements.

3.3.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements des coteaux, mais aussi à des petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

¹⁶ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.3.3.1 Fonctions environnementales

3.3.3.1.1 Cours d'eau

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

3.3.3.1.2 Milieus relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

3.3.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

3.3.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4 INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt limité.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Labastide-Monréjeau, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité favorables dans la mesure où l'espace agricole associe des terres labourables, des prairies naturelles et des bois et des haies.

3.3.5 RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans les zones « à urbaniser » du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

3.3.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE

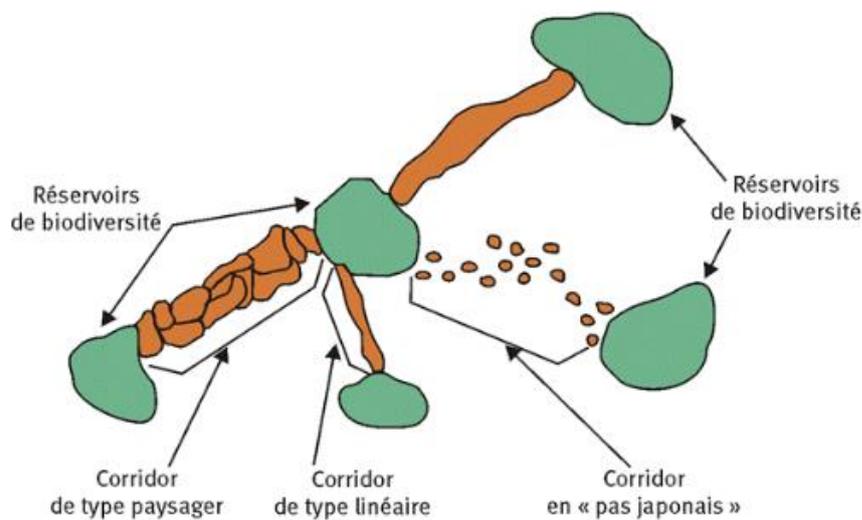
La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)

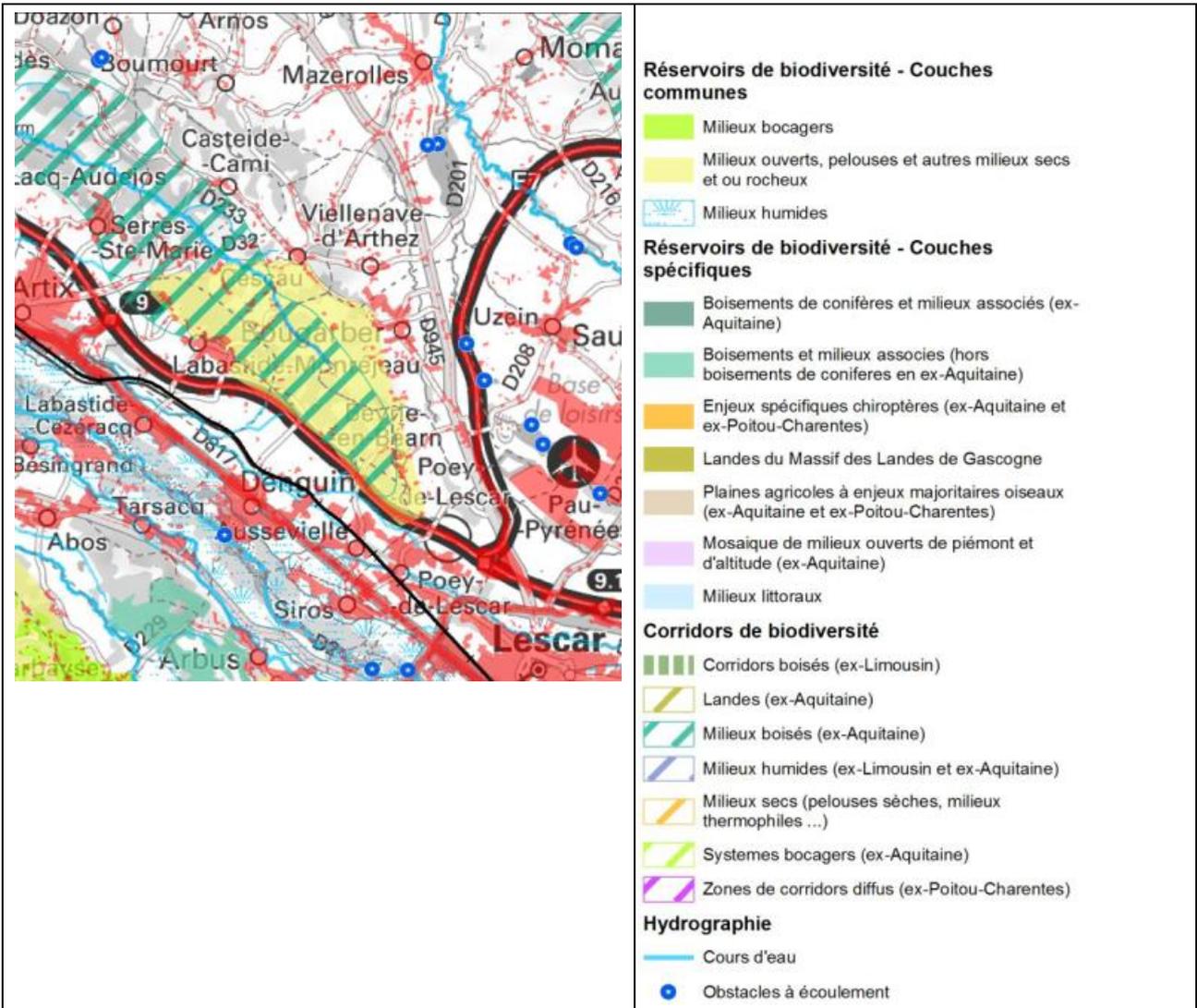


A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvé le 27/03/2020.

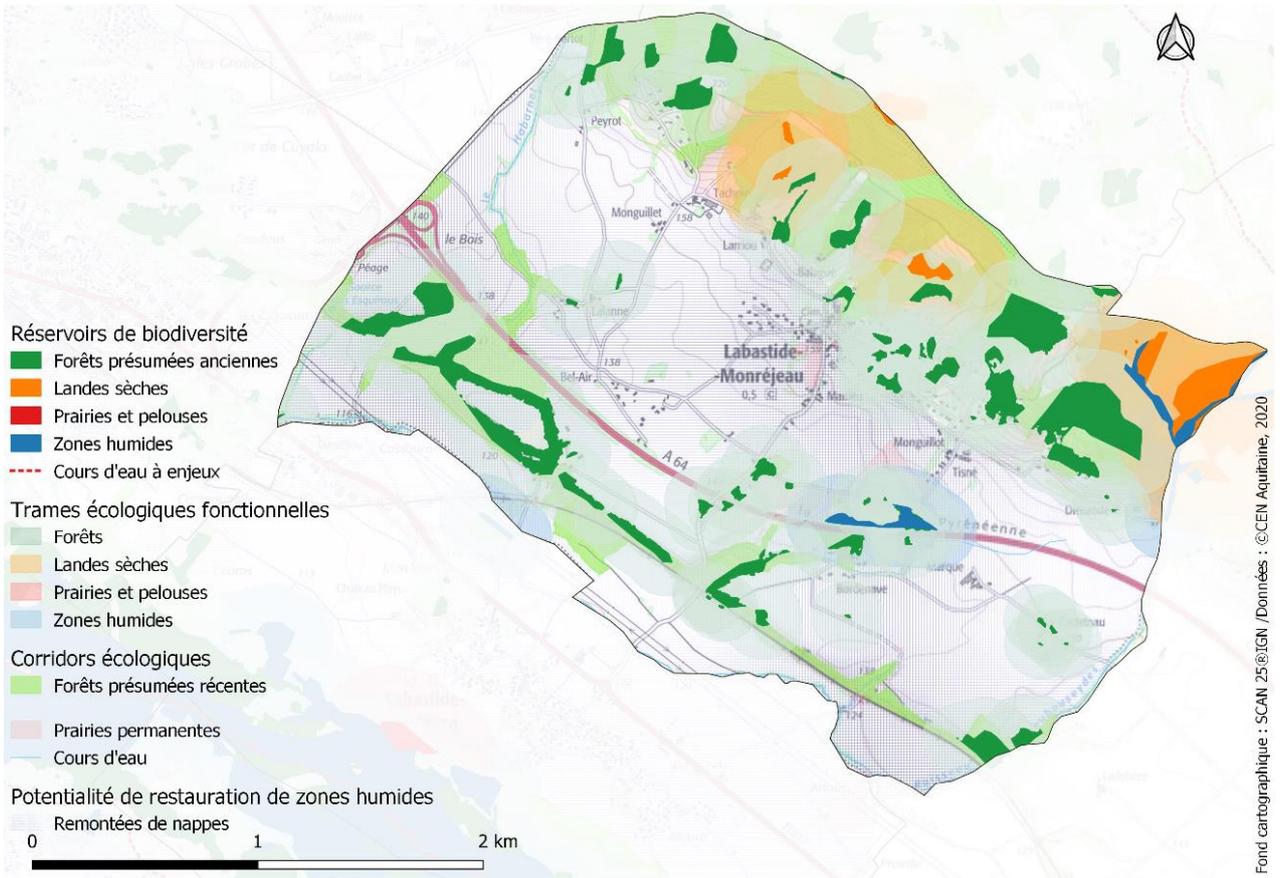
Au niveau de la commune, la Trame Verte et Bleue définie par le SRADDET identifie :

- Le coteau nord, sur lequel est adossé le village, comme un corridor boisé de feuillus et forêts mixtes.
- Une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont l'Aulouze et le Habarnet ;
- Un réservoir de biodiversité de type « pelouses sèches » associé au coteau ;

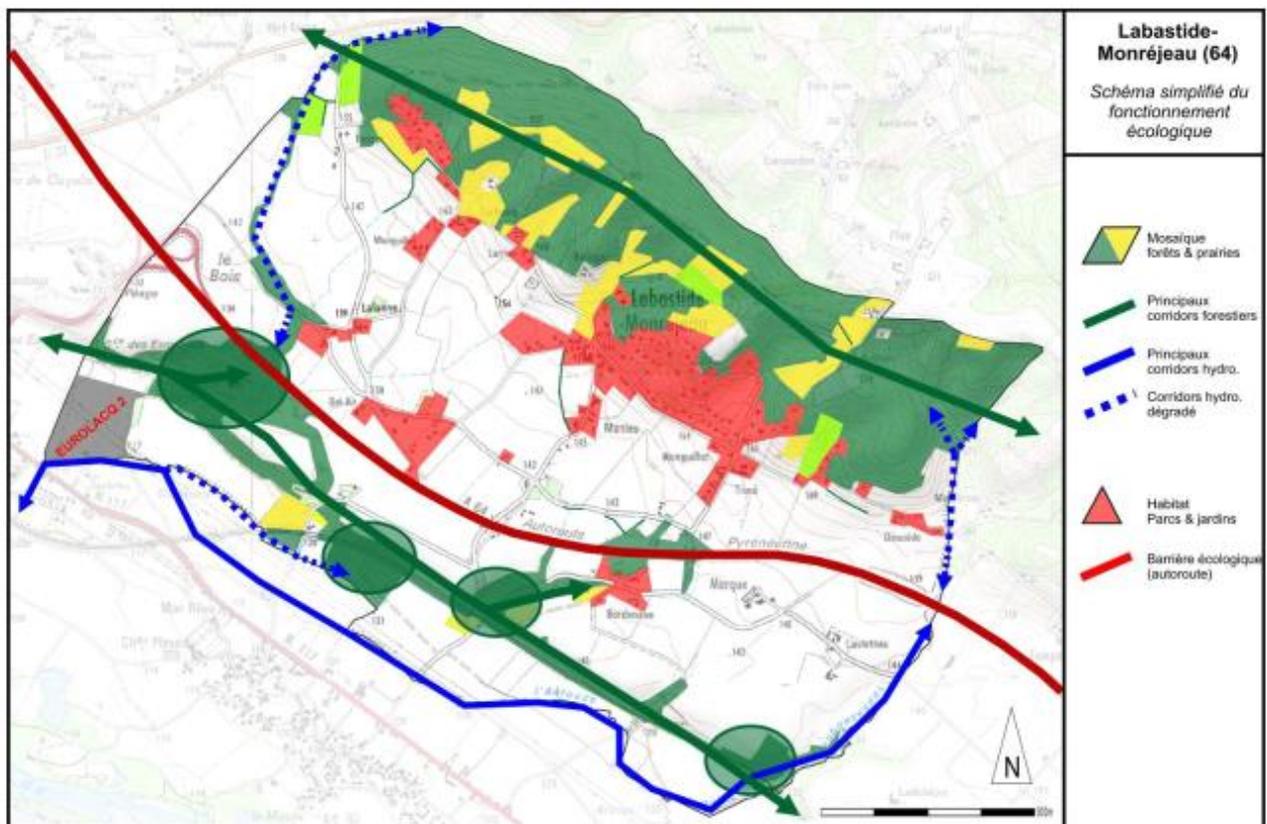
SRADDET Aquitaine – Extrait du secteur de Labastide-Monréjeau



Ces orientations relatives à la Trame Verte et Bleue peuvent être complétées à l'échelle locale par une identification des boisements de l'ensemble des coteaux qui, situés en mosaïque avec des espaces agricoles de type prairies présentent une diversité d'habitat pour la faune (insectes, oiseaux, mammifères). A ce propos, la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CLO) a fait réaliser par le CEN aquitaine une analyse locale de la TVB :



Pour synthétiser la TBV locale sur la commune de Labastide-Monréjeau, la carte suivante est proposée (extrait de la carte communale) :



Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations relatives à la préservation des espaces naturels inscrites dans le SDAGE Adour-Garonne :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Labastide-Monréjeau qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.4.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'existe pas de points de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation¹⁷.

Aucun point de prélèvement destiné à l'industrie n'est recensé non plus.

3.4.2 SOL ET ESPACE

3.4.2.1 Inventaire cartographique des sols

Le sol est la mince couche située à l'interface entre la végétation et la roche-mère ou matériau parental. Un sol se crée en plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'années, il est détruit en quelques heures à la faveur de travaux d'aménagement. Un sol est la superposition de plusieurs couches ou « horizons », que l'on peut observer en réalisant des sondages ; bien souvent, on ne connaît des sols que l'horizon de surface, souvent qualifié de « terre arable » ou « terre végétale ».

La carte des sols issue du programme RRP sur le Département des Pyrénées-Atlantiques¹⁸ montre une succession de sols dont le mode de répartition suit les formations géologiques et la géomorphologie du territoire.

On dénombre ainsi un peu moins d'une dizaine d'unités cartographiques de sols ou UCS. En simplifiant quelque peu ces UCS, on peut alors décrire les sols suivants :

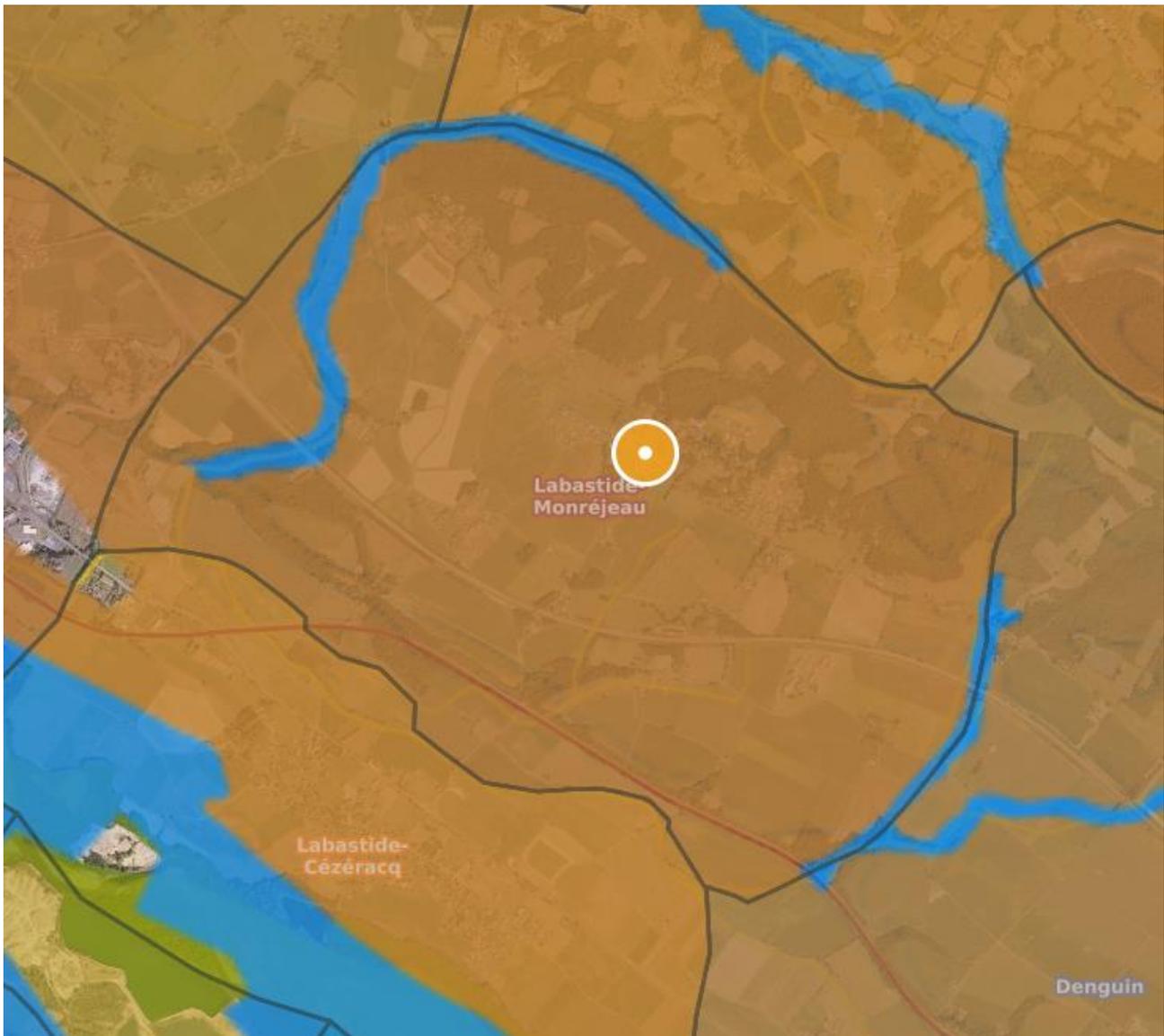
- En fond de vallée, des sols d'apport récent liés aux dépôts alluviaux et colluviaux, à tendance calcaïque à localement calcaire. Ces sols appartiennent aux unités 3701 et 3702.
- Sur les versants au nord du territoire, l'UCS 3604 regroupe les sols développés sur le « plateau calcaire urgonien de St Palais ». Les sols y sont toutefois décarbonatés et on observe donc des sols bruns, légèrement hydromorphes, voire lessivés ou tout du moins en voie de lessivage, notamment sur les zones les plus planes.

¹⁷ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

¹⁸ Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine - Carte des sols des Pyrénées-Atlantiques – en cours de labellisation, prochainement éditée – Bordeaux Sciences Agro – ASUP. Financements : Ministère de l'Agriculture - Communauté Européenne.

- L'UCS 3502 est la plus représentée en surface ; elle regroupe les sols à pente forte, souvent sous forêts, donc peu épais, localement calcaires lorsque le flysch le devient lui-même. Les talwegs sont occupés par des sols colluviaux à engorgement temporaire. Le long des rivières, l'UCS 3501 regroupe les sols de pente plus faible, colluviaux ou non, mais toujours plus épais et souvent hydromorphes en profondeur (du fait de leur situation en position de recueil des eaux de drainage).
- Enfin, l'UCS 3301 clôture le sud du territoire. C'est une unité complexe, que l'on retrouve aussi plus à l'est du département et qui correspond à un ensemble de sols développés sur des formations hétérogènes : argiles à galets plus ou moins colluvionnées, flyschs gréseux, flyschs marneux, etc. Les sols sont évolués, également très divers, depuis des sols bruns et des sols calciques jusqu'aux sols colluvionnés, en passant par des sols superficiels dans les versants les plus abrupts.

Extrait de la carte des sols (géoportail.fr)



Le sol n'a pas pour seule vocation d'être le support sur lequel nous marchons. Il rend aussi de nombreux services directs ou indirects ; c'est ce que l'on qualifie depuis peu de « multifonctionnalité des sols ». On peut dresser une liste de tous les services rendus ou des fonctions assurées ; en voici quelques aspects :

- **Notion de production** : le sol est le support du végétal, il possède des qualités agronomiques mais il peut présenter également des contraintes vis-à-vis de la croissance des végétaux ; il assure donc une fonction directe de production, moyennant des efforts plus ou moins importants de la part des agriculteurs.

- **Notion de support et de constructibilité** : les sols assurent une partie de la stabilité mécanique d'une construction, des voies de circulation, ou même du paysage. Certains sols sont donc plus stables, moins sujets à l'érosion que d'autres ; d'autres nécessitent des aménagements spécifiques pour garantir cette stabilité.
- **Notion de biodiversité** : le sol est aussi un habitat écologique à part entière, la richesse de la faune qu'il abrite, de la flore bactérienne ou des champignons qui s'y développent sont désormais des paramètres qui sont de plus en plus étudiés avec attention ; la notion de faune et de flore « ingénieur du sol », physique et chimique, est désormais communément admise et son importance directe dans les notions de production agricole ou de stabilité des sols est reconnue.
- **Notion de pollution** : le sol reste l'un des milieux destinataire de nos effluents, qu'ils soient agricoles (via les plans d'épandage des effluents agricoles, les rejets de nitrates ou les produits phytosanitaires), domestiques (via l'assainissement autonome des habitations, ou les plans d'épandage des boues de station d'épuration ou les produits phytosanitaires), ou industriels (via les zones de stockage de déchets). Certains sols présentent des caractéristiques plus favorables que d'autres pour recueillir, filtrer, stabiliser et assurer une certaine innocuité sanitaire à ces effluents ; il devient donc indispensable de connaître les sols concernés pour garantir des espaces où l'on puisse continuer à exercer ces rejets.
- **Notion de gestion de l'eau** : les sols assurent des fonctions de rétention, d'infiltration, et de gestion des eaux pluviales ; certains sols très perméables laissent transiter directement l'eau vers les nappes profondes, d'autres assurent un stockage provisoire, d'autres encore la laissent ruisseler en surface. A l'échelle de la parcelle, certains sols pourront donc assurer un rôle de tampon ou limiter les ruissellements de surface ; à plus grande échelle, le sol joue un rôle majeur dans la gestion des inondations. Les constructions et aménagements urbains peuvent détruire cette fonction par simple imperméabilisation de la surface du sol : réseau routier, cour bétonnée de maison, toit d'habitation, parking goudronné des habitations ou des espaces publics urbains, parkings étendus des zones d'activités artisanales et commerciales.
- **Notion d'usages** : un rôle indirect des sols est de proposer une amélioration de la qualité de vie des citoyens en conservant simplement le rôle de support de végétation, donc en facilitant les aménagements paysagers des parcs urbains, par exemple, ou en garantissant un paysage non bâti mais vert. Plus globalement, le sol est un des facteurs majeurs dans la construction des paysages en ordonnant notamment la répartition des grandes occupations du sol ; l'intégrité du sol contribue au maintien de ces paysages qui sont autant ceux du quotidien des habitants que ceux des usagers de passage.
- **Notion d'énergie et de climat** : les sols sont un des principaux puits de carbone, ils contribuent donc directement à lutter contre le dérèglement climatique ; ils garantissent indirectement la présence d'ilots de fraîcheur et contribuent aussi à la régulation thermique en ville en supportant des aménagements paysagers, en favorisant la croissance des arbres, en améliorant la capacité tampon des toits végétalisés sur les constructions bioclimatiques.

Cette liste non exhaustive montre que toute décision en matière d'urbanisation peut produire des conséquences irréversibles vis-à-vis de certaines fonctions assurées directement ou indirectement par les sols. L'urbanisation des territoires, qu'elle passe par la construction d'une habitation, d'une ZAC ou d'un rond-point conduit donc à une artificialisation des sols : soit ils disparaissent complètement au profit de surfaces imperméabilisées ; soit on tente de les remplacer par des sols artificiels. Or, ces sols dits « urbains » ne peuvent pas remplir les mêmes rôles et les mêmes fonctions que les sols « naturels », ne serait-ce que parce qu'ils sont déconnectés les uns des autres dans le paysage et parce que l'on ne sait pas encore recréer de vrais sols fonctionnels à partir de couches de matériaux superposées.

L'analyse du territoire de la commune de Labastide-Monréjeau montre que les espaces agricoles et naturels sont majoritaires. On assiste cependant à une lente érosion des surfaces de sols naturels (habitations, voirie, etc.), même si cette évolution semble plus diluée et le territoire plus résilient que dans certains territoires très urbanisés de métropoles.

Les décisions à prendre en matière d'urbanisme concernent donc autant la surface globale de sols naturels que l'on souhaite maintenir que sa répartition dans le territoire : par exemple, une surface importante de sol à forte qualité de production agricole, disséminée sur le territoire en une mosaïque de parcelles entrecoupée de zones bâties, est moins utilisable en termes de production agricole que des unités foncières cohérentes.

3.4.2.2 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2010-2019 (10 ans) un total de 29 permis de construire accordés pour des nouveaux logements.

L'analyse des permis de construire¹⁹ sur la période 2009-2018 montre une consommation d'espace de 6.57 ha au total.

Analyse du registre des autorisations d'urbanisme transmis par la mairie (surfaces consommées)

	<i>Nombre de PC accordés pour du logement neuf</i>	<i>Consommation foncière (ha)</i>
2010	7	1.38
2011	6	1.25
2012	3	0.50
2013	0	0
2014	3	0.63
2015	2	0.48
2016	5	1.35
2017	2	0.78
2018	1	0.20
2019	0	0
Total	29	6.57

3.4.2.3 Analyse des capacités de densification dans le tissu urbain existant

Les surfaces disponibles au sein des secteurs urbanisés de la commune (centre-bourg et hameau) sont estimées à 6.17 ha. Une analyse fine de chacune de ces dents creuses doit ensuite permettre d'identifier le potentiel réel constructible (surface, pente, découpage parcellaire, ...) pour éventuellement les préserver en espace naturel jardinés dans le futur document d'urbanisme.

A noter également que plus de 5 hectares de terrain sont actuellement disponibles « en extension » dans la carte communale actuellement en vigueur.

¹⁹ Source : Mairie de Labastide-Monréjeau

Espaces de densification identifiés dans le tissu urbanisé



3.4.3 MATIERES PREMIERES ET RESSOURCES DU SOUS-SOL

3.4.3.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le territoire de la commune de Labastide-Monréjeau est entièrement concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq », instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/06/1951 au profit de Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), d'une superficie de 3 900 hectares environ étendue par arrêté ministériel du 02/03/1959 paru au JO du 12/03/1959 à une superficie de 41500 hectares environ. L'arrêté ministériel du 24/08/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société nationale ELF Aquitaine (Production) (SNEA-P) et l'arrêté ministériel du 2/9/1999 au profil de société ELF Aquitaine Exploration Production France.

3.4.3.2 Schéma départemental des carrières

Le Schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

3.4.4 ENERGIE

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

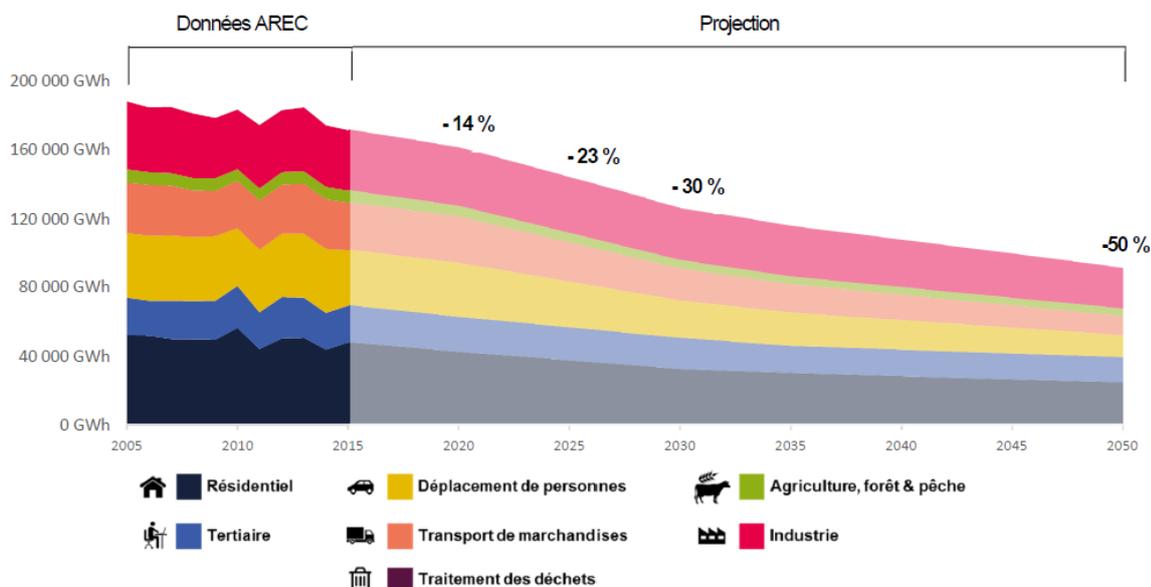
- 1) l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) l'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050. Ils doivent être pris en compte par les documents de planification de rang inférieur notamment les Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

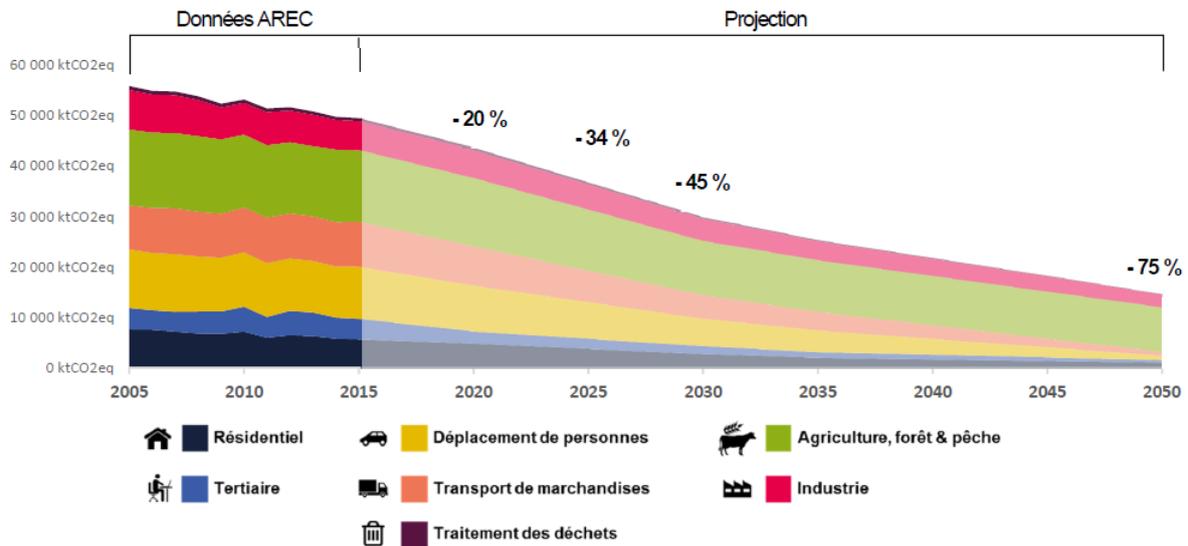
De plus, le SRADDET fixe des règles qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents de planification. Un corpus de onze règles découle directement du volet climat air énergie.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) – devenus caducs.

Projection des consommations énergétiques finale en Nouvelle-Aquitaine par secteur (GWh)



Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (ktCO_{2eq})



3.4.4.1 Hydroélectricité

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

3.4.4.2 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

La commune ne dispose pas d'équipement photovoltaïque sur son territoire.

3.4.4.3 Méthanisation agricole

Malgré le nombre d'animaux présents sur la commune, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) n'est pas mobilisée à l'échelle de la commune.

Ce type de projet doit prendre en compte l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins (consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?) ; De plus, il se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

3.4.4.4 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les constructions, voire par le développement de maisons mitoyennes.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.5.1.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le Préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du Département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en mai 2012. Dans le DDRM, la commune de Labastide-Monréjeau est identifiée pour les risques suivants : Séisme (niveau 3) et PPI (Plan Particulier d'Intervention approuvé).

Le PLU a pris en compte ce document dans la mesure où aucune zone constructible est définie dans des zones à risque fort.

3.5.1.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité » :
 - Réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
 - Valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8) ;
 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE) ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en restaurant les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE) ;
- 2°) Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements » :
 - Favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE) ;
 - Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

Le PLU a pris en compte ce document dans la mesure où aucune zone constructible est définie dans des zones inondables.

3.5.2 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou prescrit.

3.5.2.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le Code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.2.2 Inondations

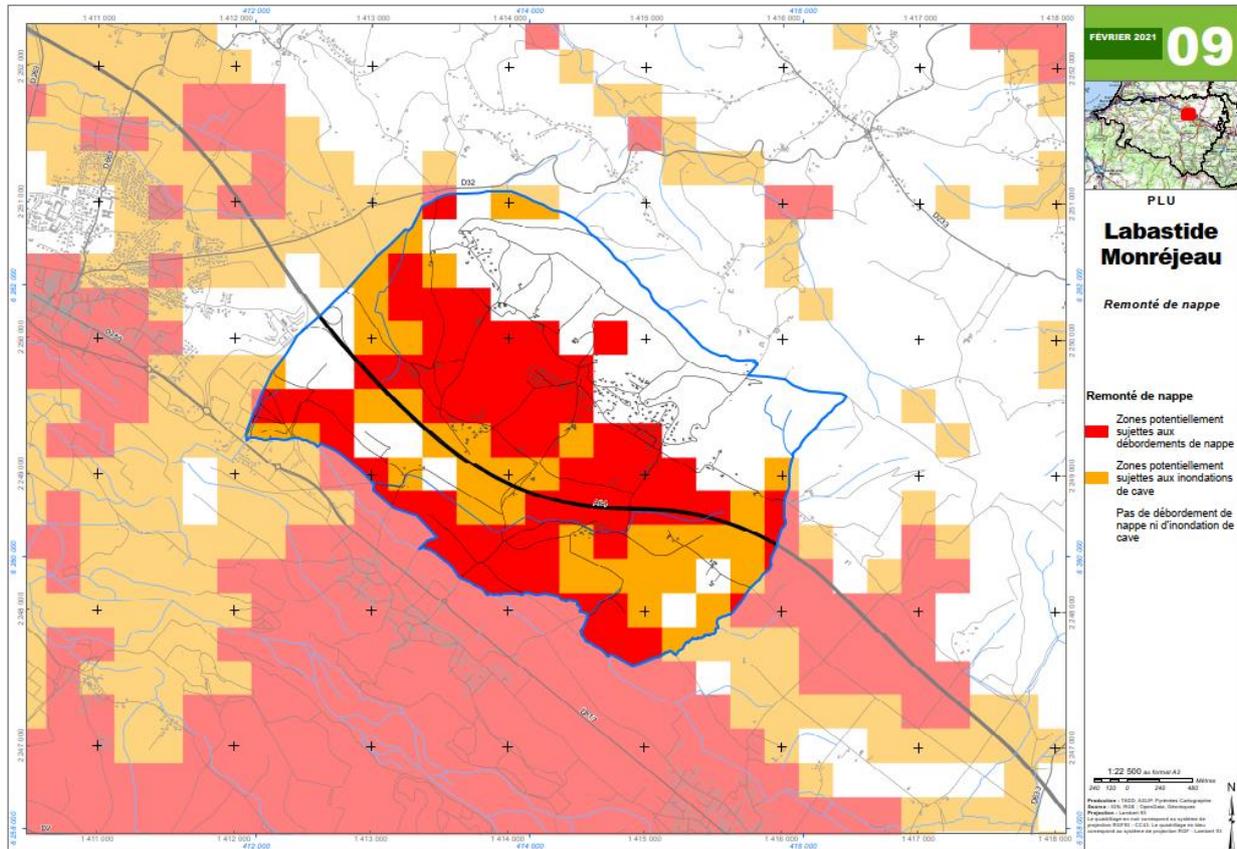
La commune de Labastide Monréjeau n'a pas été étudiée dans le cadre de l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques. Elle n'est pas non plus située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prescrit ou approuvé.

Un bassin écrêteur de crue a été mis en place en 2005 pour protéger le lotissement Domaine des Pyrénées.

3.5.2.3 Remontée de nappe

La partie « plaine » de la commune présente une possibilité de remontée de nappe. Des précautions peuvent être prises pour limiter les dégâts : déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou prendre des dispositions spécifiques lors de leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, éviter l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...).

Aléas remontée de nappe (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



3.5.2.4 Retrait gonflement des sols argileux

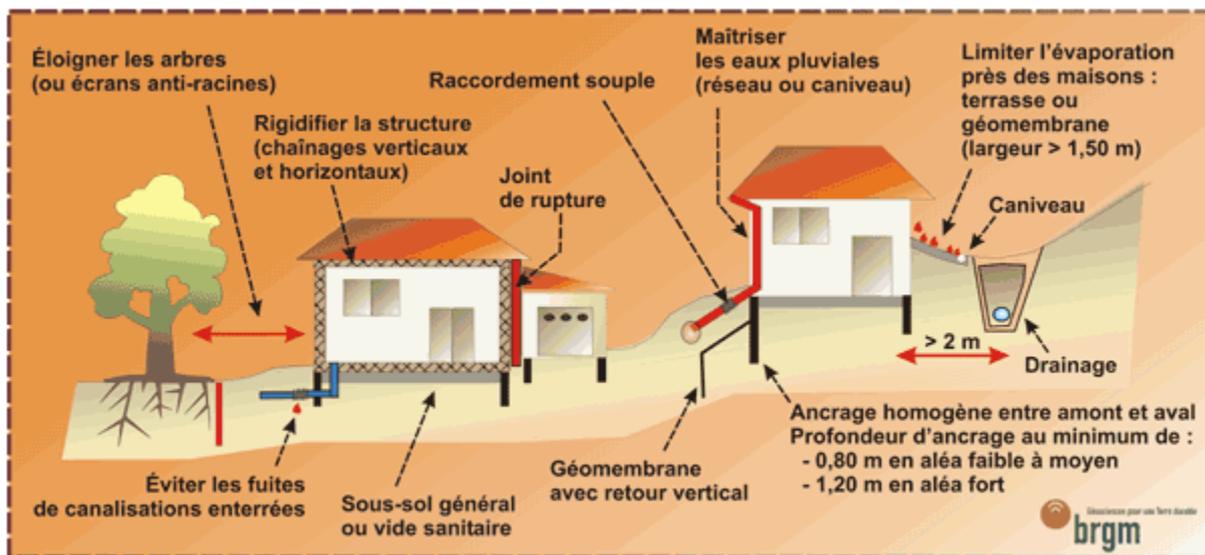
La commune est soumise à un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des sols argileux pour la plus grande partie de son territoire ; l'aléa est jugé moyen sur les coteaux au nord de la commune.

Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone.

Aléas retrait-gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>)



3.5.2.5 Mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine n'est recensée et la commune n'est pas soumise à des risques de mouvements de terrain recensés par le site www.georisques.gouv.fr.

3.5.2.6 Divers

La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1 (commune localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles).

3.5.3 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

4 arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle²⁰

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20090283	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
64PREF19990296	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20180009	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19820281	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

3.5.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.4.1 Sites industriels et Installations classées

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS²¹), en activités ou non, recense 1 site sur la commune de Labastide-Monréjeau, sur le secteur de la ZAC EUROLACQ2.

²⁰ Source : Géorisques - MTES

²¹ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



La base des installations classées²² recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en Préfecture est nécessaire ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La directive dite SEVESO permet d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas, pour lesquelles les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient.

A Labastide-Monréjeau, aucun site n'est ainsi répertorié.

Par ailleurs, la commune compte 2 ICPE agricoles²³ :

- Impasse Marque : EARL Seris – ICPE Déclaration – Cultures et élevages associés
- Chemin Balagué : EARL Theulé - ICPE Déclaration – Cultures et élevages associées

3.5.5 CANALISATIONS DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Des canalisations de gaz exploitées par TIGF traversent le territoire en limite communale sud-ouest. La circulaire ministérielle du 4 août 2006 n°2006-55, définit des zones de dangers pour la vie humaine et fixe des règles

²² Base des Installations classées - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, consultée en décembre 2017.

²³ Source : Commune de Labastide-Monréjeau - 2020

d'implantation et de densité d'occupation pour les bâtiments pouvant être construits à proximité de ces conduites.

Cette canalisation est identifiée au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

3.5.6 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec l'autoroute A64. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

3.5.7 SECURITE ROUTIERE

La commune n'est pas concernée par des problèmes d'insécurité routière.

3.5.8 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL²⁴ qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Labastide-Monréjeau.

3.6 NUISANCES

3.6.1 NUISANCES SONORES

L'A64 et la voie ferrée sont identifiées comme source de nuisance sonore.

3.6.2 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le Département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Les conséquences sont les suivantes :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- En cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la présence de mères dans le Département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste non exhaustive).

Concernant l'exposition de la population aux pesticides, un arrêté préfectoral a été pris le 16/09/2016 relatifs aux mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

3.7 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

La commune n'est dotée ni d'un Plan Communal de Sauvegarde, ni d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

²⁴ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2020)

3.8 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.8.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.8.1.1 Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- De réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- D'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les Régions, les Départements, les Métropoles, les Communautés urbaines, les Communautés d'agglomérations et les Communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a été adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O1	Une activité industrielle durable	A1	Faciliter la mise en place de circuits courts
		A2	Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique
O2	La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3	Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation
		A4	Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables
		A5	Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois

Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O3	Se déplacer autrement	A6	Développer de nouvelles mobilités
		A7	Diminuer l'intensité carbone des carburants
O4	La rénovation de l'éclairage public	A8	Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public
O5	Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9	Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie

Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
06	Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10	Accompagner les maîtres d'ouvrage
		A11	Montrer l'exemple
07	Zéro déchets non valorisés en 2030	A12	Valoriser tous les déchets
08	Vivre dans un environnement sain	A13	Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire
		A14	Se protéger des d'aléas
		A15	Suivre la qualité de l'air
09	Etre coordinateur de la transition énergétique	A16	Etablir une gouvernance

3.8.1.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En application de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels parmi lesquels le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et il intègre la gestion des déchets à l'échelle régionale.

Le P.L.U. de Labastide-Monréjeau doit :

- Être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- Prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SRADDET fixe 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- Produire et consommer autrement ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Elles sont traduites par 80 objectifs et 41 règles générales organisées en 6 chapitres thématiques.

Les règles suivantes concernent plus particulièrement la commune de Labastide-Monréjeau :

1. DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

- RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

2. COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

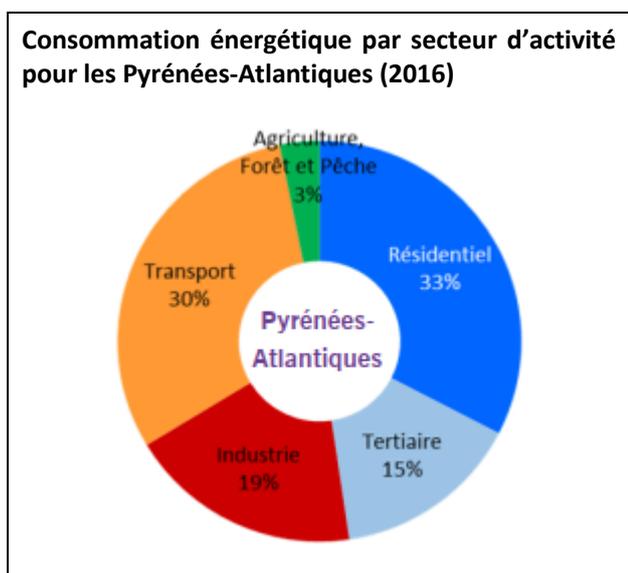
- RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres villes et centres-bourgs.
- RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.

- RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : par la préservation du foncier agricole et par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

3. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

- RG33 - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
 - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.
 - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

3.8.2 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



Avec 17 181 GWh d'énergie consommée en 2016, les Pyrénées-Atlantiques sont le 2^e Département consommateur d'énergie en Nouvelle-Aquitaine, et atteignent 25,5 GWh par habitant (29,2 MWh/hab en région)²⁵.

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et au secteur industriel. Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le secteur le moins consommateur d'énergie.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités industrielles.

Le mix énergétique du département est dominé par les produits pétroliers qui représentent 35 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations.

3.8.3 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

²⁵ Source : <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com> - Chiffres clés énergie et gaz à effet de serre dans les Pyrénées-Atlantiques - Données 2016 - Edition 2020

A l'échelle départementale, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 4 970 ktCO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂) dans les Pyrénées-Atlantiques, soit 7,4 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par habitant. Il n'existe pas de données chiffrées relatives à l'émission de polluants et à la production de gaz à effet de serre pour le territoire communal ou la communauté de communes.

3.8.4 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Labastide-Monréjeau, susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC - ENJEUX

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de Pau et de la gare d'Artix - Une bonne accessibilité du territoire tout en étant à l'écart des grands axes de communication (sécurité routière) - La présence de l'école en RPI et d'une cantine - La présence d'équipements collectifs pour la population : salle polyvalente, aire de jeux, city-stade, ... - Appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers - Une population en augmentation, en lien avec la proximité de pôle d'emplois tels qu'Artix (Eurolacq) ou Pau - Une maîtrise de l'étalement urbain par la mise en place d'une carte communale qui encadre l'urbanisation depuis une quinzaine d'années - La qualité des paysages et des vues - La qualité et diversité des espaces naturels : boisements sur les coteaux, haies, ... - Peu de risques et de nuisances au centre-bourg - La place importante de l'agriculture avec plusieurs exploitations encore en activité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un habitat dispersé qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré - Une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles / Pas de petits logements de type appartement ni de logements sociaux - Une urbanisation qui a tendance à s'étirer le long des routes - Une exploitation agricole au centre du village
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat : en plus du centre-bourg, de nombreux hameaux existent ainsi que de l'habitat isolé. - L'assainissement collectif en projet pour certains hameaux et le centre-bourg. - Des « dents creuses » existantes dans le tissu bâti existant. - Des enjeux démographiques avec une population en augmentation : répondre aux besoins de la population (logements, équipements, services). - Des enjeux liés à l'agriculture et son impact sur le paysage et les espaces naturels : entretien des terres, bâtiments agricoles actuels et anciens, cohabitation entre différents usagers. 	

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD de Labastide-Monréjeau s'organise en 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le cadre de vie
- Axe 2 : Organiser les formes urbaines
- Axe 3 : Soutenir le développement économique et les services
- Axe 4 : Accueillir des habitants tout en limitant la consommation de l'espace

5.1.1 AXE 1 – CONFORTER LE CADRE DE VIE

Orientation 1-1 : Trouver un équilibre entre paysages naturels, agricoles et urbanisation

Pourquoi ?

Le territoire communal de Labastide-Monréjeau présente un taux d'espaces artificialisés (principalement de l'habitat) relativement faible, avec une large plaine agricole et un coteau boisé d'importance majeure dans la Trame Verte et Bleue globale. Ces dernières années, plusieurs hameaux se sont largement agrandis sur l'espace agricole et l'enjeu est donc de maîtriser et de structurer ces pôles « bâtis » afin de rendre une lisibilité en termes de fonctionnalités des différents espaces : agricoles, naturels et urbanisés.

Objectifs

- Orienter le développement urbain dans et en continuité du centre-bourg et des hameaux existants, en délimitant des limites strictes à l'urbanisation.
- Identifier les coupures d'urbanisation à maintenir permettant ainsi de conserver la fonctionnalité des espaces (fonctionnement agricole et corridors écologiques notamment).
- Localiser et protéger des espaces de respiration dans le tissu urbain : espaces jardinés, espaces boisés, parcs publics, pour proposer un cadre de vie attrayant aux habitants mais également à but environnemental (lutter contre le ruissellement ou la formation d'îlots de chaleur par exemple).

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage :
 - o Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
 - o Mise en place de prescriptions afin de protéger les espaces jardinés en « dents creuses » non constructibles pour des raisons topographiques, d'accès ou de paysage.
- O.A.P. : Préservation des masses boisées à enjeux locaux.

Orientation 1-2 : Promouvoir la biodiversitéPourquoi ?

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Labastide-Monréjeau, elle s'organise à partir de plusieurs ensembles : trame verte composée principalement du coteau boisé et des haies, trame bleue identifiée à travers les ruisseaux du bassin versant du Gave (Natura 2000) et trame jaune représentée par une large plaine agricole.

Objectifs

- Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore ;
- Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels : haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales, ... ;
- Créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies, ...

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage :
 - o Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
 - o Mise en place de prescriptions afin de protéger les espaces jardinés en « dents creuses » non constructibles pour des raisons topographiques, d'accès ou de paysage.
- O.A.P. : Préservation des masses boisées à enjeux locaux.

Orientation 1-3 : Composer le paysagePourquoi ?

La commune fait partie de l'unité paysagère « Béarn des Gaves » décrite dans l'atlas départemental des paysages et plus précisément à l'unité « Vallée du Gave de Pau » et à la sous-unité 6 « Aval de Pau ». Le paysage se caractérise par une large plaine agricole dominée par la culture (maïs notamment) et l'élevage bovins, des versants boisés caractéristiques permettant de prendre « de la hauteur » pour des vues sur la chaîne des Pyrénées remarquables, la présence de l'autoroute, véritable coupure dans la zone agricole puis, au loin pour Labastide-Monréjeau, le Gave et sa ripisylve.

Objectifs

- Encadrer plus finement leur construction en établissant notamment des règles pour les éléments visibles depuis l'espace public (clôtures, façades, ...) aussi bien pour les habitations que pour les bâtiments à usage d'activités (notamment agricoles).
- Permettre de mener une réflexion sur le traitement paysager entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels (espace de transition).

Traduction dans le P.L.U.

- Règlement écrit : règles d'insertion des constructions dans le tissu urbain et de clôtures (arborées) en limite de l'espace agricole et naturel.

5.1.2 AXE 2 – ORGANISER LES FORMES URBAINES

Orientation 2-1 : Donner une « vie » au centre-bourg en priorisant la construction à proximité immédiate

Pourquoi ?

Le centre du village est constitué d'un ensemble relativement groupé, s'organisant à flanc de coteaux, permettant ainsi d'offrir à une majorité d'habitants des vues remarquables. Des espaces libres interstitiels subsistent néanmoins et plusieurs zones boisées permettent de structurer le paysage urbain. A noter un étalement urbain le long des routes (chemin de la Camiasse, Chemin de l'église, route des Trois Maires, ...) qu'il convient de maîtriser.

Objectifs

- Organiser le développement du centre-bourg en privilégiant dans un premier temps les dents creuses présentes dans le tissu urbain, en fixant des limites strictes entre zone urbaine et zones agricoles et naturelles et en travaillant sur la fonctionnalité globale de la commune (notamment en termes de voiries et de liaisons douces).
- Permet de structurer des « entrées de village » clairement définies pour redonner de la structure au centre.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée.
- O.A.P. Les « entrées de village » à urbaniser font l'objet d'O.A.P. afin d'organiser leurs développements.

Orientation 2-2 : Conforter les quartiers satellites existants

Pourquoi ?

En dehors du centre-bourg, Labastide-Monréjeau compte plusieurs quartiers dit « satellites », dont : Pastouret, Peyrot, Tachoures, Pélique et route des Trois Maires.

Objectifs

- Permettre leur densification tout en limitant leur extension par soucis de modération de la consommation de l'espace. Ces quartiers doivent rester des « satellites » et ne pas prendre la place du centre-bourg.
- Précise les coupures naturelles, principalement agricoles, existantes qui doivent être préservées afin de conserver l'aspect « hameaux » de l'entité. Le projet communal veille à ne pas relier les hameaux entre eux.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : Définition des zones constructibles : uniquement l'enveloppe existante des hameaux, extensions possibles seulement au centre-bourg et de manière modérée. De ce fait, les coupures existantes entre hameaux sont préservées.

Orientation 2-3 : Encourager l'utilisation des énergies renouvelables

Pourquoi ?

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Objectifs

- Il n'existe pas de réseau de chaleur à Labastide-Monréjeau, et aucun projet n'est identifié ; d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création compte tenu de la taille de la commune et de la dispersion de l'habitat.
- En tant que commune ne disposant pas de commerces et malgré l'existence d'un service de bus à la demande, la population reste largement dépendante de la voiture.
- Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) et permet la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple) à condition de mener une réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère des éléments utilisés.
- Il favorise les formes et l'implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : compacité des constructions, exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.
- Compte tenu de la dispersion des hameaux, il semble difficile de développer un réseau de cheminements piétons ou cyclistes constituant une véritable alternative à l'usage de la voiture, notamment pour se rendre à l'école. La commune souhaite néanmoins réfléchir aux accès mairie / école dans le centre-bourg et pour la randonnée (loisirs).

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : Définition des zones d'extension pour les nouvelles constructions au centre-bourg, afin de « recentrer » les besoins en termes de déplacements et de réseaux.
- O.A.P. : prise en compte des cheminements piétons en projet.
- Règlement écrit : prise en compte des dispositifs d'économie d'énergie.

5.1.3 AXE 3 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES SERVICES

Orientation 3-1 : Maintenir les entités agricoles fonctionnelles

Pourquoi ?

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages et d'un certain nombre d'habitats naturels qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité qui est constitutive de l'identité communale.

Objectifs

- Maitriser l'évolution de l'urbanisation afin de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles.
- Prendre en compte les infrastructures existantes dans le choix et/ou l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation.
- Limiter les risques de conflits en instaurant une distance minimum d'éloignement entre bâtiments d'élevage et habitations.
- Permettre le développement d'activités complémentaires si besoin (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation, ...);
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage : définition de zones agricoles « A » destinées à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination.
- Règlement écrit : possibilité de diversification annoncée.

Orientation 3-2 : Prioriser les secteurs desservis par les réseaux ou en devenirPourquoi ?

La commune est maillée de nombreuses routes communales qui offre une desserte locale de qualité sans engendrer trop de nuisances (sonores et olfactives notamment). Attention cependant à l'augmentation de trafic sur certaines portions étroites qui pourrait engendrer des problèmes de sécurité.

Concernant l'eau potable et l'électricité, la commune est actuellement bien desservie mais les capacités de chacun des réseaux devront être étudiées pour chaque zone d'extension envisagée.

Enfin, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre-bourg et certains hameaux (travaux en cours) ; les secteurs desservis par ce réseau sont à privilégier.

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3) et elle est soumise à différents risques naturels. De plus, l'autoroute traverse son territoire et engendre des reculs importants (nuisances sonores notamment).

Objectifs

- Le choix des zones à urbaniser prend en compte la capacité des réseaux et voiries, avec un choix à privilégier pour les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Le P.L.U. peut également prévoir un échancier d'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers, afin d'anticiper les éventuels travaux de voirie, renforcements et/ou extensions des réseaux nécessaires.
- Le choix des secteurs à urbaniser intègre les informations disponibles en matière de nuisances et autres risques éventuels. Le P.L.U. rappelle la réglementation sismique.
- Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des prescriptions de façon à limiter les flux des eaux pluviales collectées et des eaux de ruissellement : prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles (par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols) ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.
- La commune s'engage à défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires et accompagner le développement des équipements dans le cadre des compétences communales.

Traduction dans le P.L.U.

- Choix de zonage vers des zones à urbaniser au centre-bourg principalement : disponibilité des réseaux et projet d'assainissement collectif, peu voire pas de nuisances (A64, voie ferrée, zone industrielle éloignés).
- O.A.P. : prise en compte de la problématique des eaux pluviales.
- Règlement écrit : mise en place d'un coefficient de biotope.

Orientation 3-3 : Renforcer l'offre en service et la mixité sociale et générationnellePourquoi ?

Avec près de 600 administrés, la commune de Labastide-Monréjeau se doit d'offrir à ses habitants des services et commerces de proximité. Ainsi, le P.L.U. doit permettre la concrétisation des différents projets pour les années à venir.

Objectifs

- Permettre la réalisation des projets structurants pour la commune : espaces publics, évolution de l'école, logements adaptés aux personnes âgées, petite enfance, ...
- Proposer un secteur dédié à la construction de logements sociaux locatifs
- Développer le tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité

- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire (Eurolacq notamment)
- Renforcer l'offre en services en permettant notamment le développement d'une offre culturelle sur le secteur du Castera.

Traduction dans le P.L.U.

- Zonage : secteur dédié pour le site archéologique du Castéra (STECAL Na), secteur dédié pour la zone EUROLACQ 2 (UY).
- Règlement écrit : activités sans nuisances pour le voisinage autorisées en zone U.
- O.A.P. : prise en compte des projets structurants : espaces publics, espace multigénérationnel, ...
- Prescription : mise en place d'un emplacement réservé dédié à des logements sociaux.

Orientation 3-4 : Accompagner les habitants vers une mobilité plus douce

Pourquoi ?

Rapide, pratique, écologique, sportive et économique, l'intérêt de la pratique de la marche ou du vélo n'est plus à démontrer ! Véritable volonté communale, la mise en valeur du réseau existant de liaisons douces ainsi que la création de nouveaux itinéraires sont un objectif prioritaire pour la commune qui souhaite permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir se déplacer en toute sécurité, à pied, vers les espaces collectifs et les services publics (écoles, espaces verts, terrains de sport, aire de jeux, mairie) mais aussi entre quartiers à long terme.

Objectifs

- Favoriser les déplacements piétonniers au centre-bourg, vers et depuis la mairie / école et les espaces de jeux.
- Préserver les nombreux itinéraires de promenade / randonnée existants

Traduction dans le P.L.U.

- O.A.P et prescription « emplacements réservés » : identification des liaisons douces à créer.

5.1.4 AXE 4 – ACCUEILLIR DES HABITANTS TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Orientation 4-1 : Conforter la croissance démographique pour permettre un accueil qualitatif des nouveaux habitants

Pourquoi ?

Avec une augmentation de population de l'ordre de 10 à 13 habitants par an depuis près de 23 ans, la commune de Labastide-Monréjeau semble dynamique et attractive : qualité de vie à quelques kilomètres de Pau. Le souhait des élus est de conforter cette croissance afin d'inscrire la commune dans une démarche volontaire d'accueil de population de qualité.

Année	Nbre habitants (INSEE)
1990	304
2007	459
2017	589

Synthèse :

- + 130 habitants en 10 ans (2007-2017), soit environ 13 habitants supplémentaires tous les ans.
- + 285 habitants en 27 ans (1990-2017), soit environ 10 habitants supplémentaires tous les ans.

Objectifs

- Environ 100 à 130 habitants supplémentaires à accueillir sur une période de 10 ans.
- Taille des ménages moyenne observée sur la commune (INSEE, 2017) : 2,8 pers/ménage.
- Soit entre 35 et 45 résidences principales à créer : rénovation, mobilisation des logements vacants (8 recensés – INSEE 2017) et constructions neuves.

Traduction dans le P.L.U.

- Pas de traduction directe dans le règlement, si ce n'est par l'adaptation des surfaces ouvertes à l'urbanisation aux besoins identifiés, en intégrant les capacités de densification dans les secteurs d'ores et déjà urbanisés.
- Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement : pas d'orientation spécifique.

Orientation 4-2 : Modérer la consommation de l'espacePourquoi ?

La dynamique de la construction est également forte ces dernières années sur la commune : près de 29 nouveaux logements ont été construits entre 2010 et 2019 (10 ans) pour une consommation foncière de 6,57 ha (données mairies tirées de l'analyse des PC accordés).

Synthèse sur la période 2010-2019 (10 ans) :

On observe une moyenne de 2 à 3 PC accordés/an pour du logement.

On observe, une consommation foncière globale de 6,57 ha, soit une moyenne de 2260 m²/logement.

Année	Nbre PC accordés (habitation)	Consommation foncière (ha)
2010	7	1,38
2011	6	1,25
2012	3	0,50
2013	0	0
2014	3	0,63
2015	2	0,48
2016	5	1,35
2017	2	0,78
2018	1	0,20
2019	0	0
Total	29	6,57

Objectifs

- 1400 m²/logement en moyenne (les zones d'extension devront être plus denses que l'urbanisation des dents creuses soumises à des contraintes de découpage parcellaire plus importantes).
- Prise en compte de la rétention foncière : coefficient de 1,2
- 35 résidences principales à créer pour accompagner l'évolution démographique sur une période de 10 ans.
- Soit **35 logements x 1400 m² en moyenne x 1,2 = 5,9 hectares**
- Objectif de mixité sociale : La commune souhaite, en complément de ces 35 résidences principales, proposer un secteur dédié à du logement social locatif et un secteur dédié à du logement à destination des séniors.

Traduction dans le P.L.U.

- Zonage cohérent en termes de surfaces.
- Emplacement réservé pour la création des logements sociaux.

Surfaces disponibles pour de nouvelles constructions :

	Surface totale	Surfaces à déduire : boisements à préserver et/ou des projets spécifiques	Surface finale brute ouverte pour de nouvelles constructions
OAP n°1	1.58 ha	0.30 ha - boisements	1.28 ha
OAP n°2	0.74 ha	0.1 ha - projet multigénérationnel 0.035 ha – espaces collectifs	0.60 ha
OAP n°3	0.83 ha	-	0.83 ha
OAP n°4	0.64 ha	-	0.64 ha
Espaces de densification potentielle	2.53 ha	-	2.53 ha
TOTAL	6.22 ha	0.46 ha	5.88 ha

Compatibilité avec le PADD :

	Logements	Surfaces
Rappel PADD	35 à 45 RP à créer	5.9 ha ouverts à l'urbanisation
Traduction zonage / OAP	OAP : 17 RP à court terme + 16 RP à moyen et long terme Espaces de densification potentielle : 12 RP avec fortes rétention foncière Total : 45 RP créées à court et long terme	Total ouvert à l'urbanisation : 5.88 ha + projet de logements sociaux (ER) + projet de mixité intergénérationnelle (O.A.P.)

5.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

5.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

5.2.1.1 Principes généraux

La commune a choisi de s'appuyer sur les enveloppes définies par la carte communale, en les réajustant en fonction de différents critères, parmi lesquels : la préservation de l'espace agricole, le projet d'assainissement collectif, le besoin de recentrage vers le centre-bourg et autour des services publics (dont l'école).

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et mettent l'accent :

- Sur la préservation des espaces agricoles et naturels avec l'identification de zones agricoles destinées à l'exploitation ;
- Sur la préservation des espaces naturels avec l'identification de zones naturelles correspondant aux principaux boisements et aux cours d'eau et leurs berges ;
- Sur le confortement du centre bourg et l'identification des différents hameaux.
- Sur l'identification de la zone d'activités et de secteurs spécifiques situés dans l'espace agricole ou naturel mais accueillant des activités non agricoles ou forestières.

5.2.1.2 Les différents types de zones

Zones urbaines :

Contexte réglementaire (art. R151-18 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

L'ensemble des secteurs construits et constructibles du PLU de Labastide-Monréjeau sont classés en « U ». Il s'agit des parcelles déjà construites ainsi que les zones d'extensions urbaines desservies par les voiries et réseaux avec une capacité suffisante.

On distingue :

- Les zones urbaines « U » à vocation dominante d'habitat, services et commerces de proximité, correspondant au centre-bourg mais aussi hameaux existants (Peyrot, Tachaires, Pélique, Route des 3 Maire) ;
- La zone urbaine « UY » qui correspond à un secteur à vocation principale d'activités, accueillant la ZAC Eurolacq 2, en limite avec Artix et Labastide-Cézeracq.
- Les zones Uec dédiées aux équipements collectifs : aire de jeux, mairie, école, salle polyvalente, cantine, city-stade.

Zones agricoles :

Contexte réglementaire (art. R151-22 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

On distingue :

- Les zones agricoles « A » destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
- Un secteur spécifique situé dans l'espace agricole mais accueillant des activités non agricoles (STECAL) ; Cette zone (Na) est dédiée à la mise en valeur et à l'accueil du site archéologique du Castéra.
- 2 anciens bâtiments agricoles à caractère patrimonial ont été identifiés comme pouvant changer de destination (cf. chapitre relatif aux prescriptions).

Zones naturelles :

Contexte réglementaire (art. R151-24 du Code de l'Urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- **Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;**
- **Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;**
- **Soit de leur caractère d'espaces naturels ;**
- **Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;**
- **Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »**

On distingue :

- Les zones naturelles « N », correspondant aux principaux boisements ;
- Les zones naturelles « Nco » à vocation de maintien des continuités écologiques, correspondant aux cours d'eau et à leurs berges ;

5.2.1.3 Bilan des surfaces par type de zone

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone²⁶.

Surfaces par type de zone

	Surface (ha)
ZONES URBAINES	71.86
U - Zones urbaines à vocation principales d'habitat*	51.39
UY – Zones urbaines à vocation d'activités	10.54
Uec – Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs	2.93
ZONES AGRICOLES	521.05
A – Zones agricoles	521.05
ZONES NATURELLES	240.6
N – Zones naturelles	214.34
Nco – Zones naturelles à vocation de continuités écologiques	25.83
Na – Zone dédiée à la mise en valeur et à l'accueil du site archéologique	0.43
TOTAL	833.51
* Dont disponibles pour de nouvelles constructions	
En « dents creuses »	2.53 ha
En O.A.P.	3.35 ha
TOTAL	5.88 ha

5.2.1.4 Choix par secteur

5.2.1.4.1 Centre-Bourg

Le centre-bourg est largement urbanisé. Il regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : mairie, école, cantine, salle polyvalente, aire de jeux, city-stade.

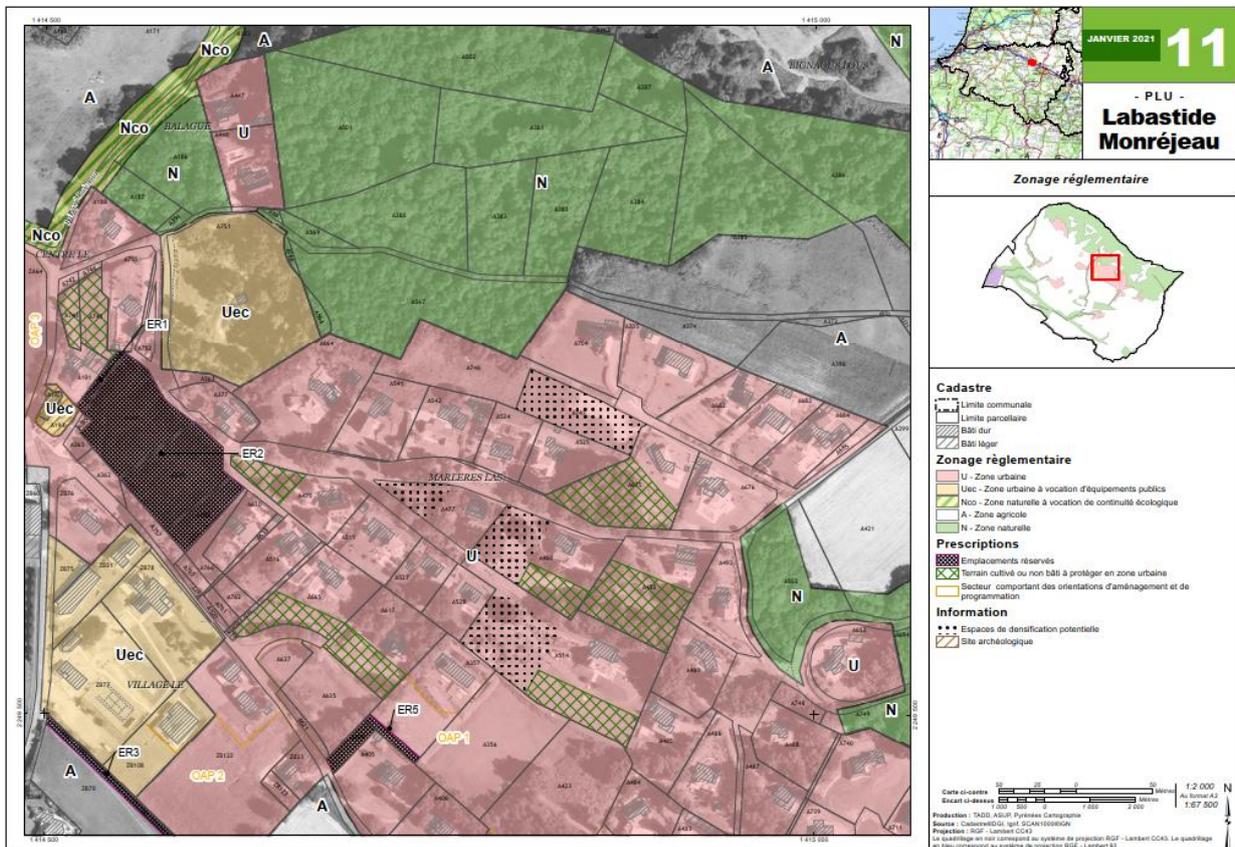
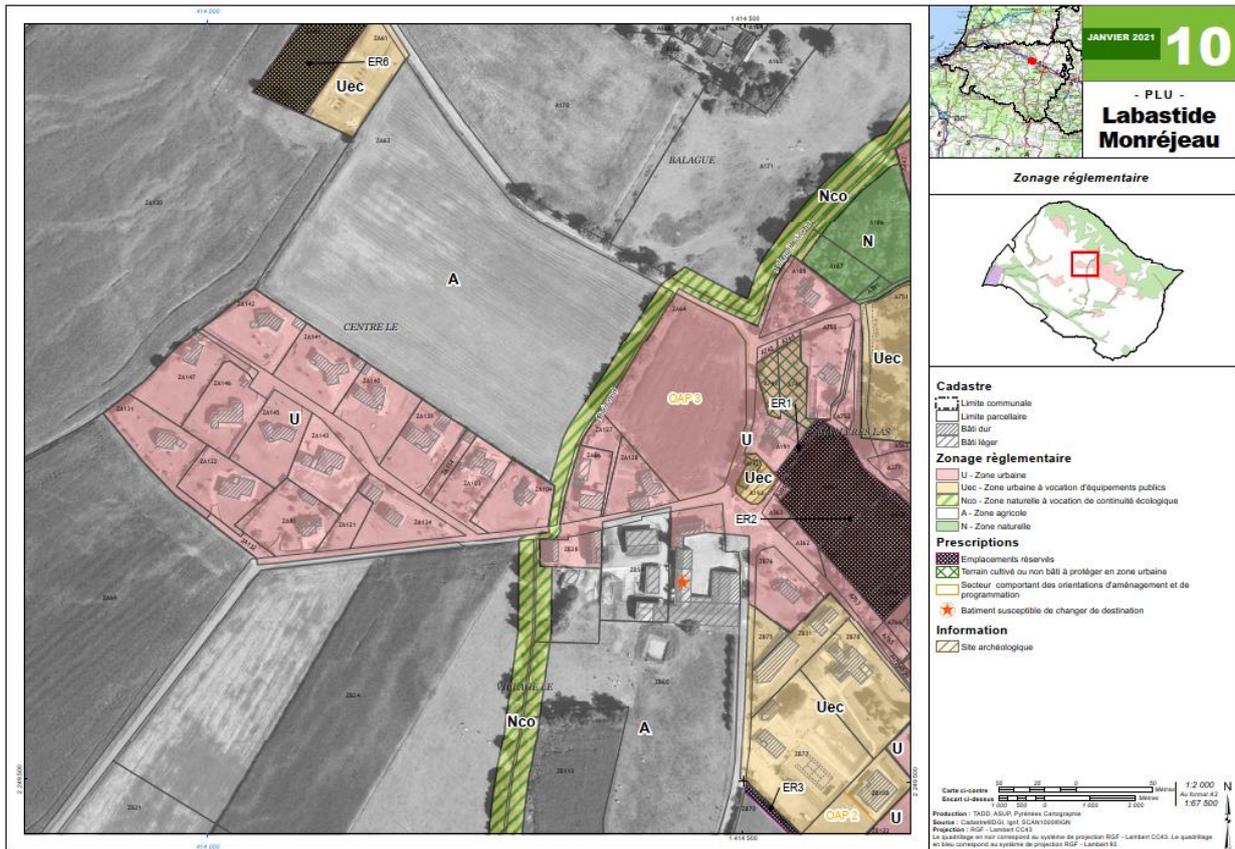
Situé à flanc de coteaux, son extension reste contrainte au nord par les pentes, les espaces boisés et la volonté de préserver la TVB présente sur le coteau.

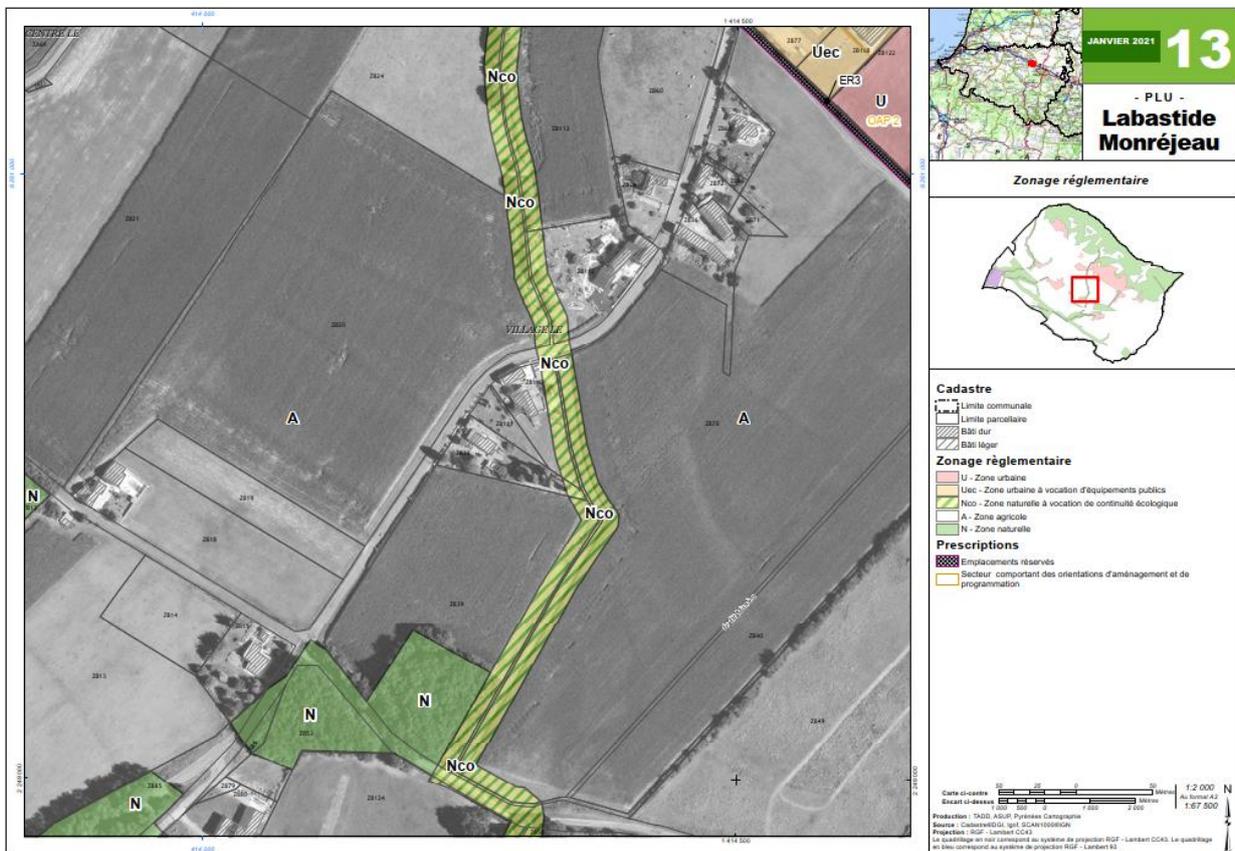
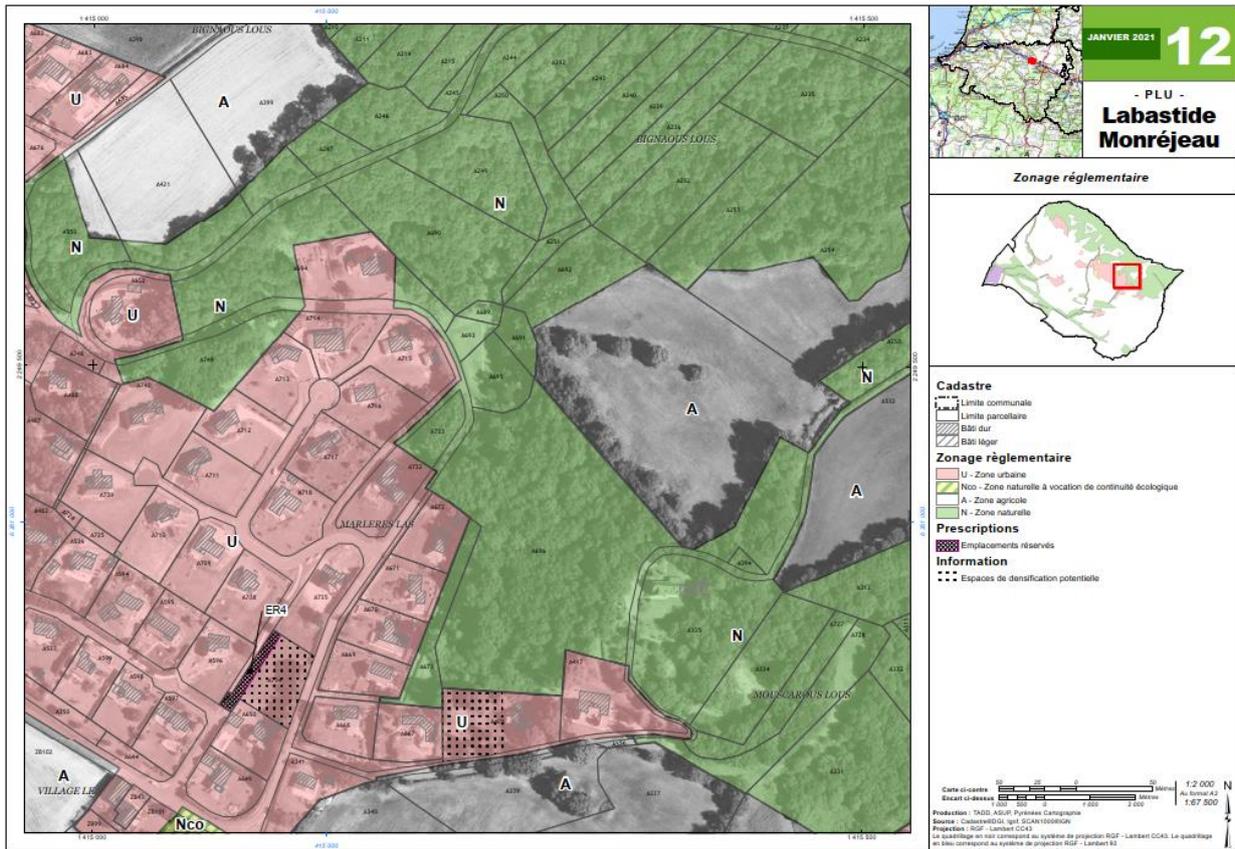
Le centre-bourg propose ainsi :

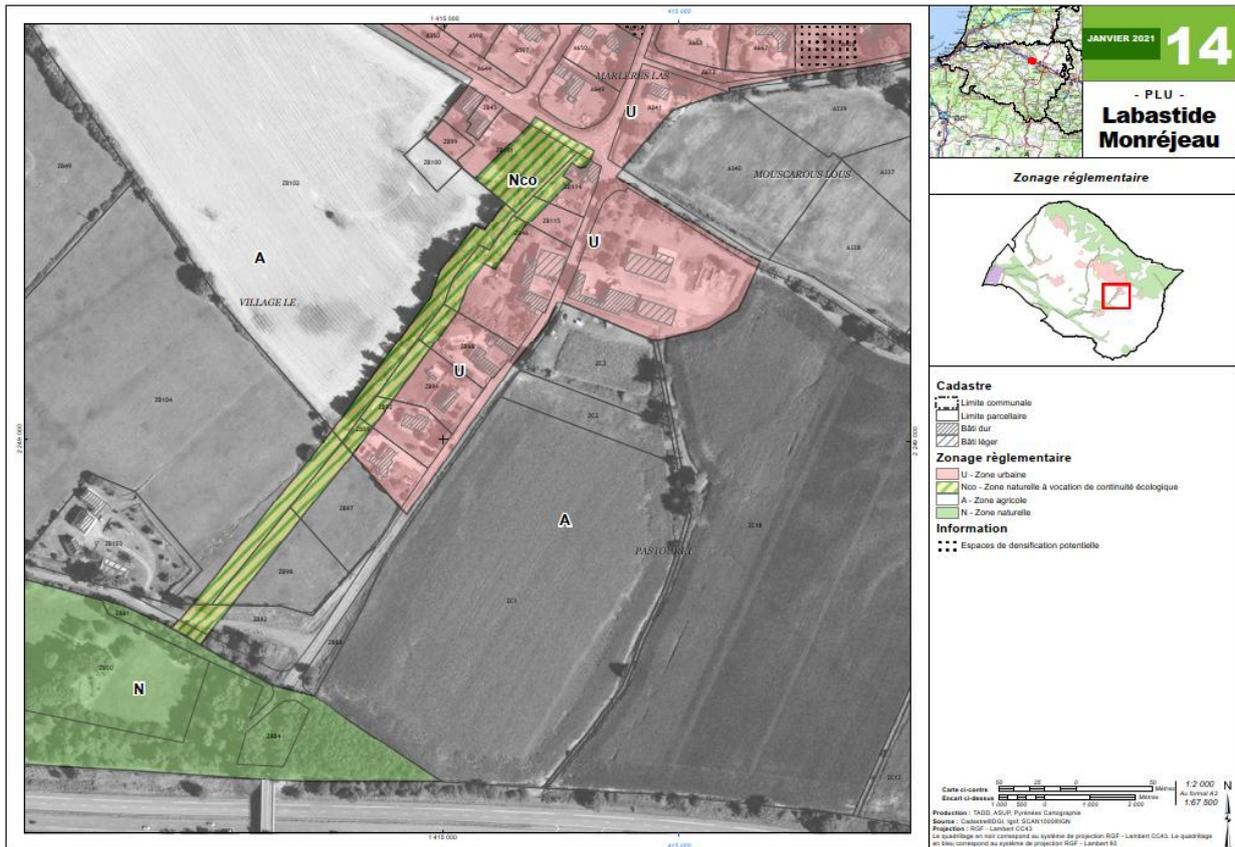
- 0.98 ha d'espaces en « dents creuses » permettant ainsi une densification du tissu urbain ;
- 1.13 ha d'espaces de jardins identifiés par une prescription permettant leur protection (constructible uniquement pour les annexes de la constructions principales) ;
- 0.67 ha en « emplacement réservé » réservés pour un projet de logements sociaux ;
- 1.28 ha en O.A.P. n°1 permettant un aménagement cohérent en cœur de bourg pour accueillir environ 11 nouveaux logements.
- 0.60 ha en O.A.P. n°2 permettant d'accueillir environ 6 nouveaux logements mais surtout de prévoir la réalisation d'un projet multigénérationnel (accueil jeunes enfants / personnes âgées), en continuité des équipements publics.
- 0.83 ha en O.A.P. n°3 permettant d'accueillir, à long terme, sous réserve de l'arrêt de l'activité agricole à proximité, d'environ 10 logements. Ce secteur permettrait également de proposer des places de stationnement supplémentaire à proximité immédiate de l'église.

²⁶Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

Justification des choix –Bourg (carte pleine page en annexe)

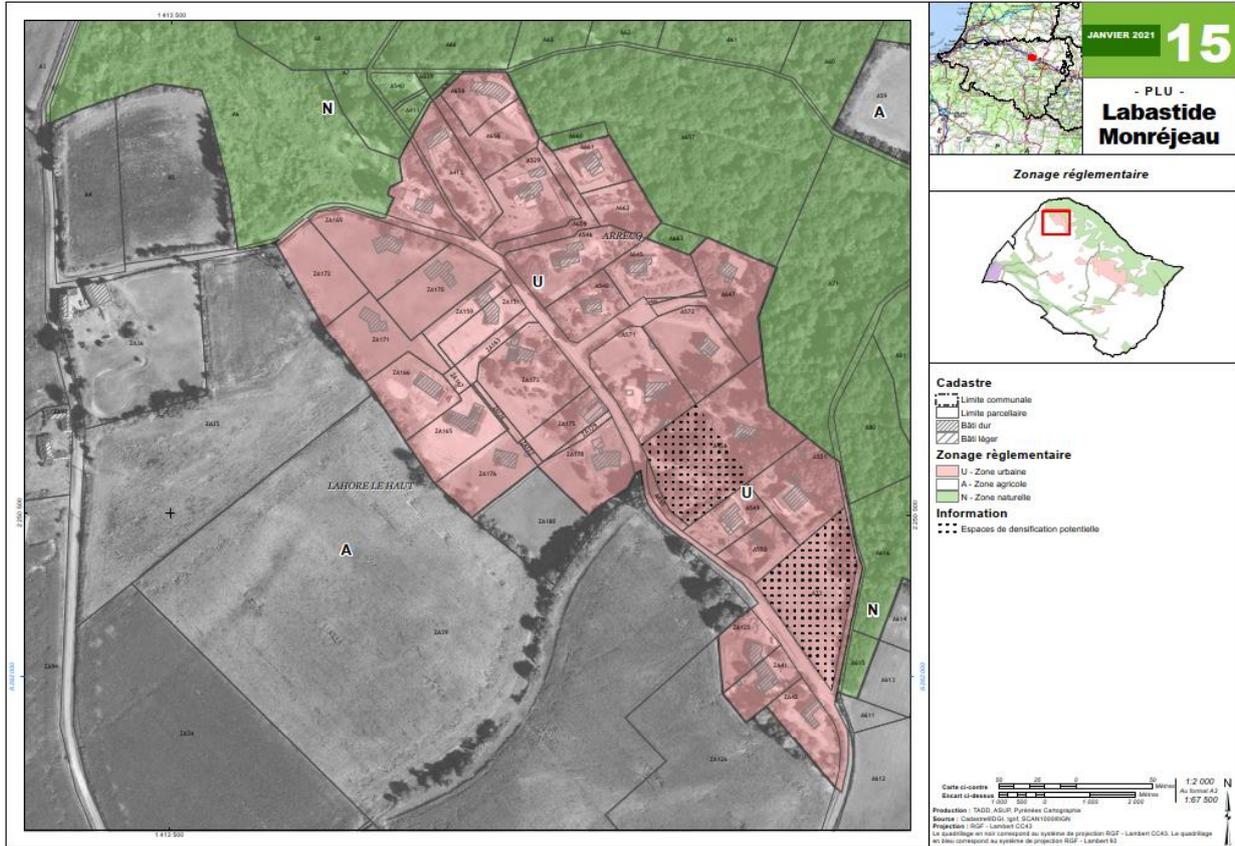






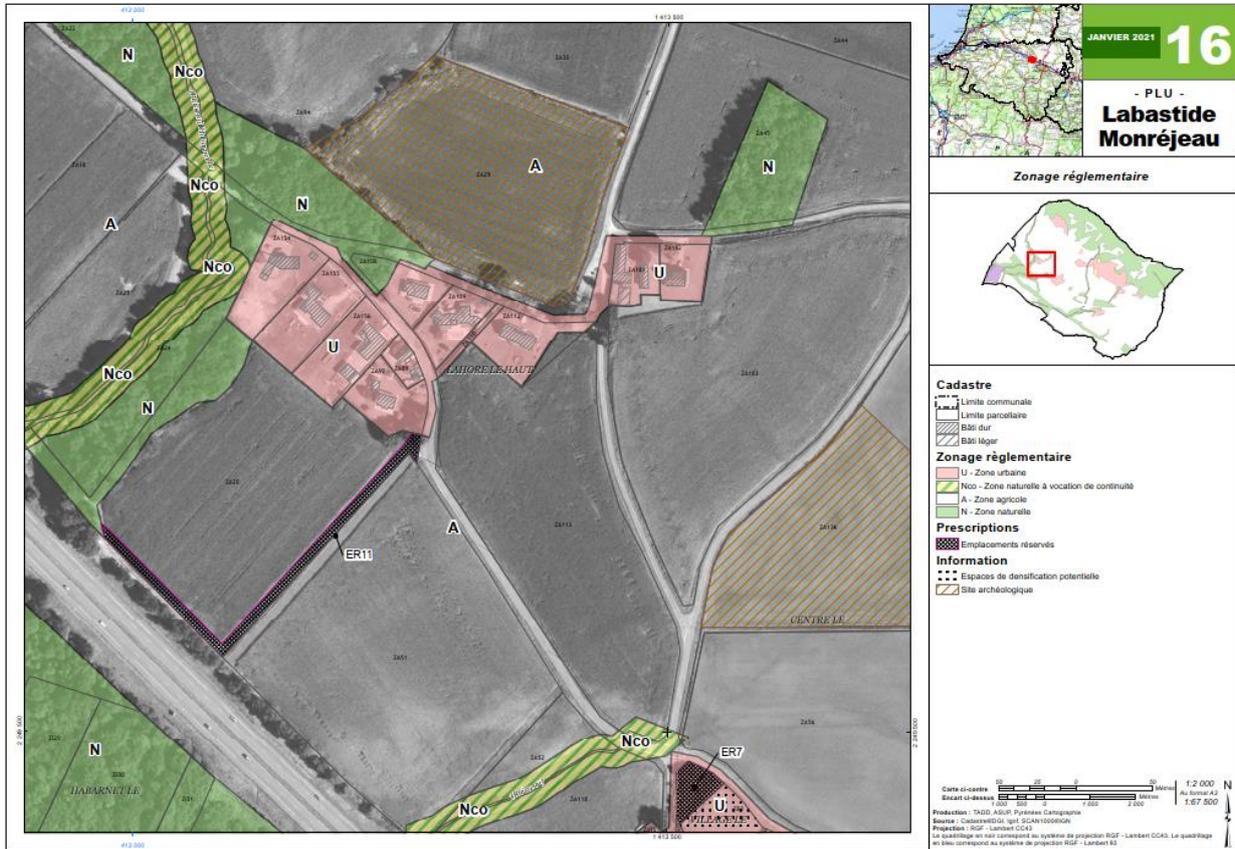
5.2.1.4.2 Hameau de Peyrot

Le quartier « Peyrot » accueille actuellement environ 25 habitations dont une dizaine construite il y a moins de 10 ans. Son extension a été limitée à l'existant en permettant ainsi la construction en densification uniquement (6900 m² identifiés).



5.2.1.4.3 Hameau de Tachaires

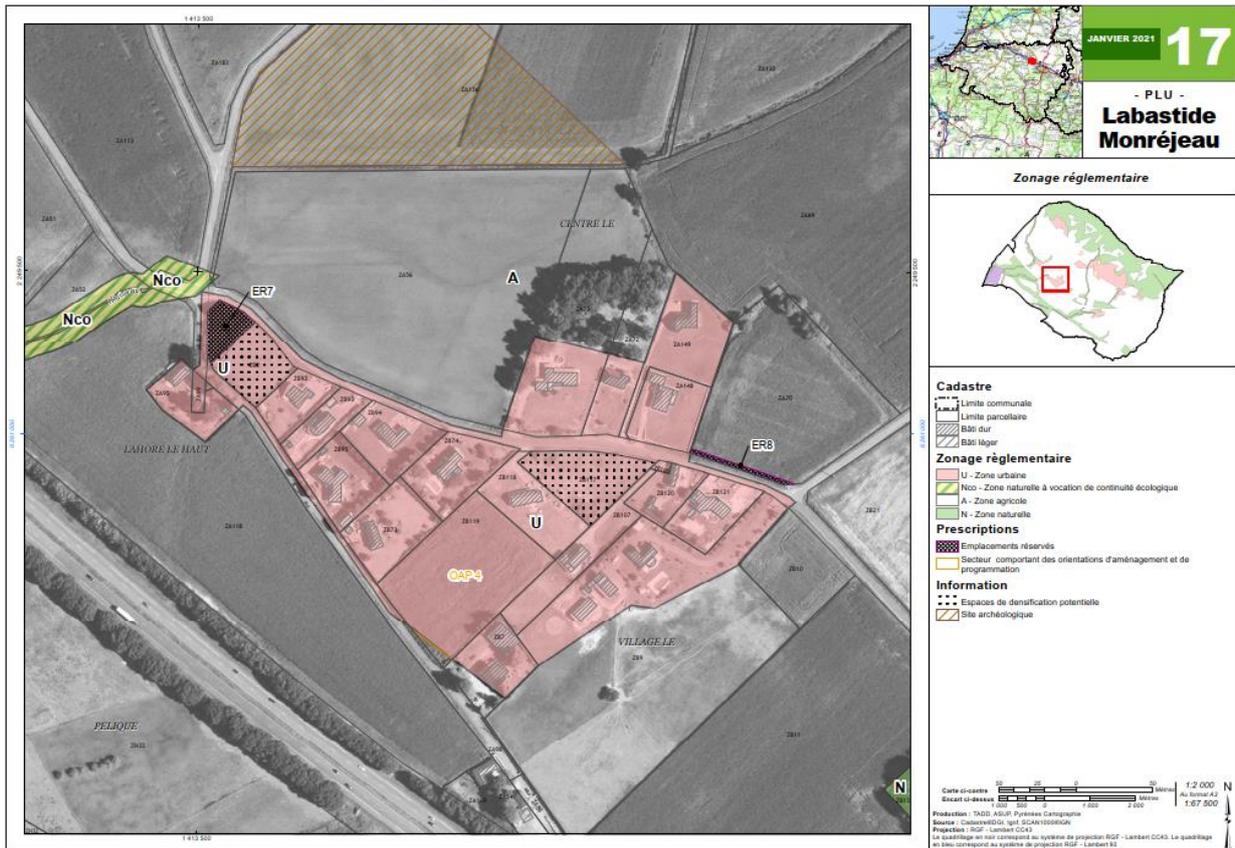
Composé de 10 habitations existantes, ce hameau est identifié dans le PLU en « reconnaissance de l'existant », sans extension possible.



5.2.1.4.4 Hameau de Pélisque

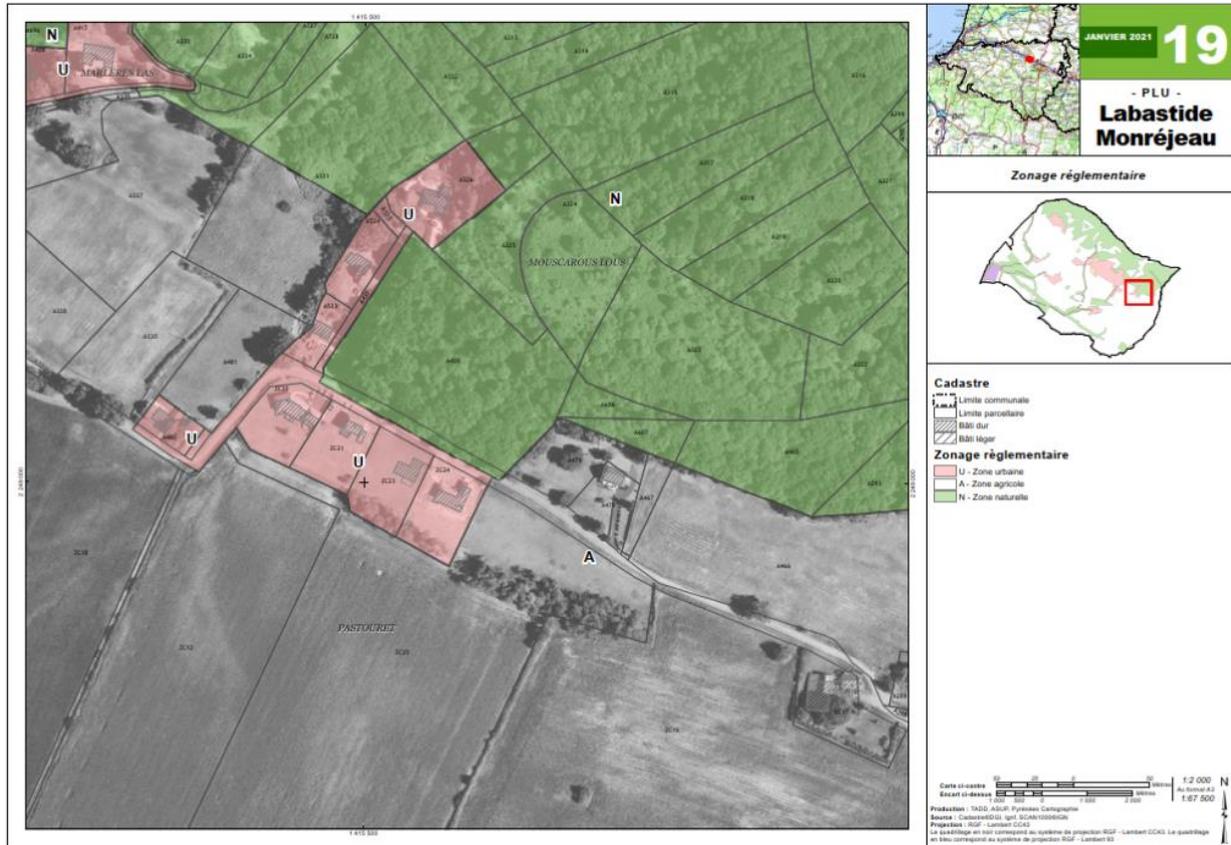
Composé de 16 habitations existantes, ce hameau est identifié dans le PLU en « reconnaissance de l'existant », sans extension possible. Toutefois, sa densification reste possible :

- 0.40 ha de terrains sont identifiés en « dents creuses » ;
- L'O.A.P. n°4 pourra, à long terme et sous réserve de la desserte en assainissement collectif, accueillir environ 6 nouvelles maisons.



5.2.1.4.6 Hameau de Pastouret

Composé de 8 habitations existantes, ce hameau est identifié dans le PLU en « reconnaissance de l'existant », sans extension possible.



5.2.1.4.7 **Zone d'activités**

Il s'agit de la partie de la ZAC Eurolacq 2 présente sur la commune de Labastide-Monréjeau.



5.2.2 REGLEMENT ECRIT

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales précise le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 3 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, agricoles, naturelles), subdivisées par rapport aux différentes zones décrites ci-après ;
- La dernière relative aux annexes du règlement (nuancier des façades, règlement de voirie et charte technique pour les lotissements).

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

5.2.2.1 Zones urbaines

5.2.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions

Trois types de zones urbaines sont identifiés :

- **Les zones urbaines « U » à vocation principale d'habitation et activités compatibles**

D'une manière générale, sont interdites les installations, constructions et activités qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la vocation des zones U, et en particulier les carrières, les installations classées pour la protection de l'environnement et les activités polluantes. Les constructions et installations à destination d'exploitation forestière, de commerce de gros, ainsi que les centres de congrès et d'exposition sont également interdites.

Compte tenu de la présence, à court terme, de bâtiments d'élevage à proximité des zones urbaines, les constructions à destination de logement et d'hébergement sont autorisées sous réserve de respecter les distances minimums prévues par la réglementation en vigueur (RSD, ICPE).

Toutes les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les restaurants et les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées. Les autres constructions et installations à destination de commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma) ainsi que les constructions à destination d'industrie, d'entrepôts et de bureau sont autorisées si elles sont compatibles avec le voisinage d'habitation.

La notion de compatibilité avec le voisinage doit notamment être entendue au sens :

- D'absence de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation initiale en soirée et pendant la nuit ;
- D'absence de nuisances olfactives supplémentaires par rapport à la situation initiale ;
- D'absence de gêne à la circulation générée par l'activité (trafic inadapté à l'importance des voiries empruntées, stationnement sur l'espace public).

- **Les zones urbaines « UY » à vocation d'activités**

D'une manière générale, seules sont autorisés les constructions et installations ayant une vocation artisanale, industrielle ou plus largement relevant d'une activité économique incompatible avec la zone urbaine « U » précédente.

Ainsi sont autorisées, les constructions à destination de commerce de gros, industrie, entrepôt, bureau. Les bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés et les autres équipements d'intérêt collectif et services publics recevant du public sont également autorisés.

Les extensions et annexes des logements existants sont autorisées et les logements nouveaux sont autorisés sous réserve d'être nécessaire à une activité autorisée dans la zone (logement de fonction).

Les constructions et installations destinées au stockage de produits et de matériels liés à l'exploitation agricole sont également autorisées.

Sont interdits, les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et de spectacles, les équipements sportifs, les cinémas, les centres de congrès et d'exposition, les constructions à destination d'hébergement, d'artisanat et commerce de détail, de restauration, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, d'exploitation forestière.

- **Les zones urbaines « Uec » à vocation d'équipements collectifs**

D'une manière générale, seules sont autorisés les constructions et installations dédiés aux équipements collectifs et services publics.

Sont autorisées, en plus des constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, les logements de gardiennage des bâtiments autorisés, les constructions et installations de restaurant sous réserve d'être liée au fonctionnement des équipements autorisés ainsi que les cinémas sous réserve d'absence de nuisance pour le voisinage.

5.2.2.1.2 Règles principales

Zone U : A vocation principale d'habitat

D'une manière générale, les règles de cette zone sont les suivantes :

- Emprise au sol limitée à 50 % de l'unité foncière et surface non imperméabilisée de 40% minimum
- Hauteur max 6 m à la sablière et 6,50 à l'acrotère (5 m pour les annexes)
- Implantation par rapport aux voies : en limite ou au minimum à 3 m (sauf pour le chemin du Cami Salié)
- Implantation par rapport aux limites séparatives : différences entre limites latérales (3 m minimum sur une des limites, non règlementé sur la limite opposée) et limites arrière (limite ou min 3 m)
- Façades et ouvertures : nuancier en annexe
- Toitures : ardoises/tuiles / soit min 2 pentes et pente supérieure à 40 % ou toiture plate sur max 50% de l'emprise au sol de la construction
- Clôtures : règlement différencié si clôtures opaques, semi-opaques ou transparentes. En limite avec une zone A ou N, seules les clôtures transparentes sont autorisées (max 1,50 m et doublée d'une haie végétale)
- Prise en compte des potentialités de stationnement, de la capacité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales

Zone UY : A vocation d'activités artisanales et industrielles

D'une manière générale, les règles de cette zone sont les suivantes :

- Correspond à la ZAC Eurolacq 2 au sud-ouest de la commune
- Logement autorisé uniquement si destiné au gardiennage (max 80 m², intégré au bâtiment d'activité)
- Hauteur max 12,5 m à la sablière ou à l'acrotère
- Implantation par rapport aux voies / limites séparatives : en limite ou au minimum à 3 m
- Surface non imperméabilisée min 20% de la surface de l'unité foncière
- Prise en compte des potentialités de stationnement, de la capacité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales
-

Zone Uec : A vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics

D'une manière générale, le règlement de la zone « U » s'applique, à l'exception de certains bâtiments techniques.

✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Zones	Règles de volume et de hauteur	Pourquoi ?
U	Constructions principales : 6/6.50 mètres maximum. Annexes : 5 mètres maximum	Il s'agit des hauteurs moyennes des constructions traditionnelles du secteur.
UY	12.5 mètres maximum	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Zones	Implantation par rapport aux limites séparatives	Pourquoi ?
U	Vis-à-vis des limites latérales : avec un recul minimum de 3m vis-à-vis d'une des limites latérales, l'implantation par rapport à la limite opposé n'étant pas réglementé. Vis-à-vis des limites arrière : soit en limite, soit avec un recul minimum de 3 m.	Permet de préserver automatiquement un accès aux parcelles arrière. La construction en limite étant possible sur un des côtés, les typologies urbaines de type « maisons accolées », restent possibles.
UY	Soit en limite, soit au minimum à 3 m.	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Zones	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Pourquoi ?
U	Soit en limite, soit au moins à 3 m sauf pour le chemin du Cami Salié ou un recul minimum de 3 m est imposé.	Respecter la trame urbaine existante. Principe de sécurité routière pour le chemin du Cami Salié.
UY	Soit en limite, soit au minimum à 3 m.	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Zones	Façades et ouvertures	Pourquoi ?
U	- Insertion dans l'environnement local	Favoriser des constructions en harmonie avec le bâti existant tout en permettant

	- nuancier des façades disponibles en annexe du règlement - bac acier interdit - volets roulants intégrer à la maçonnerie	l'expression d'architectures innovantes / contemporaines (notamment par l'autorisation de baies vitrées interdites en UA).
UY	Reprise du règlement de la ZAC	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Zones	Toitures	Pourquoi ?
U	Ardoises, tuiles ou matériaux assimilés : pente de toit de 40 degrés minimum avec 2 pentes minimum Toiture plate autorisé sur maximum 50% de l'emprise au sol	Favoriser la rénovation des constructions en préservant les formes architecturales traditionnelles. Des extensions « toits plats » sont autorisées si elle occupe moins de 50% de l'emprise au sol totale afin de proposer la possibilité de recourir à des formes architecturales plus contemporaines.
UY	Reprise du règlement de la ZAC	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Zones	Clôtures	Pourquoi ?
U	Non obligatoires Règlement différent si clôture opaque, semi-opaque ou transparente. A noter qu'en limite avec les zones A et N, seules les clôtures transparentes sont autorisées et doublées d'une haie végétale.	Si les habitants souhaitent se clôturer, les élus ont choisi de limiter les hauteurs des clôtures pleines afin de conserver la typologie des murs anciens et de préserver le cadre de vie. Une réglementation spécifique en limite de zone A et N permet de limiter les conflits d'usage et une meilleure insertion des espaces bâtis dans le paysage.
UY	Reprise du règlement de la ZAC	Permet de s'adapter à la demande. Règlement de ZAC déjà applicable actuellement.
UEC	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

- ✓ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zones	Emprise au sol (CES)	Coefficient de Biotope (CBS)	Pourquoi ?
U	50 %	40 %	Permet de préserver une trame verte importante dans les zones d'extensions urbaines existantes et à venir (paysage, biodiversité, gestion des eaux pluviales)
UY	Non réglementé	20 %	Permet de limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle. (CBS) Favorise également l'insertion paysagère des constructions de taille importante (CES).
UEC	Non réglementé	Non réglementé	Permet de s'adapter à tous les type de projets ; obligatoirement d'intérêt collectif et liés aux services publics.

Le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit le coefficient de biotope. Le règlement du PLU peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore.

Visée opérationnelle :

- Lutte contre l'érosion de la biodiversité locale
- Restauration ou développement de corridors écologiques - lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- Gestion des eaux pluviales
- Préservation du cadre de vie « vert »

L'emprise au sol d'une construction est une surface réglementaire. Elle limite la surface constructible d'un espace.

D'une manière générale

- Afin de limiter l'impact dans le paysage, les terrassements doivent être limités au minimum dans toutes les zones urbaines et à urbaniser. Les soutènements doivent être réalisés en pierres appareillées, en béton enduit ou autre matériau techniquement adapté. Les enrochements sont interdits.
- Afin de garantir un stationnement optimal dans l'ensemble de la commune, le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations et doit être assuré en dehors

des voies ouvertes à la circulation. Chaque zone impose un nombre de places minimum en fonction de la destination des constructions.

- 1 place / logement individuel
- 2 places / logement collectif

✓ Equipements et réseaux

Voiries et accès : pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et créer des voiries homogènes à l'échelle de la CCLO, gestionnaire des voies.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication et des eaux usées. Là aussi, les prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO s'appliquent.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.2 Zones agricoles

5.2.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Conformément au Code de l'Urbanisme, les constructions n'ayant pas une vocation agricole sont limitées à la liste suivante pour les zones agricoles « A » :

- Extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous conditions précisées dans les articles suivants du règlement (implantation, hauteur, emprise en particulier) ;
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les zones agricoles « A » sont destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole. Sont donc autorisés :

- Les installations agricoles, les bâtiments agricoles, les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les distances d'implantation par rapport aux habitations existantes et aux limites des zones urbaines susceptibles d'accueillir de nouvelles habitations ;
- Les installations, constructions nouvelles et extensions à destination d'entrepôts sous réserve d'être nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées (CUMA) ;
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et sous réserve d'un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Les constructions nouvelles à destination de logement sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et à condition d'être situées dans une bande de 50m maximum comptée à partir des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique ou impossibilité liée à la géographie naturelle du terrain ou à la configuration parcellaire ;
- Les extensions et annexes des habitations existantes sous conditions ;
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Ces règles visent à permettre le maintien et le développement des structures existantes, tout en limitant les risques de conflits liés à une trop grande proximité entre structures agricoles et habitations.

Le stationnement isolé des caravanes est interdit dans les zones agricoles « A », afin d'assurer la préservation du paysage.

Afin d'assurer la pérennité et de permettre l'évolution d'activités non agricoles existantes dans les parties agricoles de la commune, un secteur de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) a été définis :

- **La zone « Na »**, secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) destinée à permettre la mise en valeur et l'accueil sur le site archéologique du Castéra.
 - Sont autorisées : les constructions et installations à destination de commerce et activités de services suivantes, uniquement si elles sont utiles et liées à la mise en valeur du site archéologique
 - Emprise au sol : 300 m² maximum
 - Hauteur : 6 m max à la sablière ou 6,50 m à l'acrotère

5.2.2.2 Règles principales

D'une manière générale, les règles de cette zone sont les suivantes :

- Emprise au sol : agricole (2500 m² max par bâtiment), logement neuf (200 m² max), extensions (50 m² max), annexes (50 m²)
- Hauteur : agricole (12 m max), autres destinations (cf règle zone U)
- Implantation par rapport aux voies : agricole (5 m), autres destinations (limite ou 3 m sauf chemin du Cami Salié)
- Implantation par rapport aux limites séparatives : en limite ou min 3 m sauf si habitation à proximité (5 m)
- Façades et ouvertures : le règlement indique les couleurs et formes à privilégiés.
- Toitures : métallique, fibre-ciment, tuile et pente entre 15 et 60%
- Clôtures : non règlementé
- Prise en compte des potentialités de stationnement, de la capacité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions à usage agricole est limitée à 2500 m² par bâtiment.

Pour les autres constructions : l'emprise au sol est limitée à 200 m² pour les logements neufs et 60 m² pour les extensions et annexes.

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti non agricole et limiter le mitage dans l'espace agricole, conformément à la loi.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

La **hauteur** des constructions est limitée à 12 m au faitage pour les bâtiments à usage agricole. Pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services, les règles de la zone U s'appliquent.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines à vocation d'habitat et prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments agricoles.

Règles **d'implantation** :

Un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour toutes les constructions agricoles.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liée au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport aux voies de circulations afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Un recul minimum de 3 m (bâtiment agricole) est imposé par rapport aux limites séparatives. Cette limite est portée à 5 m s'il s'agit d'une limite de propriété abritant une construction d'habitation.

Pourquoi ? Limiter les nuisances et les impacts paysagers pour le voisinage, notamment pour les bâtiments agricoles.

Annexes des constructions à destination d'habitation : les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 50 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Pourquoi ? Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

L'aspect extérieur des constructions à usage agricole doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone U s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments agricoles. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Les **clôtures** ne sont pas réglementées pour les constructions agricoles.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Les surfaces non imperméabilisées (CBS – coefficient de biotope) ne sont pas réglementées pour les constructions à usage agricole.

Pourquoi ? Limiter les contraintes pour l'activité agricole

Espaces non bâtis : Les constructions de gabarit important doivent être accompagnées par des plantations à l'échelle du projet : arbres de haute tige aux abords du bâtiment, haies jalonnant les chemins d'accès et entourant les aires de stockage.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du paysage agricole

Le **stationnement** des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

✓ Equipements et réseaux

Voiries et accès : la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.2.3 Zones naturelles

5.2.2.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Conformément au code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées en zone naturelle dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans ce contexte, la commune a souhaité autoriser ce type de constructions dans les zones naturelles « N » et dans les zones naturelles « Nco ».

Deux types de zones naturelles ont été définis à Labastide-Monréjeau.

- Les zones naturelles « N » correspondent à des espaces forestiers ; sont autorisés :
 - Les installations, les constructions nouvelles, les travaux et les extensions de constructions existantes lorsqu'ils sont destinés à l'exploitation forestière ;
 - Les travaux sur les constructions agricoles existantes, sous réserve de ne pas créer d'emprise au sol et de ne pas augmenter la hauteur des bâtiments ;
 - Les extensions et annexes des habitations existantes sous conditions ;
 - Les palombières dont l'emprise au sol est inférieure à 25 m² ;
 - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- Les zones naturelles « Nco » correspondent aux principaux cours d'eau et à leurs berges : les seules constructions autorisées sont les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, ainsi que les installations visant à une mise en valeur des caractéristiques naturelles de la zone.

A noter qu'il n'y a pas de zone humide identifiée sur la commune justifiant la création d'un zonage spécifique.

Le stationnement isolé des caravanes et les activités polluantes sont interdits dans toutes les zones naturelles « N » et « Nco ».

5.2.2.3.2 Règles principales

Zone N : A vocation principale d'exploitation forestière

- Sont autorisés : installations / constructions liées au monde sylvicole, extensions et annexes des constructions existantes.
- Emprise au sol : extensions (50 m² max), annexes (50 m²)
- Hauteur : sylvicole (12 m max), autres destinations (cf règle zone U)
- Implantation par rapport aux voies : 5 m min
- Implantation par rapport aux limites séparatives : en limite ou min 3 m sauf si habitation à proximité (5 m)
- Façades et ouvertures : le règlement indique les couleurs et formes à privilégiés.
- Toitures : métallique, fibre-ciment, tuile et pente entre 15 et 60%
- Clôtures : non règlementé
- Prise en compte des potentialités de stationnement, de la capacité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales

Zone Nco: A vocation de maintien des continuités écologiques

- Sont autorisés : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, travaux, aménagements et installations visant à une mise en valeur des caractéristiques naturelles de la zone.
- Sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol maximum de 300 m².
- Clôtures : permettre la circulation de la faune, clôtures végétales à privilégier.

- ✓ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'emprise au sol des constructions liées à l'exploitation forestière et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée.

Pour les autres constructions :

- Les constructions neuves sont interdites ;
- L'emprise au sol est limitée 60 m² pour les extensions et annexes des constructions existantes.

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti existant qui n'est pas lié à l'exploitation forestière tout en permettant l'évolution des constructions existantes.

La hauteur des constructions est limitée pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière à 12 m maximum et n'est pas réglementé pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments autorisés dans la zone.

Règles **d'implantation** :

Un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour toutes les constructions sylvicoles.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liée au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport aux voies de circulations afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Un recul minimum de 3 m (bâtiment sylvicole) est imposé par rapport aux limites séparatives. Cette limite est portée à 5 m s'il s'agit d'une limite de propriété abritant une construction d'habitation.

Pourquoi ? Limiter les nuisances et les impacts paysagers pour le voisinage, notamment pour les bâtiments sylvicoles.

Annexes des constructions à destination d'habitation : les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 50 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Pourquoi ? Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole et naturel.

L'aspect extérieur des constructions à usage d'exploitation forestière doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, les teintes des façades ne sont pas précisées.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone U s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments d'exploitation forestière. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

5.2.3 PRESCRIPTIONS

5.2.3.1 Emplacements réservés

La commune a identifié 11 emplacements réservés.

Liste des emplacements réservés

N°	Emplacement réservé	Surface (m ²)	Bénéficiaire
1	Instauration d'une zone « non constructible » (présence de réseaux) et aménagement d'une liaison douce.	260	Commune
2	Réalisation d'un programme de logements sociaux	6670	Commune
3	Agrandissement de la voirie et du parking	792	Commune
4	Instauration d'une zone « non constructible » (présence de réseaux) et aménagement d'une liaison douce.	396	Commune
5	Création d'une voirie d'accès et passage de réseaux	614	Commune
6	Agrandissement du cimetière	3340	Commune
7	Aménagement de sécurité (visibilité carrefour)	719	Commune
8	Elargissement du Chemin du Cami Salié	206	Commune
9	Mise en valeur et accueil lié au site archéologique du Castera	4326	Commune
10	Passage de réseaux	2760	Commune
11	Passage de réseaux	1800	Commune

5.2.3.2 Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L151-23

En s'appuyant sur l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier les espaces jardinés du centre-bourg à préserver pour des motifs : pentes, accès, biodiversité, paysage, gestion des eaux pluviales, ...

Contexte réglementaire (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. (...) »

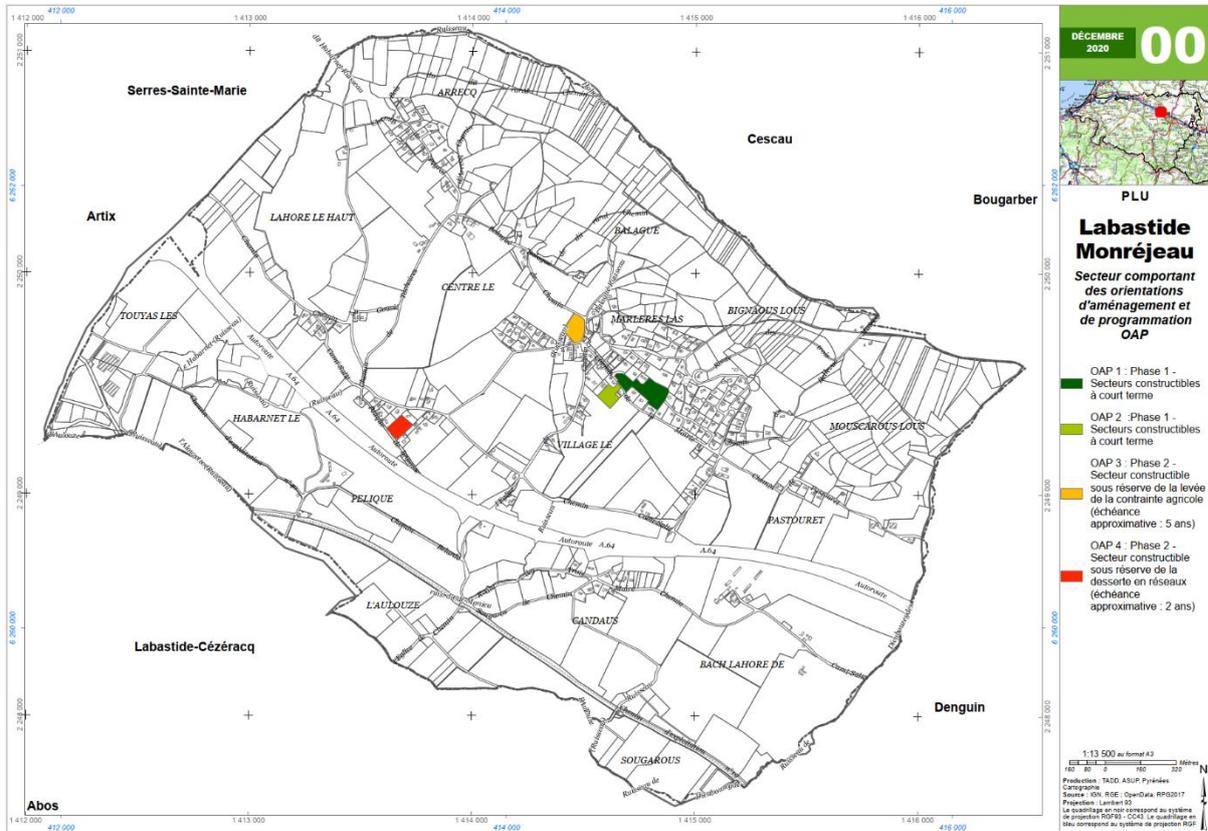
Utilisations des sols et destinations des constructions sur ces secteurs : toute construction y est interdite à l'exception des extensions et annexes des bâtiments existants (piscine, abris de jardin, garage, ...) sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements et sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

5.2.3.3 Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole, identifiés au titre de l'article L151-11 2°

Deux bâtiments sont identifiés : ils peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

5.2.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Quatre O.A.P. sont prévues sur la commune de Labastide-Monréjeau :



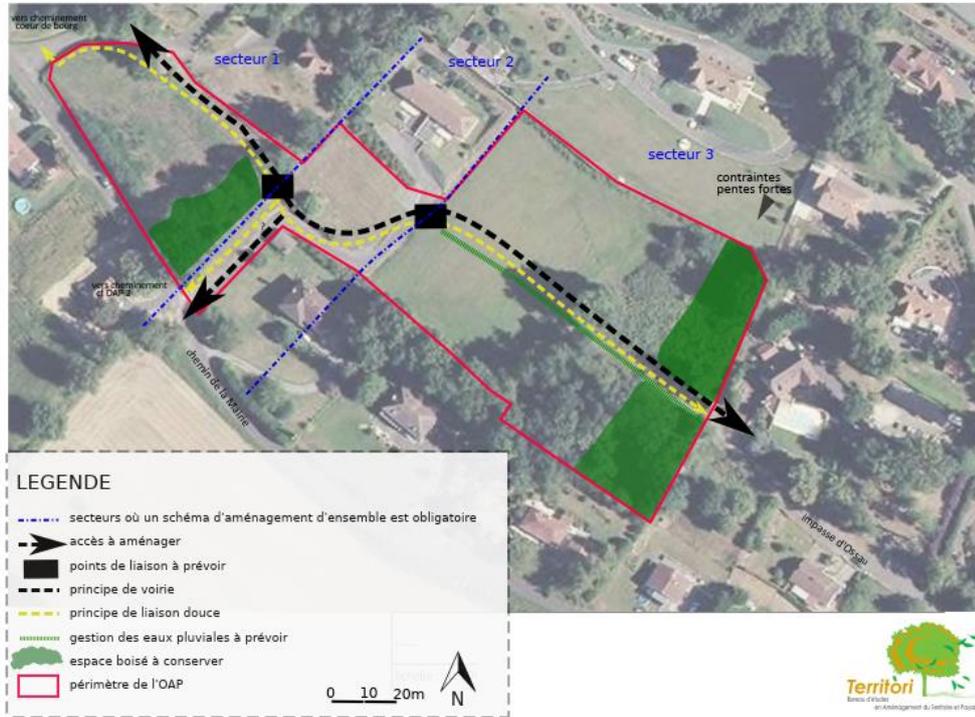
OAP	Phasage dans le temps	
OAP 1 : Centre Village	Phase 1	Ouverture à l'urbanisation immédiatement
OAP 2 : Sud Village	Phase 1	Ouverture à l'urbanisation immédiatement
OAP 3 : Ouest Village	Phase 2 (Échéance approximative 5 ans)	Ouverture à l'urbanisation différée sous condition de l'arrêt d'activité de l'exploitation agricole présente au sud de la zone.
OAP 4 : Pélique	Phase 2 (Échéance approximative 2 ans)	Ouverture à l'urbanisation différée sous condition de desserte par le réseau d'assainissement collectif.

- L'O.A.P. n°1 est située au centre du bourg. : divisée en 3 secteurs d'aménagement d'ensemble distincts, elle permettra d'accueillir 11 nouveaux logements minimum en prévoyant un maillage de voirie Est-Ouest et la préservation de la trame boisée existante.
- L'O.A.P. n°2 est situé au sud du bourg, en continuité des équipements collectifs. Pouvant accueillir 6 nouveaux logements minimum, ce secteur prévoit également la mise en place d'un projet d'accueil multigénérationnel (enfants / personnes âgées).

- L'O.A.P. n°3 est situé à l'ouest du Bourg, face à l'église. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de près de 10 nouveaux logements est conditionnée à l'arrêt de l'activité agricole à proximité. Un maillage nord-sud est à prévoir ainsi qu'un espace collectif de parkings.
- L'O.A.P. n°4 est situé au hameau de Pélique, en « dent creuse ». Il permettra, à long terme et sous réserve de l'assainissement collectif, d'accueillir près de 6 nouveaux logements.

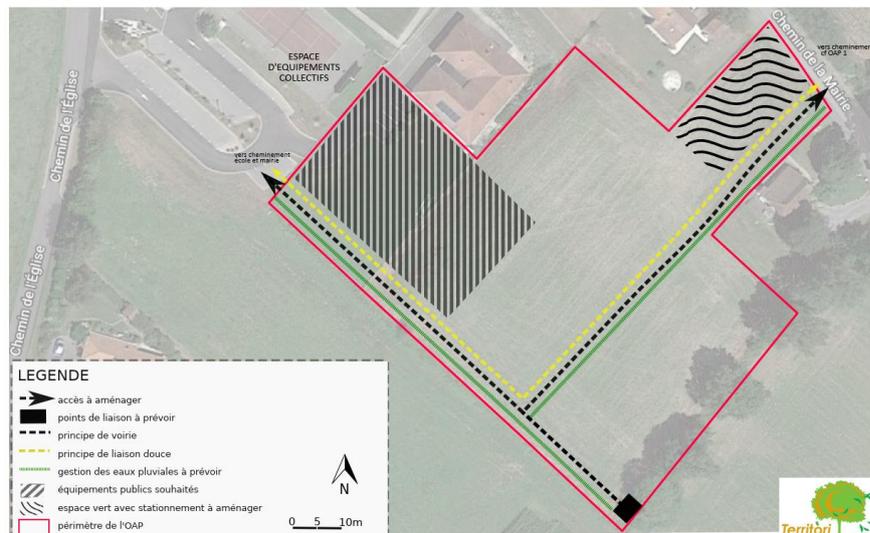
LABASTIDE MONREJEAU

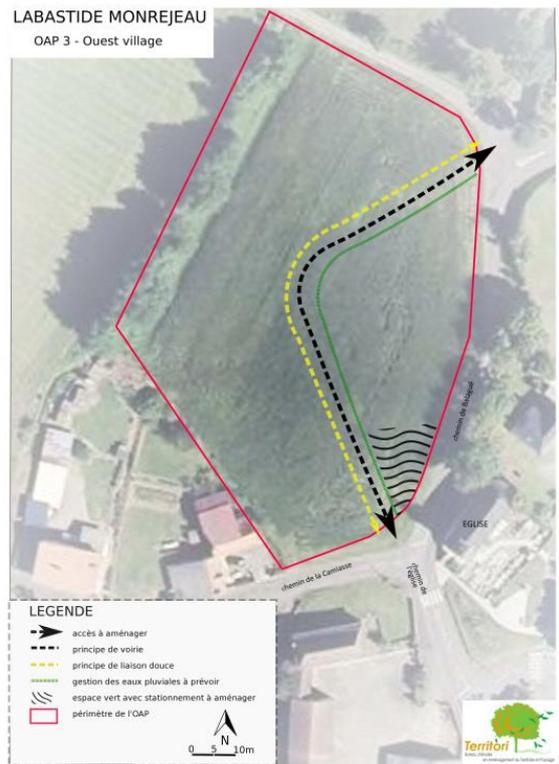
OAP 1 - centre village



LABASTIDE MONREJEAU

OAP 2 - Sud village





LABASTIDE MONREJEAU
OAP 4 - Pelique



Potentiel d'accueil à court terme :

OAP	Nombre de logement minimum attendus
OAP 1 : Centre Village	11
OAP 2 : Sud Village	6
TOTAL	17 logements

Potentiel d'accueil à moyen et long terme :

OAP	Nombre de logement minimum attendus
OAP 3 : Ouest Village	10
OAP 4 : Pélique	6
TOTAL	16 logements

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'Environnement.

6.1 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

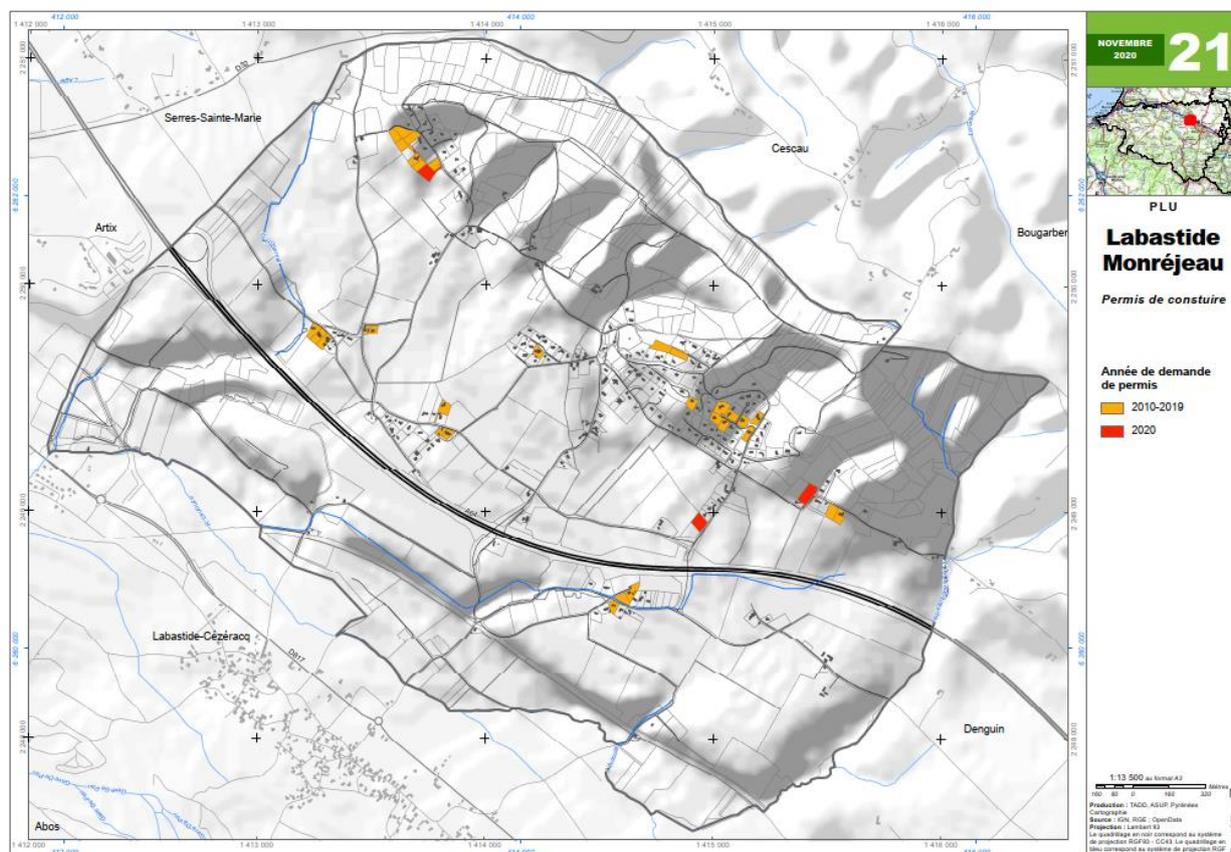
Dans le présent P.L.U., la commune de Labastide-Monréjeau s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Depuis 10 ans, on observe une consommation foncière de l'ordre de 6.57 ha pour 29 nouveaux logements, soit une moyenne de plus de 2200 m² par logement.

Extrait des données de la mairie :

	Nombre de PC accordés pour du logement neuf	Consommation foncière (ha)
2010	7	1.38
2011	6	1.25
2012	3	0.50
2013	0	0
2014	3	0.63
2015	2	0.48
2016	5	1.35
2017	2	0.78
2018	1	0.20
2019	0	0
Total	29	6.57

Carte de la consommation foncière depuis 10 ans :



Dans cette logique et afin de maîtriser et modérer la consommation de l’espace, le PADD fixe les objectifs suivants :

- 35 résidences principales à créer à l’horizon 10 ans
- Une moyenne de 1400 m²/logement (les zones d’extension sont plus denses – via les O.A.P - que l’urbanisation des dents creuses soumises à des contraintes de découpage parcellaire plus importantes).
- Pour une consommation foncière maximum de 5.9 ha.

La traduction réglementaire du P.L.U. de Labastide-Monréjeau prévoit ainsi :

	Logements	Surfaces
Rappel PADD	35 à 45 RP à créer	5.9 ha ouverts à l’urbanisation
Traduction zonage / OAP	OAP : 17 RP à court terme + 16 RP à moyen et long terme Espaces de densification potentielle : 12 RP avec fortes rétention foncière Total : 45 RP créées à court et long terme	Total ouvert à l’urbanisation : 5.88 ha + projet de logements sociaux (ER) + projet de mixité intergénérationnelle (O.A.P.)

Zoom sur la disponibilité foncière dans la zone EUROLAC2 :

Celle-ci est déjà largement construite : entreprise de pièces automobiles (lot 9B), entreprise de transport (lot 9A), entreprise funéraire (lot 3D), entreprise BCE (lot 3C) et entreprise de plombier (lot 3A), projet de supermarché (PC en cours – lot 10). Deux lots sont encore disponibles : lot 9c (11800 m²) et lot 3B (2790 m²).

EUROLACQ 2

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

a aménagé Eurolacq 2, une zone multi-activités

de 29 hectares sur les communes d'Artix, de Labastide-Cézéracq et de Labastide-Monréjeau.



6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1.1 Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones urbaines se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges - Classement en zones naturelles « N » des principaux espaces boisés
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (site Natura 2000)	Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - De la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage - Des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle « N » des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux

6.2.1.2 Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation et la création d'un réseau d'assainissement collectif est en projet à court et moyen terme - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévus. - Incidence favorable en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales avec la mise en place de règles favorisant l'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. Le P.L.U. est ainsi compatible avec les orientations du SDAGE.

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.2.2.1 La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité des zones urbaines du village.	Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur, et des règles relatives aux clôtures
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.2.2.2 La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Éléments de paysage	Incidence nulle, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle	
Patrimoine bâti	Incidence nulle	

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

6.2.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence nulle : <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - Il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines 	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible à nulle : aucuns travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. Les projets doivent respecter les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

6.2.3.2 Sols et sous-sols

6.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines « U » ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur La zone UY peut accueillir des installations classées, mais il n'est pas prévu d'extension par rapport à son emprise actuelle	

6.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	

6.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence potentielle mais difficile à évaluer du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

6.2.3.3 Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

6.2.4.1 Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Incidence nulle : pas de zone inondable identifiée	
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.
Remontée de nappe	Incidence potentielle : certaines zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans un secteur où des risques de remontée de nappe est identifié.	
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle	Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat.

6.2.4.2 Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Voiries communales	Incidence nulle dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'évolution par rapport à la situation actuelle Ces voies ne sont pas classées comme routes à grande circulation.	

6.2.4.3 Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
A64	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.

6.2.4.4 Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence négligeable en raison du faible nombre de logements prévus à proximité de l'A64.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.3.1 ZONES URBAINES « U » A VOCATION PRINCIPALE D'HABITATION ET ACTIVITES COMPATIBLES

6.3.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

Pour l'ensemble des secteurs classés en zone urbaine « U », les surfaces identifiées comme disponibles sont globalement occupées par des jardins, des espaces « en friche » ou des parcelles agricoles (prairies). Aucune espèce ou habitat déterminant n'a été rencontré.

Le classement en zone naturelle « Nco » des berges de ce cours d'eau permet d'assurer la préservation des habitats identifiés.

L'évaluation environnementale identifie un certain nombre de haies ou d'arbres qu'il est souhaitable de préserver ; cette préservation n'a néanmoins pas fait l'objet d'une identification des éléments concernés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme mais a été repris dans les O.A.P. dans la mesure du possible.

6.3.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

La plupart des quartiers placés en zone urbaine « U » se situent en continuité du centre-bourg, l'aménagement des parcelles donne une cohérence paysagère au village.

Afin de limiter l'impact paysager, le règlement encadre :

- L'aspect extérieur des constructions : volumétrie, teinte des façades ;
- La part des surfaces non imperméabilisées qui doit représenter au moins 40% de l'unité foncière : cette règle permet de garantir la végétalisation des parcelles à même de favoriser l'insertion paysagère des constructions ;
- Les types de clôtures autorisées en fonction du contexte : clôtures sur rue, clôtures édifiées sur les limites séparatives avec les zones agricoles et naturelles, clôtures édifiées sur les autres limites séparatives.

6.3.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'ouverture à l'urbanisation entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Le règlement donne la priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, les rejets vers le réseau superficiel sont autorisés. Dans ce dernier cas, l'ouverture à l'urbanisation aura un impact sur les flux en direction du réseau de fossés (localement busés) et donc au final sur les cours d'eau appartenant au réseau hydrographique du Gave de Pau.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

6.3.2 ZONE URBAINE A VOCATION D'ACTIVITES « UY »

La zone urbaine « UY » correspond d'ores et déjà à un espace artificialisé. La ZAC Eurolacq 2 a par ailleurs fait l'objet d'une étude d'impact lors de sa création.

Un règlement de ZAC encadre par ailleurs fortement les constructions sur ce secteur.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

Urbanisation

Incidence négligeable

Les abords des affluents du Gave de Pau classés à l'intérieur du site Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où le nombre de constructions prévues à proximité y est quasi nulle.

Pour le reste, le site Natura 2000 est couvert par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau du réseau hydrographique du Gave de Pau sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, naturelles ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

L'ensemble des constructions relève de l'assainissement non collectif, et doit être équipé de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières. A court terme, un projet d'assainissement collectif est en cours d'étude ; les travaux devraient débiter dès 2021.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence limitée

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- En donnant la priorité à l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- En recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu hydrographique superficiel ;
- En encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Compte tenu du nombre de constructions attendues, l'incidence reste limitée.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau situés dans le site « Natura 2000 » sont bordés très majoritairement par des espaces agricoles ou naturels.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Logement - Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, UY, voire A et N)

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	
	Nombre de logements locatifs	chiffré	annuel ou pluriannuel	
	Nombre de logements vacants	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
	Nombre d'exploitations en activité	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de détailler en précisant la production principale de l'exploitation
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
	Accidentologie sur la RD947	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	
Projets	Avancement des projets prévus dans les STECAL	Qualitatif (en projet / en cours / réalisé)	annuel ou pluriannuel	

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
	Sécurisation de la RD947	Qualitatif (en projet / en cours / réalisé)	annuel ou pluriannuel	

7 ANNEXES

CARTES PLEINE PAGE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. EN PRESENCE D'UN SITE NATURA 2000 - RELEVES SUR LE TERRAIN

CAHIER DE RECOMMANDATIONS SUR LES HAIES CHAMPETRES – CAUE 64

ANNEXE 1 - CARTES PLEINE PAGE

**ANNEXE 2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. EN PRESENCE
D'UN SITE NATURA 2000 - RELEVES SUR LE TERRAIN**

ANNEXE 3 – Haies Paysagères – CAUE 64

**ANNEXE 4 – Avis du SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES
TROIS CANTON (avril 2021)**